

*Ensemble, engagés et solidaires  
pour donner vie aux projets  
de nos territoires*

BANQUE POPULAIRE  
OCCITANE



# RAPPORT ANNUEL

Exercice 2021

# Table des matières

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	6
1.1 Présentation de l'établissement.....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	6
1.1.2 Forme juridique.....	6
1.1.3 Objet social .....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	6
1.1.5 Exercice social.....	7
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	7
1.2 Capital social de l'établissement.....	9
1.2.1 Parts sociales.....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	10
1.3.1 Conseil d'Administration.....	10
1.3.1.1 Pouvoirs.....	10
1.3.1.2 <i>Composition</i> .....	11
1.3.1.3 <i>Fonctionnement</i> .....	14
1.3.1.4 <i>Comités</i> .....	15
1.3.2 Direction générale.....	21
1.3.2.1 <i>Mode de désignation</i> .....	21
1.3.2.2 <i>Pouvoirs</i> .....	22
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt.....	22
1.3.4 Commissaires aux comptes.....	22
1.4 Eléments complémentaires.....	23
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	23
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	24
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	27
1.4.4 Projets de résolutions .....	28
2. Rapport de gestion.....	30
2.1 Contexte de l'activité.....	30
2.1.1 Environnement économique et financier.....	30
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	31
2.1.2.1 <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i> .....	31
2.1.2.2 <i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i> .....	35
2.1.2.3 <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i> .....	36
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	37
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire.....	37
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires .....	38
2.2.2.1 <i>Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience</i> .....	38
2.2.2.2 <i>Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires</i> .....	39
2.2.2.3 <i>Une proximité constante avec les parties prenantes</i> .....	41
2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Occitane .....	41
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	42
2.2.4.1 <i>L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire</i> .....	42
2.2.4.2 <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services</i>	
2.2.4.3 <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne</i> .....	60
2.2.4.4 <i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance</i> ..77	

2.2.5	Note méthodologique .....	87
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion .....	91
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité .....	99
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	99
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	100
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	100
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	100
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	101
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	101
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	101
2.5	Fonds propres et solvabilité.....	101
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	101
2.5.2	Composition des fonds propres.....	102
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	103
2.5.4	Ratio de Levier.....	104
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne.....	104
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	105
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	106
2.6.3	Gouvernance.....	107
2.7	Gestion des risques.....	108
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	108
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE.....</i>	108
2.7.1.2	<i>Direction des Risques et Conformité.....</i>	109
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2021 .....</i>	111
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité.....</i>	112
2.7.1.5	<i>Appétit au risque.....</i>	113
2.7.2	Facteurs de risques.....	116
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	124
2.7.3.1	<i>Définition.....</i>	124
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit .....</i>	124
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....</i>	125
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2021 .....</i>	135
2.7.4	Risques de marché.....	136
2.7.4.1	<i>Définition.....</i>	136
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché.....</i>	136
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....</i>	137
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché.....</i>	137
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché.....</i>	138
2.7.4.6	<i>Travaux réalisés en 2021 .....</i>	138
2.7.5	Risques structurels de bilan .....	139
2.7.5.1	<i>Définition.....</i>	139
2.7.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....</i>	139
2.7.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....</i>	140
2.7.5.4	<i>Travaux réalisés en 2021 .....</i>	141
2.7.6	Risques opérationnels.....	141
2.7.6.1	<i>Définition</i>	141
2.7.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels.....</i>	142
2.7.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels.....</i>	143

2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	144
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2021 .....	144
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	144
2.7.8	Risques de non-conformité.....	144
2.7.8.1	Définition.....	144
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	145
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	146
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2021 .....	148
2.7.9	Continuité d'activité.....	149
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	149
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2021 .....	150
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	150
2.7.11	Risques climatiques.....	150
2.7.11.1	Organisation et gouvernance.....	150
2.7.11.2	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux.....	151
2.7.11.3	Sensibilisation et formation.....	154
2.7.11.4	Environnement réglementaire.....	154
2.7.11.5	Travaux réalisés en 2021 .....	155
2.7.12	Risques émergents .....	155
2.8	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives.....	156
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	156
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	156
2.9	Eléments complémentaires.....	160
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	160
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales .....	161
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	161
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	163
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	164
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	172
3.	Etats financiers.....	172
3.1	Comptes consolidés .....	172
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	172
3.1.1.1	Compte de résultat.....	172
3.1.1.2	Résultat global.....	173
3.1.1.3	Bilan.....	173
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	175
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	176
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	177
3.1.2.1	Cadre général.....	177
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	178
3.1.2.3	Consolidation.....	183
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat.....	187
3.1.2.5	Notes relatives au bilan.....	192
3.1.2.6	Engagements.....	220
3.1.2.7	Exposition aux risques .....	221

3.1.2.8	<i>Avantages du personnel et assimilés</i> .....	238
3.1.2.9	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers</i> .....	243
3.1.2.10	<i>Impôts</i> .....	253
3.1.2.11	<i>Autres informations</i> .....	255
3.1.2.12	<i>Détail du périmètre de consolidation</i> .....	264
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	266
3.2	Comptes individuels.....	275
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020).....	275
3.2.1.1	<i>Compte de résultat</i> .....	275
3.2.1.2	<i>Bilan</i> .....	276
3.2.1.3	<i>Hors Bilan</i> .....	277
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	277
3.2.2.1	<i>Cadre général</i> .....	277
3.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables généraux</i> .....	279
3.2.2.3	<i>Informations sur le compte de résultat</i> .....	280
3.2.2.4	<i>Informations sur le bilan</i> .....	286
3.2.2.5	<i>Informations sur le hors bilan</i> .....	311
3.2.2.6	<i>Autres informations</i> .....	315
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	317
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	325
4.	<b>Déclaration des personnes responsables</b> .....	328
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	328
4.2	Attestation du responsable.....	328

# 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane  
Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 3,98 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

**36 millions de clients**  
**9 millions de sociétaires**  
**100 000 collaborateurs**

**2<sup>e</sup> groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque de particuliers <sup>(2)</sup>**

**1<sup>re</sup> banque des PME <sup>(3)</sup>**

**2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>**

**Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale <sup>(6)</sup>**

*(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).*

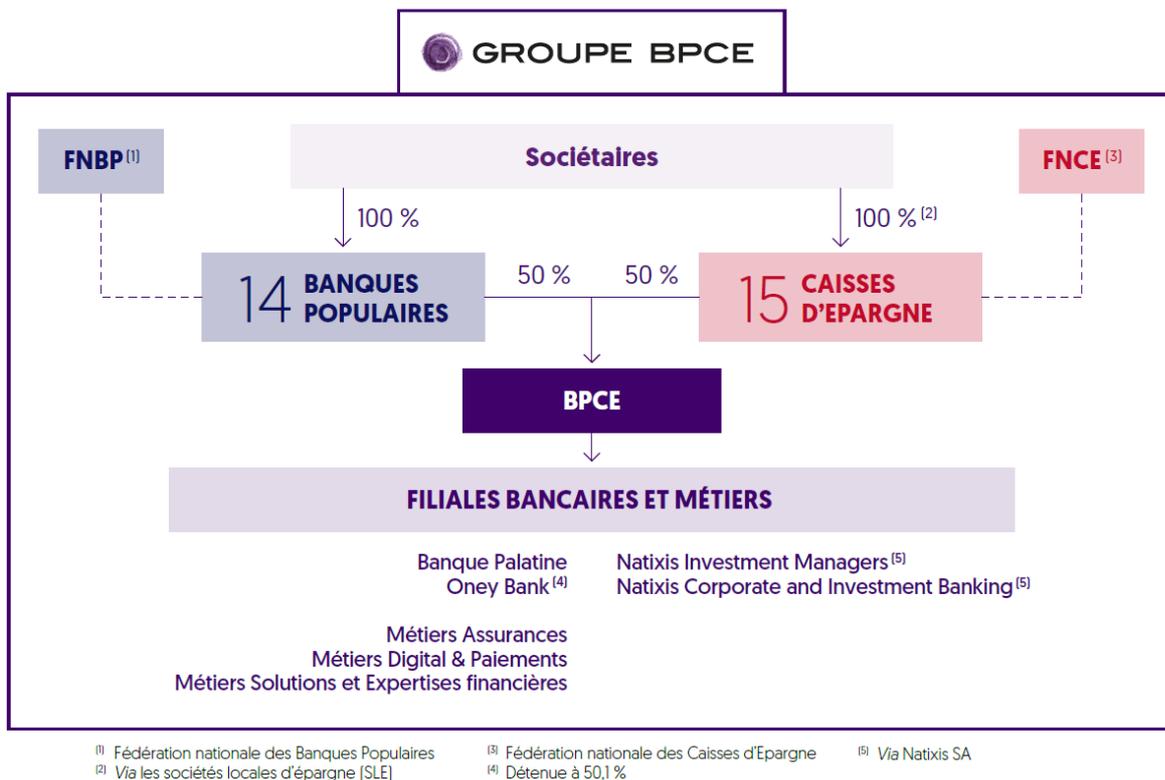
*(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).*

*(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).*

*(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).*

*(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).*

*(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.*



Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2021 de

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa filiale de prise de participation dans des structures de promotion immobilière SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- ses filiales de capital-développement Multicroissance et Sud Croissance ;
- sa filiale immobilière SNC Immocarso ;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT), six créés en 2014, 2017, 2018, 2019 et 2021 portant des crédits immobiliers, un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	Non applicable
SAS Financière de la BPOC	100%	100%	Intégration globale
SOCAMI Occitane/ SOCAMA Occitane	Entités ad hoc	100%	Intégration globale
SAS Multicroissance	100%	100%	Intégration globale
SAS Sud Croissance	50%	50%	Mise en équivalence
SNC Immocarso	100%	100%	Intégration globale
FCT – Silo BP Occitane	100%	100%	Intégration globale

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 323 500 661 euros.

#### Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Occitane

Parts sociales détenues par les sociétaires	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2021	323 500 661	100 %	100 %
Au 31 décembre 2020	321 119 324	100 %	100 %
Au 31 décembre 2019	313 092 923	100 %	100 %
Au 31 décembre 2018	312 178 952	100 %	100 %
Au 31 décembre 2017	309 886 748	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 210 sociétaires représentant un nombre de 37 286 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la banque sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la banque sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe aux assemblées générales et au vote des résolutions, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises, comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire, toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane a fixé à 1 100 le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire.

Toutefois, des sociétaires peuvent se trouver détenteurs d'un nombre de parts supérieur au maximum ci-dessus précisé dans les cas suivants :

- lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée ;
- à la suite de fusions de sociétés ;
- à la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales ;
- en cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à **4,788 M€**, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux brut de 1,50%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos le	Taux brut	Montant total des intérêts distribués aux parts
31 décembre 2020	1,40%	4, 421 M€
31 décembre 2019	1,40%	4,355 M€
31 décembre 2018	1,50 %	4,649 M€

### 1.3 Organes d'administration, de direction

#### 1.3.1 Conseil d'Administration

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

La Présidente du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec 7 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 13 membres, la Banque Populaire Occitane atteint une proportion de 53,8 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Occitane respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque.

Les mandats d'administrateurs de Mme Anne Marie BLEUZET, Mme Nicole CASTAN, M. Bernard GATIMEL, M. Jean Louis MARTY et M. Patrick VINUALES viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément aux politiques de nomination et d'évaluation des membres du Conseil d'Administration, sur recommandation favorable du Comité des nominations, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale 2022 :

- De nommer en qualité d'administrateur Mme Nicole CASTAN, M. Bernard GATIMEL, M. Jean Louis MARTY et M. Patrick VINUALES, pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- De nommer en qualité d'administrateur, M. Sébastien MOAL pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, en remplacement de Mme Anne Marie BLEUZET atteinte par la limite d'âge ;
- De nommer, en qualité d'administrateur en adjonction des membres du conseil en fonction, Mme Patricia CATHALAU pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Mme Nicole CASTAN**, 66 ans, née le 06/12/1955

Tarn

Directrice générale d'une entreprise de transport de marchandises à l'international.

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Depuis 1982 : Directrice Général de l'entreprise Transports Internationaux du Tarn

Autres mandats :

Gérante de la SCI Immobilière CASTAN

Gérante de la SCI TASCAN

Propriétaire de 1 100 parts sociales,

**M. Bernard GATIMEL**, 67 ans, né le 09/06/1954

Haute Garonne

Dirigeant d'entreprises- secteur bâtiment

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Dirigeant du Groupe GB

Autres mandats :

Président de la holding GB Finances

Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre

Gérant de la SSCV les TERRASSES DE CAPBRETON

Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Burothèque

Président de la SAS GATIMMO

Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain

Vice-Président de l'US COLOMIERS RUGBY PRO

Propriétaire de 1 110 parts sociales,

**M. Jean Louis MARTY**, 70 ans, né le 16/03/1952

Tarn et Garonne

Dirigeant d'entreprise-concessionnaire auto

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Dirigeant du Groupe MSO

Autres mandats :

Président du conseil de surveillance et administrateur de la société FINANCIERE MSO

Président Directeur Général et administrateur de la SA MACARD Peugeot Montauban

Gérant des SCI Loin du bruit,

Gérant SCI Labouchère

Gérant SCI MM Guillaumet

Gérant SCI MT LE TUC, BIGOT et SYNERGIE

Président CNPA 82

Administrateur du Medef 82

Propriétaire de 1 110 parts sociales,

**M. Patrick VINUALES**, 58 ans, né le 17/07/1963

Hautes Pyrénées

Gérant d'hôtels

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Gérant d'hôtels à Lourdes

Autres mandats :

Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Saint Sauveur, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose,

Gérant de la SARL SOCIETE HOTELIERE TOULOUSAIN

Co-gérant Milford Sound et San Julian

Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison

Conseiller Banque de France Tarbes

Administrateur MEDEF 65

Propriétaire de 1 100 parts sociales,

**Mme Patricia CATHALAU**, 56 ans, née le 26/07/1965

Tarn

Dirigeante d'entreprises- Métallurgie

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Dirigeante du Groupe Retis Solutions, conception, fabrication et commercialisation de supports métalliques et accessoires destinés aux réseaux de transports d'énergie, ferroviaires, métro et tramway.

Autres mandats :

Elue CCI du Tarn

Gérante de la SCI CLEMVAL

Gérante de la SCI NIPATHI

Propriétaire de 385 parts sociales,

**M. Sébastien MOAL**, 47 ans, né le 04/07/1974

Lot et Garonne

Gérant d'entreprise-concessionnaire auto

Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :

Gérant des Ets GOUYOU devenus la SARL AGEN MOTORS

Autres mandats :

Président de la SAS S L MOAL

Président des concessionnaires 47 du conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

Administrateur du Sporting Union Agen Lot-et-Garonne

Elu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot et Garonne

Propriétaire de 100 parts sociales,

La liste de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration avec leur activité professionnelle et mandats figure au paragraphe 1.4.2.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

- La composition et l'organisation du Conseil d'Administration sont très satisfaisantes tant sur la diversité, la mixité, les formations, les informations transmises, l'accès aux documents ;
- Le fonctionnement du Conseil d'Administration est très satisfaisant sur la qualité des réunions et des débats, des relations avec la Direction Générale et les généralités ;
- Le fonctionnement des comités spécialisés est également très satisfaisant et les travaux parfaitement restitués ;
- Le taux de participation au conseil est satisfaisant.

### **1.3.1.3**    *Fonctionnement*

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de sa Présidente, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni 10 fois. Les principaux thèmes traités ont été les suivants :

- Agrément des sociétaires ;
- Présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du groupe BPCE ;
- Budget annuel de l'exercice et prévisionnel 2021 ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Différents sujets réglementaires ;
- Radiation des sociétaires ;
- Examen des conventions règlementées ;
- Revue annuelle du dispositif « Appétit au Risque » ;
- Seuils et critères des incidents significatifs (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- Rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 exercice 2020 ;
- Préparation de l'Assemblée Générale ;
- Présentation du bilan social 2020 et des tableaux de bord RH ;
- Compte rendu des séances des Comités d'Audit, Risques, Rémunérations, Nominations, Sociétariat et RSE ;
- Programme de formation FNBP ;
- Révision des limites de crédit et des limites sectorielles ;
- Rapport annuel sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;

- Fixation de l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales (prospectus AMF) ;
- Opérations de titrisation Homes Loans 2021 ;
- Nouvelles prises de participation de la Banque Populaire Occitane ;
- Orientations stratégiques 2022 ;
- Plan pluriannuel d'Audit 2022 – 2026 ;
- Plan de développement commercial 2022 ;
- Modification du fonds de retraite des Présidents de BP ;
- Dossiers immobiliers : bilan annuel sur immobilier : achat – vente - location de locaux ;
- Désignation de la nouvelle Direction Générale ;
- Renouvellement du mandat de la Présidente ;
- Composition du bureau et des comités spécialisés liés au CA
- Satisfaction clients : concurrence régionale ;
- Nouveau concept de campus formation ;
- OPA de BPCE sur Natixis ;
- Nomination d'un deuxième dirigeant effectif ;
- Projet d'entreprise « Viser l'Excellence » ;
- Projet HERMES : rapprochement dans l'informatique retail au sein du Groupe BPCE.

#### 1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil d'Administration. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 22/06/2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

#### **Le Comité d'audit**

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ce comité formule également un avis sur le choix des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses attributions, il :

- Prend connaissance du projet de budgets ainsi que des projections pluriannuelles et émet un avis circonstancié au Conseil d'Administration,
- Examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Administration puis approuvé par l'Assemblée Générale, le rapport annuel de la Banque Populaire, qui comprend les états financiers individuels et consolidés et le rapport de gestion,
- Examine également les états financiers semestriels individuels/consolidés de la banque destinés au Conseil d'Administration,
- Examine les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE,
- Prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE),
- Emet une recommandation sur le choix des commissaires aux comptes. Il s'assure de leur indépendance, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Sont membres de ce comité quatre Administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les membres du Comité d'Audit sont :

- M. Jean-Louis MARTY, Président du Comité,
- M. Philippe JOUGLA, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration,
- M. Cédric LEMOINE, Administrateur salarié du Conseil d'Administration,
- M. Patrick VINUALES, Administrateur du Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif la Directrice de l'audit, le Directeur risques et conformité, le responsable de la filière risques, le délégué fédéral BPCE, le responsable comptabilité/fiscalité, le Directeur financier et pilotage (secrétaire).

Sont invités, à l'initiative du Président du comité, le Directeur Général, la Présidente du Conseil d'Administration et les deux cabinets de commissariat aux comptes.

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des états financiers (bilan et compte de résultats) sociaux (normes French) et consolidés (normes IFRS) et Fiscalité au 31/12/2020 et au 30/06/2021 ;
- Présentation de la communication extra-financière ;
- Point sur la gestion financière et respect des ratios réglementaires au 31/12/2020 et au 30/06/2021 ;
- Présentation des contrôles réalisés par la Direction Risques et Conformité en matière de Révision Comptable et sur le périmètre de la gestion financière ;
- Exposé de l'opinion des CAC sur les arrêtés semestriels et annuels, et leur synthèse des travaux concernant la DPEF ;
- Point sur le contrôle fiscal ;
- Présentation des missions conduites par l'Audit Interne : Tarification, IARD-Prévoyance (uniquement la recommandation relevant du périmètre financier pour cette dernière mission) ;
- Suivi par l'Audit Interne des recommandations du périmètre Finances ;
- Renouvellement du collège des CAC.

## **Le Comité des risques**

Le Comité des Risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT.

Dans le cadre de ses attributions, il :

- procède à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'arrêté et des hypothèses sous-jacentes et communique ses conclusions au Conseil d'Administration ;
- examine l'exposition globale des activités de la banque aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- conseille le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- assiste le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par le Directeur Général et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- assiste le Conseil d'Administration dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ;

- examine le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré ;
- propose au Conseil d'Administration les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance ;
- veille à l'indépendance du contrôle périodique de l'établissement habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- examine le programme annuel du contrôle périodique ;
- veille au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'inspection de BPCE ou de la banque dont les synthèses, voire les rapports, lui sont communiqués ;
- examine les injonctions adressées par le régulateur (l'ACPR, BCE, CNIL, etc..) et émet un avis sur les projets de réponse ;
- examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc...) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la banque et, éventuellement, présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la banque sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Sont membres de ce comité cinq Administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Les membres du Comité des Risques sont :

- M. Bernard GATIMEL, Président du Comité,
- M. Eric ARNOUX, Administrateur du Conseil d'Administration,
- Mme Nicole CASTAN, Administratrice du Conseil d'Administration,
- M. Philippe JOUGLA, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Mme Carole LEONARD, Administratrice du Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents et à titre consultatif la Directrice de l'audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, le Responsable Conformité, la Responsable de la Filière Risques, le Délégué Fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

En 2021, le comité des risques s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

dans le domaine du contrôle permanent :

- présentation de la qualité du portefeuille de crédits, de ses variations, du risque de crédit, de son évolution, du provisionnement et des litiges, de l'évolution de la masse douteuse et contentieuse, coût du risque, surveillance du dispositif de notation, Suivi des PGE reporting Crédit Habitat, tableau de bord Loan pricing, surveillance High Risk;
- Reporting LCB/FT,
- Point sur les risques opérationnels et le PUPA ;
- présentation des contrôles permanents N1 et N2 sur toutes les activités, dont les crédits (mai) ;
- présentation des résultats relatifs au suivi de la complétude et de la conformité du Dossier Réglementaire Client ;
- Suivi des PECl ;
- Reporting fraude interne/externe ;
- Point sur la prescription immobilière ;
- Présentation de la Macro cartographie des risques ;

- Point SSI

dans le domaine du contrôle périodique :

- examen systématique de l'ensemble des missions d'audit, dont le rapport intégral a été envoyé en amont aux membres du Comité ;
- suivi des recommandations émises par l'Audit Interne, l'Inspection Générale Groupe ou le régulateur : évolution du stock, des recommandations en retard et point à chaque réunion sur l'avancement des plans d'action ;
- avancement du plan d'audit et, en l'absence d'arbitrage, informations relatives aux adaptations de celui-ci : Ajout de la mission Sud Croissance en complément de Multicroissance et choix de la thématique non définie : Prévention et Traitement de la Fraude.

dans le domaine de la vigilance réglementaire :

- examen de l'Appétit au Risque, révision annuelle de son dispositif, validation et suivi des limites ;
- Article 98 : révision annuelle.
- examen et approbation pour présentation au Conseil d'Administration du plan pluriannuel d'audit 2022-2026, du plan annuel 2022, de la bonne adéquation des moyens de l'Audit ;
- présentation du rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 de l'exercice passé et de ses annexes, dont celle spécifique aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle ;
- présentation des évolutions de la Politique de distribution et de risque de crédit et suivi de la recommandation HCSF.

### **Le Comité des rémunérations**

En application des dispositions de l'article L.511-102 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration a pérennisé son comité des rémunérations pour l'assister dans l'examen de la politique de rémunération de l'entreprise et des rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Sont membres de ce comité quatre administrateurs.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

En 2021, le comité des rémunérations s'est réuni 3 fois et a examiné :

- Des versements de rémunération de fin de parcours dus à M. Alain CONDAMINAS en raison de son départ à la retraite et de la fin de son mandat de Directeur Général au 31/03/2021.
- De la rémunération de M. Christophe Bosson comme Directeur Général de la Banque Populaire Occitane à compter du 01/04/2021 : fixe, variable, avantage en nature, autres avantages.
- La politique des rémunérations de l'entreprise,
- La rémunération du dirigeant effectif, mandataire social et les préconisations faites au Conseil d'Administration de validation des éléments de rémunération du Directeur Général ainsi que l'approbation des règles concernant les versements différés acquis au titre des exercices antérieurs,
- La rémunération de la Présidente,
- La révision de l'indemnisation compensatrice forfaitaire versée aux Administrateurs bien que fixe, donc indépendante de la prise de risques par la banque, permettant ainsi d'éviter toute suspicion de conflit d'intérêt,
- La mise en œuvre de la directive européenne CRDIV : préconisations faites au Conseil d'Administration de validation du périmètre de la population des « preneurs de risques » et de l'enveloppe globale des rémunérations variables individuelles envisagée pour ladite population
- Examen de la modification du Fonds de retraite des Présidents de Banques Populaires et mise en place d'un régime relevant de l'article L 137-11-2 et son application à la Présidente.
- Conclusions de la mission d'audit 2020 MRT (material Risk takers) sur l'exercice 2019.

Les membres Comité des Rémunérations sont :

- M. Eric ARNOUX, Président du Comité,
- Mme Nicole CASTAN, Administratrice du Conseil d'Administration,
- M. Bernard GATIMEL, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration,
- M. Cédric LEMOINE, Administrateur salarié du Conseil d'Administration.

### **Le Comité des nominations**

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et du dirigeant effectif mandataire social ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif mandataire social et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif mandataire social et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan

stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - ✓ la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
  - ✓ les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Assiste au comité, en qualité de participant permanent et à titre consultatif le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du comité, le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité des Nominations sont :

- Mme Nicole CASTAN, Présidente du Comité,
- M. Eric ARNOUX, Administrateur du Conseil d'Administration,
- M. Bernard GATIMEL, Administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Mme Magali MIRANDA, Administratrice salariée du Conseil d'Administration.

En 2021, le Comité des Nominations s'est réuni 2 fois et a examiné :

- La politique et les objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration,
- Politique du Conseil en matière de sélection, de nomination et succession des administrateurs et du responsable de la fonction de gestion des risques.
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des profils et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration,
- L'évaluation des connaissances, des compétences des administrateurs, tant individuellement que collectivement,
- L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Le renouvellement des mandats d'administrateur à échéance et l'examen des candidatures à la fonction d'administrateur, vérification des aptitudes
- La candidature à la fonction de Directeur Général de M. Christophe BOSSON en remplacement de M. Alain CONDAMINAS Directeur Général, souhaitant faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2021

## Le Comité Sociétariat et RSE

Le comité :

- Fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne ;
- Rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- Prend connaissance du rapport RSE de la banque et en rend compte au Conseil d'Administration.

Sont membres de ce comité cinq Administrateurs. Ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- la Directrice Finance, Pilotages et Secrétariat Général ;
- le Directeur des Marchés ;
- le Responsable « RSE » ;
- un collaborateur chargé du sociétariat et du développement durable et le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité Sociétariat et RSE :

- le Directeur Général ;
- la Présidente du Conseil d'Administration.

Est invitée à la demande du comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le comité.

En 2021, le comité sociétariat et RSE s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Évolution du nombre de sociétaires et suivi du capital social ;
- Organisation des réunions de sociétaires délocalisées ;
- Projets en cours divers ;
- Point sur la fondation d'entreprise BPOC.

Les membres du Comité Sociétariat et RSE sont :

- Mme Vanessa DESBONS, Présidente du Comité,
- Mme Anne-Marie BLEUZET, Administratrice du Conseil d'Administration,
- Mme Oristelle Marx, Administratrice du Conseil d'Administration,
- Mme Magali MIRANDA, Administratrice salariée du Conseil d'Administration,
- Mme Séverine ROUSSEL, Administratrice du Conseil d'Administration.

### 1.3.2 Direction générale

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

La liste des mandats de M. Christophe BOSSON, Directeur Général de la Banque Populaire Occitane figure au paragraphe 1.4.2.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Occitane n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. L'échéance de leur mandat figure dans le tableau ci-dessous.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

<b>Commissaires aux Comptes titulaires :</b>	<b>Adresse :</b>	<b>Première nomination Assemblée Générale :</b>	<b>Echéance Assemblée Générale:</b>
KPMG audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Pierre SUBREVILLE	224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex	2010	2022
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Nicolas JOLIVET	34 Place Viarme 44000 NANTES	2015	2027
<b>Commissaires aux Comptes suppléants :</b>			
Madame Marie Christine FERRON-JOLYS	Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex	2010	2022

## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

<b>Date de l'Assemblée Générale</b>	<b>Montant plafond de capital social</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Décisions d'émissions prises sur la base de cette autorisation</b>	<b>Capital social</b>
29 avril 2020	600 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 25 mai 2020 pour 105 000 000 euros soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €	Au 31/12/2020 321 119 324 €
			Conseil d'Administration du 25 mai 2021 pour 105 000 000 euros soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €	Au 31/12/2021 323 500 661 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats
<p><b>Catherine MALLET</b> 26/05/1969</p>	<p>Directrice Générale déléguée et administrateur d'ACTIA Group SA</p>	<p>Présidente du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane  Membre du conseil de surveillance de BPCE  Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires  Présidente et Membre du Directoire de LP2C SA,  Directrice Générale déléguée et administrateur d'ACTIA Group SA  Présidente et administrateur ACTIA PCs  Administrateur ACTIA SYSTEMS jusqu'au 30/03/2021  Présidente et administrateur d'ACTIA TELECOM  Administrateur ACTIA CHINA  Administrateur CIPI ACTIA  Administrateur ACTIA CORP  Administrateur ACTIA INC  Administrateur ACTIA INDIA  Administrateur ACTIA DO BRASIL  Administrateur ACTIA ITALIA  Administrateur ACTIA DE MEXICO  Administrateur ACTIA UK  Administrateur ACTIA AFRICA  Administrateur ACTIA Nordic  Administrateur ACTIA Electronics  Membre du comité de direction d'ACTIA POWER  Représentant permanent de LP2C – Administrateur d'ACTIA 3<sup>E</sup>  Représentant de LP2C au Conseil d'Administration d'ACTIA SYSTEMS  Représentant de LP2C au Conseil d'Administration d'ENGINEERING SERVICES  Représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF)- administrateur de PROMOLOGIS SA HLM  Représentante permanente de PROMOLOGIS SA HLM-administrateur de SAS OCCITANIE HABITAT  Co-gérant de la SCI ORATOIRE  Co-gérant de la SCI POUVOURVILLE  Administrateur de la SCI LOS OLIVOS  Administrateur de l'association MIDDLENEXT  Membre du bureau de l'association Toulouse PLACE FINANCIERE</p>

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats
<p><b>Christophe BOSSON</b> 01/02/1962</p>	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane</p>	<p>Directeur Général BANQUE POPULAIRE OCCITANE depuis le 01/04/2021 Président et administrateur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane depuis le 19/05/2021 Représentant de la Banque Populaire Occitane, administrateur de BPCE Assurances depuis le 29/06/2021 RP de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Administrateur de INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE depuis le 01/04/2021 RP de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Administrateur de BP Développement depuis le 01/04/2021 Administrateur du GIE BPCE ACHATS RP de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Administrateur de IRDI SORIDEC depuis le 01/04/2021 RP de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Membre du conseil de surveillance de IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT depuis le 01/04/2021 RP de la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Membre du conseil de surveillance de SOTEL depuis le 01/04/2021 Administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires Directeur Général de la Banque Populaire Méditerranée jusqu'au 31/03/2021 Président de la SASU SCR Provençale et Corse jusqu'au 01/04/2021 Représentant permanent de la Banque Populaire Méditerranée, Président de la SASU Foncière Victor Hugo jusqu'au 01/04/2021 Directeur Général de la SOCAMI COTE D'AZUR jusqu'au 31/03/2021 Directeur Général de la SOCAMI PROVENCE CORSE jusqu'au 31/03/2021 Gérant de la SARL Société immobilière Provençale et Corse jusqu'au 01/04/2021 Directeur Général de la SOCAMA CORSE jusqu'au 31/03/2021 Directeur Général de la SOCAMA MEDITERRANEE jusqu'au 31/03/2021 Représentant de BPMED, administrateur du GIE BPCE IT jusqu'au 31/03/2021</p>
<p><b>Éric ARNOUX</b> 27/01/1957</p>	<p>Gérant de Franchises McDonald's</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL ADM Drive, Gérant de la SARL Drive Aquitaine jusqu'au 31/12/2021 Gérant de l'EURL LOTBI, Gérant de l'EURL GARI jusqu'au 31/12/2021 Gérant de l'EURL BOE DRIVE jusqu'au 31/12/2021 Gérant de l'EURL VILLENEUVE DRIVE, Gérant de l'EURL DRIVE AGEN NORD Gérant de la SARL NERAC DRIVE Gérant de la SARL FUMEL DRIVE Gérant de l'EURL PRESTAMAC Gérant SARL CELENERIC Gérant SCI A2B Gérant de la SARL CELINERIC AIRPORT Gérant de la SARL ARNOUX FAMILY depuis le 01/01/2021</p>
<p><b>Anne Marie BLEUZET</b> 17/04/1949</p>	<p>Présidente de la SAS Meubles Cerezo</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B. Présidente de la SAS ESSOR Directeur Général de la SAS BLEUZET Présidente de SAS CEREZO AKTIV Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées Membre du bureau du Medef 31</p>
<p><b>Nicole CASTAN</b> 06/12/1955</p>	<p>Directrice Générale de TIT, transports internationaux</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Gérante de la SCI TASCAN</p>

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats
<b>Serge CRABIE</b> <b>24/07/1951</b>	Maître Artisan Carreleur	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot jusqu'en octobre 2021 Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie jusqu'en octobre 2021 Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Co-gérant de la SCI du Pouget
<b>Vanessa DESBONS</b> <b>21/06/1973</b>	Présidente du Directoire de APIM S. A	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente du Directoire de APIM SA Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch
<b>Bernard GATIMEL</b> <b>09/06/1954</b>	Dirigeant d'entreprise	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées jusqu'au 28 mai 2021 Président de la SAS Comminges Métaux Services jusqu'au 28 mai 2021 Président de la holding GB Finances Président de la SAS CORUDO jusqu'au 28 mai 2021 Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre Gérant de la SSCV les TERRASSES DE CAPBRETON Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Burothèque Président de la SAS GATIMMO depuis le 27 juillet 2021 Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain Vice-Président de l'US COLOMIERS RUGBY PRO Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie jusqu'en juin 2021 Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31 jusqu'en juin 2021 Administrateur du bureau SRAS jusqu'en juin 2021 Président de l'IFRB (Institut de Formation et de recherche du Bâtiment) jusqu'en juin 2021
<b>Philippe JOUGLA</b> <b>22/09/1954</b>	Investisseur privé	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS Multicroissance Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain
<b>Carole LEONARD</b> <b>14/03/1976</b>	Présidente SAS ARIA HOLDING	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Présidente SAS NEWCO TEK depuis 28/10/2021 Représentante de NEWCO TEK Présidente depuis 28/10/2021 d'ARIA HOLDING et de SAS TEKNIMED Gérante SC CLEO Holding depuis 23/09/2021 Gérante de la SCI TAKOME Gérante de la SCI ALCALEO Gérante de la SCI PBLs Gérante de la SCI BIGORRE DEVELOPPEMENT Gérante de la SCI DU CASQUET

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats
<b>Jean Louis MARTY</b> 16/03/1952	Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président et membre du conseil de surveillance de la société FINANCIERE MSO Président Directeur Général et administrateur de la SA MACARD Peugeot Montauban Gérant d'autos-services Nègrepelisse (jusqu'au 01/02/2022), Foulayronnes (jusqu'au 01/02/2022), Montayral (jusqu'au 01/02/2022), Gérant des SCI Loin du bruit, Gérant SCI Labouchère Gérant SCI MM Guillaumet Gérant SCI MT LE TUC, BIGOT et SYNERGIE Président de la SAS CCI FORMATION 82 jusqu'au 03/02/2021 Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82
<b>Oristelle MARX</b> 07/07/1971	Entrepreneur indépendant	Administrateur de la Banque Populaire Occitane
<b>Séverine ROUSSEL</b> 18/12/1978	Président Groupe François Holding	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Groupe François Holding Président Général SAS Mercier Président SAS Rodez Matériaux Président SAS SOCOBOMAT Président SAS Ets François Industrie Président SAS François Matériaux Président SAS M.G Fers et Matériaux Représentant de la Banque Populaire Occitane, censeur d'AIR 12 Présidente de la commission finance à la CCI de l'Aveyron depuis 2021
<b>Patrick VINUALES</b> 17/07/1963	Gérant d'un groupe d'hôtels	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Saint Sauveur, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose, Gérant de la SARL SOCIETE HOTELIERE TOULOUSAINNE Co-gérant Milford Sound et San Julian Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Conseiller Banque de France Tarbes Administrateur MEDEF 65 depuis 2022
<b>Magali MIRANDA</b> 29/12/1965	Employée Banque Populaire Occitane	Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane
<b>Cédric LEMOINE</b> 22/10/1975	Employé Banque Populaire Occitane	Administrateur salarié de la Banque Populaire Occitane Maire de la Commune de Laurabuc

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Occitane.

#### 1.4.4 Projets de résolutions

##### **Première résolution : *Approbation des comptes annuels***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 58 479 euros entraînant une imposition supplémentaire de 16 614 euros.

##### **Deuxième résolution : *Approbation des comptes consolidés***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

##### **Troisième résolution : *Affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes***

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 78 879 317 euros approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 78 879 317 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	78 879 317 €
- Affectation à la réserve légale	238 134 €
	-----
Solde	78 641 183 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur de	52 477 322 €
Pour former un bénéfice distribuable de	131 118 505 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux :	
Parts sociales, un intérêt de 1,5 %, soit	4 788 246 €
Le solde	126 330 259 €
Est réparti en totalité aux comptes :	
Autres réserves	76 330 259 €
Report à nouveau	50 000 000 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 1,5 % l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 10 mai 2022.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018	4 649 185,07 €	4 649 185,07 €	-
31 décembre 2019	4 355 842,67 €	4 355 842,67 €	-
31 décembre 2020	4 421 698,08 €	4 421 698,08 €	-

**Quatrième résolution : *Etat du capital au 31 décembre 2021***

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 323 500 661 euros, qu'il s'élevait à 321 119 324 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 2 381 337 euros au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution : *Conventions réglementées***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Sixième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GATIMEL***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard GATIMEL vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Septième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis MARTY***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis MARTY vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Huitième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick VINUALES***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick VINUALES vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Neuvième résolution : *Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Nicole CASTAN***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Nicole CASTAN vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Dixième résolution : *Nomination de Monsieur Sébastien MOAL en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne-Marie BLEUZET***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Madame Anne-Marie BLEUZET vient à expiration ce jour et Madame Anne-Marie BLEUZET ne pouvant solliciter le renouvellement car atteinte par la limite d'âge, nomme en remplacement Monsieur Sébastien MOAL, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Onzième résolution : *Nomination de Madame Patricia CATHALAU en qualité d'administrateur***

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouvel administrateur Madame Patricia CATHALAU, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Douzième résolution : *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes KPMG SA***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat du Commissaire aux Comptes KPMG SA vient à expiration ce jour, le nomme pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028, sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

**Treizième résolution : Fin de mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS et non remplacement**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée Générale prend acte qu'en application des dispositions de l'article L 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, la société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

**Quatorzième résolution : Fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil, en ce compris la Présidente du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'Administration en ce compris la Présidente du Conseil d'Administration à la somme de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) bruts pour l'année 2022.

**Quinzième résolution : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2021**

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes (fixes et variables) de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 045 316 euros bruts.

**Seizième résolution : Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

## 2. Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2021 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

### 2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au

printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du « tapering » américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation

RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'État (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Épargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Épargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Épargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Épargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Épargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de Directeur Général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur Général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et Président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et Directeur Général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également

investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

### *2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales*

En 2021, l'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020 liée à la Covid 19. Si la circulation de variants a encore pesé sur la conjoncture, nous avons cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, soutenu par les politiques monétaires et budgétaires du « quoi qu'il en coûte », le déploiement des campagnes de vaccination et le desserrement progressif des contraintes sanitaires.

Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, et des difficultés de recrutements. En conséquence, l'inflation française s'est accélérée atteignant 2,8% l'an en glissement annuel à fin novembre.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Occitane, en lien avec le Groupe BPCE, s'est montrée présente et proactive auprès de ses clients, fidèle à son ambition d'être toujours plus proche de ses clients et plus conquérante dans les huit départements où elle est implantée.

La Banque Populaire Occitane a durant cet exercice :

- Intensifié le déploiement des parcours digitaux, toujours plus sécurisés, permettant de dénouer de plus en plus d'opérations en toute autonomie, ou de réaliser des entretiens avec son conseiller en visioconférence sans se déplacer. Elle a notamment développé son application mobile pour les Professionnels ainsi qu'une solution d'authentification forte et d'Instant Paiement et atteint plus de 3.5 millions de visites mensuelles sur son application mobile,
- Poursuivi son soutien au développement économique de notre région par l'octroi de 3,7 milliards d'euros de crédits et son accompagnement auprès des professionnels, entreprises et professions libérales, par la mise en place d'une gamme de crédits adaptée au contexte et le renforcement de sa coopération avec la Région Occitanie et le FEI via la distribution de prêts Foster TPE/PME,
- Amplifié son positionnement sur l'offre éco-responsable avec le lancement des Prêts Rénovation énergétique et mobilité verte et le renforcement de la gamme de placement ISR/ESG et la distribution d'obligation vertes « ambition durable »,
- Enrichi son offre assurance, notamment avec la nouvelle offre ADE du Groupe BPCE étendant les possibilités de couverture et quasiment sans exclusion,
- Renforcé la capacité de Multicroissance, sa société de capital investissement, à intervenir en fonds propres dans le bilan des entreprises,
- Accompagné par son expertise et sa connaissance du territoire, aux côtés des institutionnels, les porteurs de projets quelle que soit leur taille.

Ainsi, la Banque Populaire Occitane confirme son enracinement dans l'économie locale, très présente comme en témoigne le niveau de ses parts de marché. Elle est solide par la permanence de ses résultats commerciaux et financiers, son ratio de solvabilité se situe à 18,82% nettement au-dessus du seuil réglementaire (1).

Elle aborde 2022, forte de ses fondamentaux confirmés en 2021, prête à poursuivre sa mission de soutien aux acteurs économiques locaux et à continuer de s'adapter pour relever les défis qui ne manqueront pas dans un contexte sanitaire encore incertain et une reprise économique qui reste à confirmer. Elle déploiera pleinement son nouveau plan d'entreprise « Viser l'Excellence », lancé en septembre 2021, avec pour ambition d'être une banque différente par la qualité et l'engagement de ses équipes auprès de ses clients.

(1) L'exigence réglementaire étant fixée à un minimum de 10,5 %.

### *2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Les comptes consolidés du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

La norme IFRS 16, avec IFRS IC, remplaçant la norme IAS 17, adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, est applicable depuis le 1er janvier 2019. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4 des comptes consolidés.

## **Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]**

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BP Occitane a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

### **Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »**

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 2 478 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 1 837 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas des tableaux dans l'annexe aux comptes consolidés.

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

## **2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire**

La Banque Populaire Occitane est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Son « ADN » coopératif l'oriente depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

En janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux en ce sens par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Ils ont abouti à l'automne 2019 sur une définition qui exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

A partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Occitane a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire. *Ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires.*

## 2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

### 2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

La Banque Populaire Occitane accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

#### - Proximité territoriale

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Occitane finance l'économie locale, recrute en local et entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

#### - Engagement coopératif durable

Le capital de la Banque Populaire Occitane appartient à ses 195 106 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Celle-ci, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2018, la Banque Populaire Occitane a procédé à la restitution de la mission lors de son Assemblée Générale de 2019.

#### - Culture entrepreneuriale

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Elles sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive et la 2<sup>ème</sup> auprès des artisans et commerçants.

## Un engagement évalué et prouvé

L'Empreinte Coopérative et Sociétale\* recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Occitane s'est élevée à 6 785 516,82 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été : Relations et Conditions de Travail, Engagement Sociétal et environnement.

*\*Depuis 2011 cet outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permet de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Il se fonde sur la norme internationale RSE ISO 26000.*

### **2.2.2.2** *Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires*

#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est néanmoins caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire de huit départements (Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne). Elle est présente aux côtés de ces acteurs qui alimentent le dynamisme des territoires.

En 2021, elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Banque de plein droit, propriété de 195 106 sociétaires, elle dispose d'une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

## NOS RESSOURCES



### NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 591 005 clients
- 33 % de sociétaires parmi les clients
- 15 administrateurs



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



### NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2 134 collaborateurs au siège et en agences
- 79/100 indice égalité femmes-Hommes
- 6,46 % d'emplois de personnes Handicapées (1)



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1967,5 M€ de capitaux propres



### NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 202 agences et 4 centres d'affaires, 3 sites centraux

## NOS ACTIVITÉS

### LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE OCCITANE

« Ensemble, engagés et solidaires pour donner vie aux projets de nos territoires »



## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 4,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 64,1 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



### POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

#### VIA NOS FINANCEMENTS

- 881,3 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (environ 8421 prêts)
- 186 M€ d'encours de fonds ISR et solidaires
- 15 731,1 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
  - 1913,3 M€ AUPRÈS DES PROFESSIONNELS
  - 467,3 M€ AUPRÈS DE L'AGRICULTURE
  - 2110,9 M€ AUPRÈS DES PME
  - 159 M€ AUPRÈS DE L'ARTISANAT
  - 53,76 M€ AUPRÈS DE L'ESS
  - 41 M€ DANS L'INNOVATION

#### VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 25 M€ d'achats auprès de 73% de fournisseurs locaux
- 5,1 M€ d'impôts locaux



### POUR NOS TALENTS

- 72,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 571 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 0,94 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 2,8 M€ de refinancements des structures de microcrédits



### POUR L'ENVIRONNEMENT

- 307,3 M€ de financements pour la transition environnementale

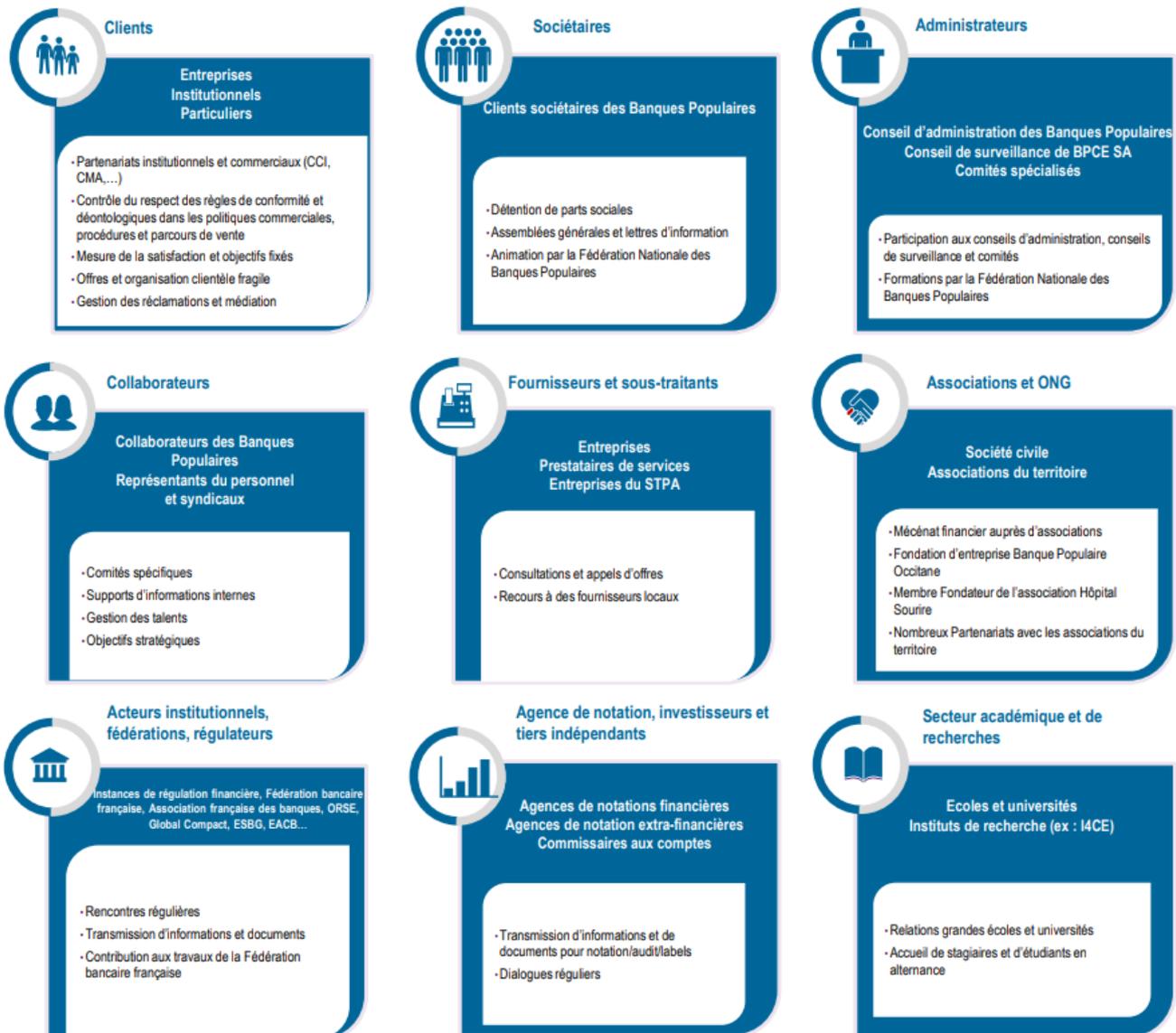


La Banque Populaire Occitane contribue également au financement de l'économie nationale au travers notamment :

- Des charges patronales : 36,731 millions d'euros ;
- Des impôts et taxes nationales : 27,4 millions d'euros ;
- Des contributions règlementaires : 5,70 millions d'euros.

### 2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Occitane mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



### 2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Occitane

**La Banque Populaire Occitane s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse.**

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Occitane contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations en ce sens au Conseil d'Administration.

La politique RSE de la banque s'articule autour de 4 axes :

- **Economique** : avec une offre de produits et services adaptée à toutes ses clientèles et grâce à l'affectation de l'épargne monétaire collectée au financement de l'économie locale ;
- **Social** : par la mise en œuvre d'une politique de recrutement local et de promotion interne associées à la formation permanente de ses collaborateurs ;
- **Sociétal** : grâce à sa politique de soutien du tissu associatif régional via sa Fondation d'Entreprise, des actions de mécénat direct ainsi qu'à un maillage serré de son territoire (3 sites centraux et un réseau d'agences de proximité ;
- **Environnemental** : par le financement de la croissance verte et la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une référente RSE au sein du service RSE/communication. La mise en œuvre des actions repose de manière plus large sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Occitane. Preuve de cet engagement, des indicateurs stratégiques de l'entreprise sont intégrés dans l'accord d'intéressement parmi lesquels figure le suivi de la satisfaction client.

### **La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>1</sup>. Les engagements de la Banque Populaire Occitane s'inscrivent en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La Banque Populaire Occitane s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, prolonge l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

#### **2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière**

##### **2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire**

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec l'ensemble des représentants des correspondants RSE des établissements du Groupe et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'une cartographie des risques extra-financiers, inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe.

Cette cartographie est composée :

- D'un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- D'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

<sup>1</sup> [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

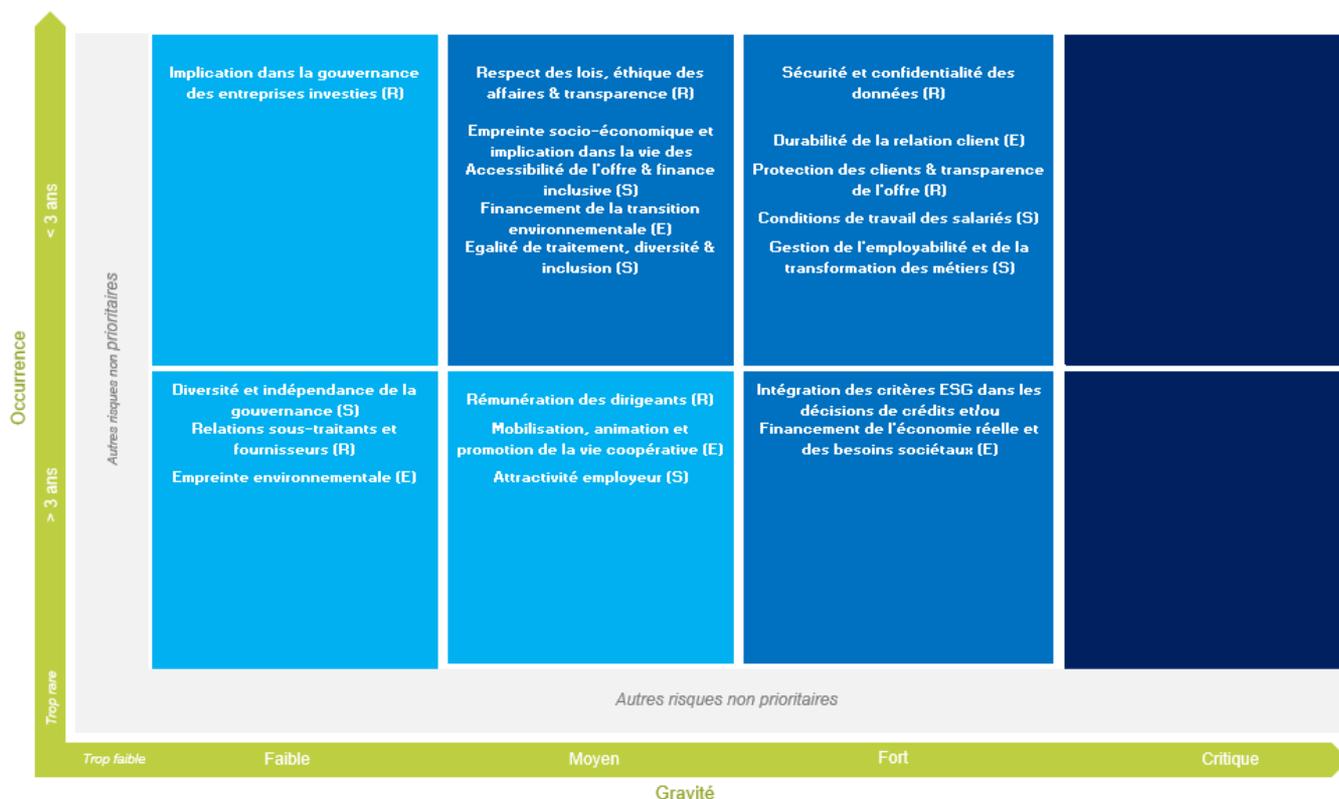
Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Occitane et validée par le Comité Exécutif des Risques.

L'analyse a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Occitane est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risque ESG et financement des territoires.

D'autres modifications sont intervenues dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé car considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

### Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Occitane



<b>Catégorie de risque</b>	<b>Priorité<sup>1</sup></b>	<b>Risques Extra-financiers</b>	<b>Définition</b>
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Occitane détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.2.2 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

## PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
NPS (net promoter score) client annuel et tendance	+12	+2	-4	+10 points	

NPS par Catégorie								
NPS particuliers			NPS professionnels			NPS Entreprises		
2021	2020	Evolution	2021	2020	Evolution	2021	2020	Evolution
+12	+2	+10 points	+10	+7	+3 points	+9	+1	+8 points

### Politique qualité

La Banque Populaire Occitane ambitionne de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d’activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l’usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Parmi toutes ces solutions pour une relation « omnicanale », le client choisit son mode d’interaction, il a la possibilité de passer d’un mode à l’autre.

Le NPS (Net promoteur score) est l’indicateur de recommandation qui permet d’évaluer sa satisfaction globale en matière de service et de relation.

Pour le mesurer, la Banque s’est dotée d’outils d’écoute permettant d’engager efficacement l’action en faveur de la satisfaction client sur l’ensemble des marchés.

Ces dispositifs permettent d’interroger la majorité de nos clients chaque année et à chaque fois qu’ils ont un contact avec leur Conseiller. Il est ainsi possible de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d’amélioration que leur parcours soit digital ou en agence avec leur Conseiller.

Au total, près de 20 millions des clients du Groupe sont interrogés en année pleine sur tous les marchés. Cette satisfaction est aujourd’hui rendue visible en temps réel via une application mobile accessible par tous les collaborateurs de la BPOC.

Pour 2021 le NPS de la Banque Populaire Occitane a enregistré une forte progression de +16 points par rapport à 2019. Cette évolution s’explique par une présence appuyée de la banque auprès de ses clients pendant la crise sanitaire : mise en place les mesures d’urgence dans un 1<sup>er</sup> temps puis, accompagnement dans le cadre de la relance de l’activité.

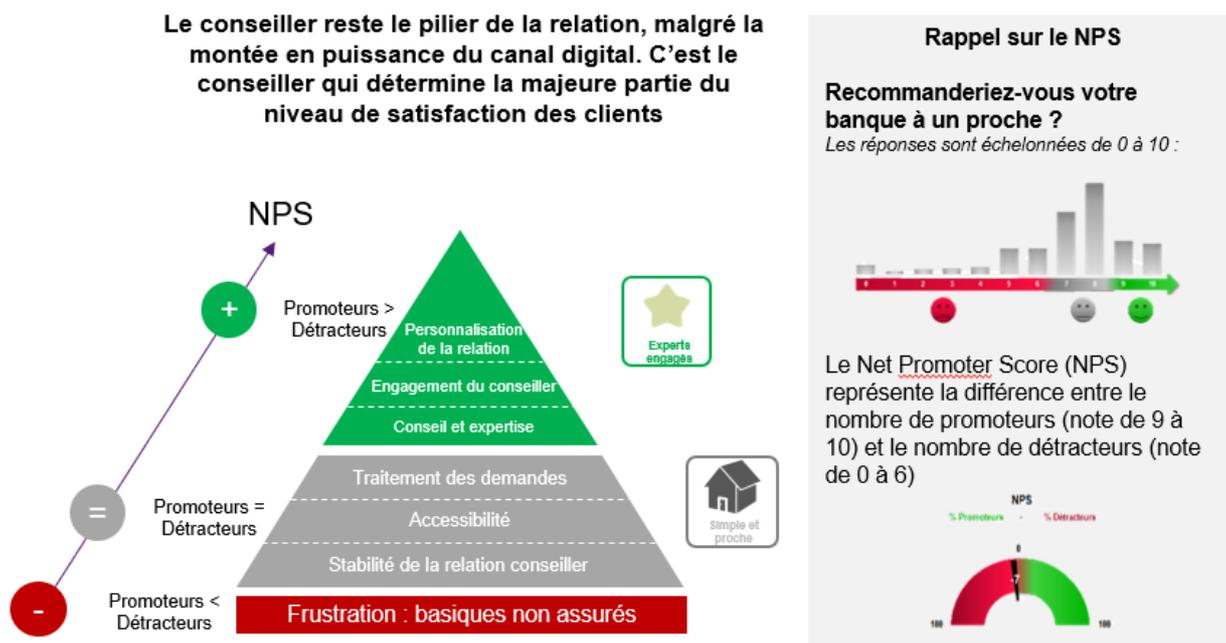
En 2021, après une phase de test en 2020, la Banque Populaire Occitane a procédé au déploiement généralisé de l’outil de collecte et le traitement des commentaires laissés par nos clients ayant participé à une des enquêtes de satisfaction avec une levée d’anonymat.

Les bonnes pratiques issues d'agences ayant enregistré une amélioration notable de leurs résultats dans la phase pilote, seront déployées en 2022.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE 2022-2024, de nouvelles ambitions sont posées en matière de satisfaction :

- 100% des agences en NPS positifs ;
- Chaque établissement positionné dans le TOP 4 vis-à-vis des concurrents de sa région.

### Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)<sup>2</sup>



Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif 2021
Encours (en millions d'euros)					
Encours total de crédit au 31/12	15 731,1	14 656,2	12 573,1	7,3%	+5%
Encours total de ressource bilancielle au 31/12	14 196,9	13 330,6	11 226,3	6,5%	

### Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur les 8 départements de son territoire : Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Gers, Hautes-Pyrénées et Lot-et-Garonne. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue en 2021 :

<sup>2</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

- 1,4 Mds€ distribués aux professionnels et entreprises sous forme de prêts moyen long terme pour leurs projets, d'investissements productifs ;
- 121 M€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), après près d'1 Md€ en 2020.

Cette progression est liée au fort dynamisme du crédit immobilier sur notre territoire.

La Banque a également rempli son rôle d'OIV (Organisme d'Importance Vitale) tout au long de la crise sanitaire en relayant les dispositifs européens, nationaux et régionaux (FOSTER Relance, PGE, PPR, etc.) et en accompagnant ses clients dans la reprise et la relance avec des solutions adaptées d'affacturation, de gestion et d'assurance du poste clients, d'e-commerce, etc.

#### Financement de l'économie locale (Encours annuels en milliers d'euros)

	2021	2020*	2019
Entreprises	2 110 961	1 956 709	1 776 482
Professionnels	1 913 285	1 750 974	1 536 018
Artisanat	158 996	156 149	153 788
Agriculture	467 356	453 949	417 481
	2021	2020	2019
Secteur public territorial	216 875	248 928	279 716
Economie sociale et solidaire	53 756	62 087	54 859

\*Hors Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

#### Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Occitane, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, les Banques Populaires soutiennent depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Occitane a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.

#### Microcrédits

La Banque Populaire Occitane propose une offre de microcrédit accompagné à destination de Particuliers et d'Entrepreneurs dont les moyens ne permettent pas d'obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Occitane oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Occitane met ainsi à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinancier des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Attachée au développement d'une économie durable et inclusive, les Banques Populaires sont présentes sur cette activité de micro-crédits complémentaires à leurs propres activités de financement :

**Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	299	80	294	89	292	88
Microcrédits professionnels Adie	1 338	552	1 130	417	1 145	395
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	469	16	380	11	301	8
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	742	92	513	70	465	59

**Soutien à la croissance et à l'innovation**

La Banque Populaire Occitane propose le crédit Innov&Plus, un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR). Les conditions d'éligibilité sont facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, les formalités sont simplifiées et le taux d'intérêt est bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement. Les garanties sont limitées et combinables avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2021, la Banque Populaire Occitane a ainsi accompagné ses clients à hauteur de 41 millions d'euros.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Financement de la transition énergétique (encours en millions d'euros) <sup>1</sup>	152,2	155,8	156	-	
Total des fonds ISR commercialisés (encours en millions d'euros)	186,4	139	124,5	34,1 %	

*1 Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.*

*Le KPI comprend les prêts PTZ, les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR*

*Les changements concernent :*

- *l'insertion dans cet indicateur les montants financés avec un PTZ. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné.*
- *l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation*

*Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.*

## Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Occitane travaille à l'intégration de la RSE au cœur de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 152.2 millions d'euros<sup>3</sup>.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Occitane se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est dotée de spécialistes-experts en interne et s'est constitué un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, associations, etc.

La Banque poursuit sa collaboration active avec le Club Biogaz Occitanie grâce à l'implication de son Chargé de Développement croissance verte. Elle travaille également pour l'accompagnement et le financement de projets en lien avec le Centre Régional Gaz Vert, l'Ademe, etc.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi, des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont ou seront proposées sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale :

 <b>Rénovation énergétique</b>	<b>Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés</b>
 <b>Energies renouvelables</b>	<b>Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires</b>
 <b>Mobilité</b>	<b>Accompagnement du marché des Infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises</b>
 <b>Entreprises en transition</b>	<b>Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux</b>
 <b>Offre écocitoyen</b>	<b>Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien</b>

<sup>3</sup> Définition du KPI à venir

Quatre offres de financement moyen-long terme à destination des entreprises avec des caractéristiques spécifiques et adaptées ont été élaborées en 2021 et mises en marché fin d'année. Ainsi, la Banque Populaire Occitane, renforce la pertinence et la réponse aux besoins de ses clients en matière de transition énergétique et s'inscrit pleinement dans les enjeux du plan de relance lié à la Transition Énergétique :

- 4 domaines « green » sont éligibles : rénovation énergétique, mobilité durable, production d'ENR et projet de transition ;
- Des conditions adaptées à chaque usage : durées (jusqu'à 216 mois pour certains objets) / franchises (jusqu'à 24 mois) / modularité / etc.

En complément des offres traditionnelles en matière de crédit, la Banque Populaire Occitane s'appuie sur sa filiale BPCE Lease pour proposer des financements « Green » en Crédit-Bail et Location Longue Durée (LLD).

La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis et Energieco.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre du projet stratégique « BPCE 2022 – 2024 » : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Cet objectif pourra être suivi par les nouvelles offres et codes produits permettant une meilleure traçabilité des produits contribuant au financement de la transition énergétique.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Occitane développe à destination de ses clients particuliers une gamme de « prêts verts » pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

#### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
PTZ	58 267	1501	23 694	717	NC	NC
Eco-PTZ	23 796	2649	22 039	2 601	22 143	2 826
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1 106	194	1 652	305	2 546	496
PREVair (sur ressources CODEVair)	1 355	155	1 699	202	2 268	266
PROVair	42 497	434	34 358	334	26 918	262
PHOTOVair*	33 551	306	43 124	346	53 326	376
Prêt Energie Renouvelable en Midi Pyrénées**	560	2	675	2	1 486	3
Prêts Rénovation énergétique***	2 324	205	0	0	0	0
Prêts mobilité verte***	4 617	281	0	0	0	0

\*En 2017 la gamme a été simplifiée : arrêt de PHOTOVair maintien de PROVair avec un périmètre de financement élargi.

\*\*Fin de commercialisation en 2016.

\*\*\*Nouvelle gamme de prêt commercialisée en 2021

## Epargne verte : encours en nombre et en montant (en milliers d'euros)

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	784 780	139 470	765 538	139 718	700 775	139 708
Livret CODEVair	107 844	3 589	90 658	3 356	72 456	3 186

Les encours monétaires sur les supports LLDS et CODEVAIR ont progressé pour atteindre 893 M€ (+4% en 2021).

### Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables.

64 projets (7 hydro-electricité-57 photovoltaïque) ont été accompagnés en 2021 pour un montant de 21 072 K€.

### Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Occitane participe à des événements et des programmes de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale, tels que Club Biogaz Occitanie, Centre Régional Gaz Vert, Hydéo, Ademe, Energaia, Ville Zero Carbone Toulouse.

La Banque Populaire Occitane, en tant que Banque régionale ancrée sur son territoire, est également attentive aux stratégies et politiques de La Région Occitanie en matière de transition énergétique, notamment l'ambition REPOS : « devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050 ».

A ce titre, la Banque Populaire Occitane est actionnaire de la SEM AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat) et de ses principales filiales dédiées à la production d'énergies renouvelables matures, au développement des énergies renouvelables innovantes et à la rénovation énergétique des bâtiments industriels et tertiaires.

La Banque Populaire Occitane est à l'écoute des besoins des acteurs de la filière Hydrogène, elle compte parmi ses clients de jeunes start-ups, des entreprises qui développent des usages de l'hydrogène et est en pour parler pour le financement en pool bancaire d'installations de productions et distributions d'hydrogène. Elle ambitionne également de prendre sa place dans les besoins liés au développement du Corridor Hydrogène en Occitanie suite aux appels à projet de La Région.

Par l'intermédiaire de sa participation à la SEM Arc (Région Occitanie), la banque investit en fonds propres dans des projets tels que Hyport (production et distribution H2 à l'aéroport de Toulouse Blagnac).

### Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent des produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes de clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natix Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>4</sup> et TEEC<sup>5</sup> (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>6</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Elle dispose également d'un profil ISR dans son offre de gestion sous mandat.

<sup>4</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>5</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>6</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

## Fonds ISR et solidaires

(Encours et collecte au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

Total		Détail art 8 & 9	
Global encours NIM*	Dont art 8 & 9	Encours OPC monétaire 8 & 9	Encours OPC 8 & 9 MLT
650 893 868 €	186 427 895 €	14 770 960 €	171 656 935 €

Total		Détail art 8 & 9	
Global collecte brute NIM*	Dont art 8 & 9	Collecte brute OPC monétaire 8 & 9	Collecte brute OPC 8 & 9 MLT
164 284 519 €	69 826 435 €	4 189 107 €	65 637 328 €

\*Global encours NIM : Produits article 8 et 9, intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR

## Réglementation & taxonomie

*Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi, la Banque Populaire Occitane précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.*

### L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire Occitane entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, elle s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2017, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Banque Populaire Occitane et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Banque Populaire Occitane, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Banque Populaire Occitane soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

## Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Banque Populaire Occitane publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Banque Populaire Occitane, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 37%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 63%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

### Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul\*

<b>Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan</b>	95%
<b>Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan</b>	5%
– Dont part sur le <i>portefeuille de négociation</i>	0%
– Dont part sur les <i>banques centrales</i>	0%
– Dont part sur les <i>souverains</i>	5%
<b>Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)<sup>8</sup></b>	100%

<b>Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio</b>	0%
<b>Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio</b>	8%

<sup>8</sup> Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Délai moyen de traitement	15	16,6	17,9	-9,63%	
Taux de réclamations traitées dans un délai de 10 jours calendaires	64	47,36	38,9	+35,13%	

<sup>1</sup> Source outils de suivi des réclamations

## GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en terme de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

A la Banque Populaire Occitane, le traitement des réclamations est organisé en trois niveaux :

- 1<sup>er</sup> niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2<sup>ème</sup> niveau : le Service Relations Clientèle (SRC) de la Banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au 1<sup>er</sup> niveau ;
- 3<sup>ème</sup> niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante qui dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un Service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les SRC des banques et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

### L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements: <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

### Le pilotage du traitement des réclamations

Il porte plus particulièrement sur :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des Banques du Groupe, aux Directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages entre le service attendu par le client et le service fourni. En 2021, seuls 3.8% des réclamations traitées concernaient l'information et le conseil contre 6,5% en 2020 et 0.9% les opérations non autorisées.

En 2021, 64% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours contre 47,36% en 2020 et le délai moyen de traitement était de 15 jours contre 16,6 jours en 2020.

Cette variation est due à différents éléments :

- Une meilleure animation des délais depuis 2020 et surtout en 2021. Dès 2020, La Banque Populaire Occitane a mis en place des objectifs collectifs (déclinés en individuel) sur les délais. Cet élément quantitatif s'est ajouté au qualitatif qui demeure.
- En 2021, la Banque Populaire Occitane a mis en place deux leviers : un applicatif de pilotage des réclamations (à destination des collaborateurs) et des délégations spécifiques au Service Relation Client sur certaines typologies de réclamations.

Ceci a contribué à l'amélioration du ratio et du délai moyen qui connaissent une corrélation.

## ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

Les établissements analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les Directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet (avis clients) et sur les réseaux sociaux.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (Règlement Extra-judiciaire des Litiges de la Consommation), les Banques Populaires se sont dotées, depuis 2017, d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Occitane bénéficie depuis l'origine de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Nombre d'OCF* en stock au 31/12 et évolution <i>*Offre Clients Fragile</i>	2644	2 360	2 216	12,03%	Objectif Groupe 2021 : A minima, maintien à la fin 2021 du stock OCF

Le nombre d'OCF en stock a augmenté de 12,03 % entre 2020 et 2021 pour notamment les raisons suivantes :

- La Banque Populaire Occitane s'efforce d'animer au mieux la fragilité : l'agence Passerelle intervient en direct sur certains clients et en pilotage auprès du réseau,
- Au-delà de cette animation réseau, depuis 2018, elle mène une action proactive à destination de certains clients fragiles par le biais d'Alodis et a animé en 2021 en interne l'équipement des surendettés en OCF.

### Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire l'une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Banque Populaire comptait, ainsi 72 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap, la priorité étant la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. A ce jour, 72,64% des agences remplissent cette obligation.

#### Réseau d'agences

	2021	2020	2019
<b>Réseau</b>			
Agences	202	203	207
Centres d'affaires	4	4	4
<b>Accessibilité</b>			
Nombre d'agences en zone rurale	72	72*	28
Nombre d'agences en zone prioritaires	8	8*	8
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	72,64%	66,98%	54,38%

\*Changement de définition

Depuis 1991, la Banque Populaire Occitane propose l'édition de comptes en braille. Elle dispose également de 192 automates et distributeurs automatiques équipés de touches en braille et son site internet est accessible aux personnes atteintes de troubles visuels (outil Facil'it).

### **Accompagner les clients en situation de fragilité financière**

La Banque Populaire Occitane identifie ses clients Particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 12 777 clients de la Banque Populaire Occitane étaient identifiés en situation de fragilité financière et ont été contactés. Afin de mieux les accompagner, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 356 collaborateurs ont suivi des modules portant sur l'Offre Clients Fragiles (déploiement de la formation en 2020 avec 1871 collaborateurs formés).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.5 €/mois,
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 2 644 clients de la Banque Populaire Occitane détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

### **Prévention du surendettement**

La Banque Populaire Occitane assure la prévention du surendettement grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur Conseiller.

Au 31/12/2021, la Banque Populaire Occitane comptabilisait :

- 907 clients détenteurs de la convention Services Bancaires de Base (SBB) ;
- 2 644 clients détenteurs de la convention OCF.

Depuis 2016, la Banque Populaire Occitane a conforté son dispositif de détection, d'accompagnement et de suivi des clients fragiles, avec la création d'une structure dédiée : l'agence Passerelle, fonctionnant sur le modèle d'une e-agence. Au 31 décembre 2021, elle assurait le suivi personnalisé de 1 349 clients.

Ainsi, avec son agence dédiée et l'appui de son Centre de Relations Clientèle (CRC), la Banque Populaire Occitane :

- accompagne ses clients les plus à risque et les plus fragiles en développant une promesse relationnelle adaptée ;
- identifie et incite les clients fragiles à souscrire l'offre OCF pour mieux les accompagner face à des situations de fragilité.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2021, dans le cadre d'un pilote, la banque Populaire Occitane intervient sur la mise en place de mesures auprès des Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) pour les opérations courantes et de gestion dans 3 départements.

Risque prioritaire	Risques ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de politiques sectorielles groupe intégrant des critères ESG	100%	100%	NC	NC	

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

### Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique globale des risques du Groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment ceux liés au changement climatique. Cette politique faitière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

### Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du Groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques Climatiques) tout au long de l'année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

### Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne

Début 2022, un questionnaire portant sur la stratégie durable du client est expérimenté par 8 établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOC, CEAPC, CEBPL, CELC et CELR) afin d'évaluer son opérationnalité. Les éléments évalués seront de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience.

## **Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe**

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de deux collaborateurs (correspondants) de la Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être un relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe.

La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

### **Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers**

Le groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

La Banque Populaire Occitane présente les actions développées dans son établissement pour suivre l'évolution des portefeuilles obligataires, par exemple : choix des titres achetés en intégrant les critères ESG, mise en place de limites, suivi de controverses, ....

La Banque Populaire Occitane a bénéficié d'une analyse ESG de sa réserve de liquidité réalisée par le Groupe BPCE d'après les données ISS ESG, agence de notation extra-financière. Le portefeuille obligataire de la Banque Populaire Occitane fait l'objet d'une analyse ESG réalisée au travers de l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE. Cet outil se base sur les données ISS ESG, agence de notation extra-financière. Notre établissement s'est fixé un objectif de note ESG sur un horizon moyen terme dans le cadre de la gestion de son portefeuille. La note ESG moyenne du portefeuille fait ainsi l'objet d'un reporting régulier en comité financier et comité Gestion Actif avec notamment la mesure du risque de concentration des échéances globale et par secteur et une analyse du portefeuille par note.

Elle utilise la base de données Power BI d'analyse ESG et réalise des présentations en comité financier et comité Gestion Actif Passif de la répartition du portefeuille par encours, par note ESG et par secteur (souverains, corporate, Région/Municipalité, financiers, Covered Bond). Une présentation de la mesure du risque de concentration des échéances par secteur est également présentée lors de ces comités.

### **Dans la formation des collaborateurs**

Il s'agit d'accompagner permettre aux collaborateurs d'intégrer des notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE pour sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Il est accessible sur la plateforme de formation du groupe et fonctionne sous forme de quiz ludique. A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe s'étaient inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

A la banque Populaire occitane, 20 collaborateurs ont été inscrits à cette formation, à titre de test, avant d'envisager un déploiement élargi et 9 collaborateurs ont suivi ce cursus.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

## FONCTIONNEMENT INTERNE

La Banque Populaire Occitane est l'un des principaux employeurs de la région Occitanie. Avec 2 134 collaborateurs fin 2021, dont 93,2 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire. 100% de ses effectifs sont basés en France.

### Répartition de l'effectif par contrat

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1988	93,2%	1 997	91,1%	1 960	92,1%
CDD y compris alternance	146	6,8%	196	8,9%	169	7,9%
<b>TOTAL</b>	<b>2134</b>	<b>100%</b>	<b>2 193</b>	<b>100%</b>	<b>2 129</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31/12/2021

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	97%	98%	97%	-1 point	100%

### FORMATION

La transformation des activités et des métiers implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Occitane en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

#### Favoriser le développement des compétences

Le Pôle Compétences et Management (octobre 2018/octobre 2021) a travaillé en priorité sur deux axes :

- La transition managériale visant l'autonomie et la responsabilisation des collaborateurs et des équipes.
- La formation individualisée des collaborateurs pour offrir à chaque collaborateur les ressources nécessaires pour s'engager et performer dans son emploi.

L'accès aux ressources pédagogiques a été entièrement revu :

- Cartographie des compétences et diagnostic partagé
- Formation individualisée avec des modalités mixtes.

En parallèle, l'entreprise maintient le dispositif de formation avec contrôles réglementaires.

En 2020 et 2021, la Banque Populaire Occitane a considérablement intensifié sa politique de recrutement et de formation basée sur l'alternance, essentiellement via des contrats d'apprentissage pour les métiers Réseau (Conseiller clientèle Particuliers et Professionnels).

Au total 85 apprentis réseau et siège ont été recrutés à la rentrée 2021.

Nous avons intégré lors de cette rentrée un nouveau cursus en apprentissage : le Bachelor Banque Omnicanal

Nous avons intégré depuis 2020 des contrats d'apprentissage (licence professionnelle banque assurance) dans le cadre de la création du CFA d'entreprise créé par le Groupe dit « BPCE Campus ». Il implique notamment des experts BPOC dans les cours dispensés. Le but est d'optimiser l'efficacité du trinôme « théorie - expérience de terrain - valeurs de l'entreprise » avant toute prise de poste.

L'année 2020 marquée par la crise sanitaire, avait permis d'initier de nouvelles modalités de travail et d'apprentissage.

En 2021, plusieurs métiers ont fait l'objet d'accompagnements et de formations spécifiques : pour les managers (manager à distance), pour les formateurs (formation à distance), formations diplômantes pour les collaborateurs de la Gestion Privée (CGP et Banquiers privés).

Les orientations du plan de développement des compétences 2021 matérialisent les ambitions ci-dessus sur 3 axes :

- Défendre notre rentabilité :
  - Comprendre les enjeux et activer les leviers de PNB
  - Garantir la qualité et la maîtrise du risque
- Garantir l'expertise des métiers :
  - Développer les comportements
  - Maîtriser les compétences techniques de tous métiers
- Transformer profondément la formation elle-même :
  - Professionnaliser les formateurs
  - Accéder à un parcours à la carte.

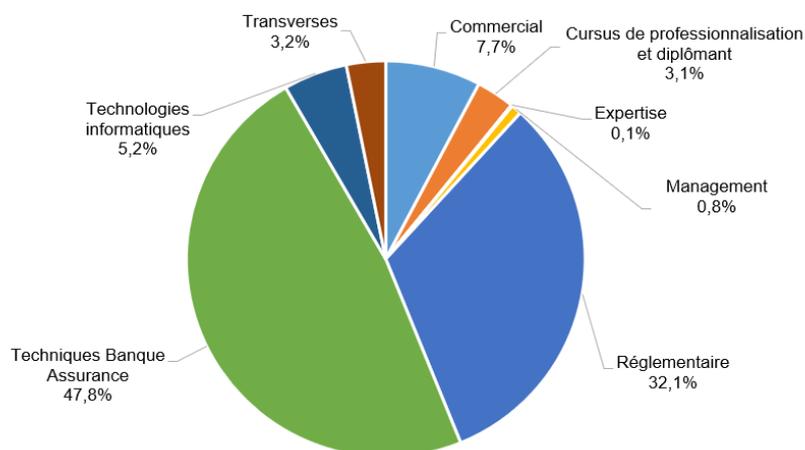
En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 8,23 %. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %<sup>9</sup> et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 93 313 heures de formation et 97 % de l'effectif formé.

### Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP se maintient depuis trois ans.

Parmi les formations dispensées, 95 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 5 % le développement des compétences.

### Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



<sup>9</sup> Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

### **Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité**

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe. Dans ce cadre, la Banque Populaire Occitane met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

<b>Risque prioritaire</b>	<b>Diversité des salariés</b>				
<b>Description du risque</b>	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
<b>Indicateur clé</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution 2020 - 2021</b>	<b>Objectif</b>
<b>Pourcentage de femmes cadres</b>	43,3%	40,64%	40,03%	+ 6%	45% d'ici 2024
<i>Objectif Groupe : 50% de femmes cadres à fin 2023</i>					

### **Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité**

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Occitane s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. En janvier 2021, une action de sensibilisation pour la lutte contre le sexisme a été menée au sein de la Banque par la diffusion d'un questionnaire d'auto-évaluation à tous les collaborateurs.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

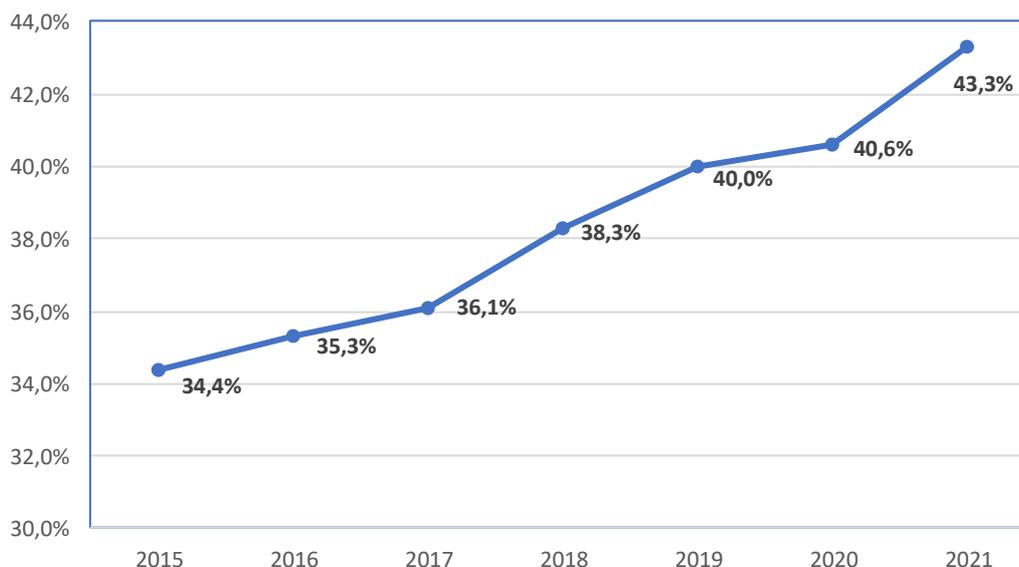
En décembre 2021, la charte Mixité du Groupe BPCE a été signée par l'ensemble des dirigeants.

### **Promouvoir l'égalité professionnelle**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière à la Banque Populaire Occitane. Si 59.4% des effectifs sont des femmes, celles-ci restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 43.3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

### Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Occitane a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

Elle dispose depuis plusieurs années d'accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont le dernier en date a été signé le 14 décembre 2021 pour une durée de 3 ans. Il fait suite à l'accord du 20 novembre 2018 qui arrivait à échéance au 31 décembre 2021.

Le nouvel accord fixe un objectif de 45% de femmes cadres au 31/12/2024.

Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes conclu le 9 juillet 2021 au sein de la branche Banque Populaire.

Pour chaque domaine d'action, des objectifs de progression sont fixés, ainsi que des actions permettant de les atteindre.

Ainsi, en matière d'embauche l'accord fixe l'objectif suivant : maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :

- La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements.
- La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements à la question de la mixité.
- La constitution d'équipes de recrutements mixtes.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et actions déployés visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion, à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Tous les ans, sont établis un rapport de situation comparée des femmes et des hommes, ainsi qu'un plan d'action soumis à la commission égalité professionnelle et au comité social et économique.

La Banque Populaire Occitane publie chaque année l'index mis en place par le gouvernement concernant la situation de l'entreprise en matière d'égalité femmes/hommes. Celui-ci est de 79/100 au titre de 2021.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1.11.

## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	29 351	29 746	29 465	-1,33%
Femme cadre	42 124	42 017	40 976	0,25%
Total des femmes	30 939	31 143	30 752	-0,65%
Homme non-cadre	30 408	30 519	30 002	-0,36%
Homme cadre	44 931	44 579	43 787	0,79%
Total des hommes	34300	34 470	33 859	-0,49%

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires 2021, une enveloppe globale de 1,70% de la masse salariale de base a été attribuée au titre des mesures salariales pour assurer en 2021 les évolutions de carrière, liées aux performances dans la durée et à l'élévation des compétences et des responsabilités notamment dans le cadre des ambitions commerciales de l'entreprise et des évolutions découlant de l'application de mesures salariales arrêtées dans le cadre de la négociation annuelle pour 2021.

De plus une enveloppe de 0,20% de la masse salariale de base a été définie dans le cadre de la thématique spécifique de la suppression des écarts de rémunération et de différence de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

Fin 2021, les négociations au titre de 2022 ont permis de faire évoluer cette enveloppe spécifique à 2% de la masse salariale et de reconduire l'enveloppe de 0,20% consacrée à la suppression des écarts de rémunération et de différence de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes.

De plus, l'entreprise a conduit une négociation visant à intégrer à partir de 2022 la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dans leur salaire fixe.

### Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement en matière de diversité et de promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Occitane déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs inscrits au sein d'un accord collectif national signé le 3 octobre 2019 et conclu pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Le Groupe BPCE renouvelle ainsi son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de ce cinquième accord qui s'inscrit dans la continuité des précédents, traduisant ainsi la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier leur politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste

Au 31 décembre 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Occitane était de 6,46% alors que l'objectif légal est de 6% et le taux national de 5,65%.

Un Référent handicap mène différentes actions d'écoute, de soutien et d'accompagnement auprès des collaborateurs en situation de handicap. Il met en place également des actions de sensibilisation au sein de l'entreprise. Cette communication est faite via le réseau social interne de l'entreprise.

Le plan de maintien dans l'emploi et de gestion des carrières permet, tout au long de l'année en fonction des besoins des collaborateurs et des possibilités d'action de l'entreprise, la mise en place de différents aménagements de poste, à savoir : des études de poste, la mise à disposition de matériel spécifique (casques téléphoniques, sièges ergonomiques, écrans ...) ; des aménagements d'horaires de travail pour raison médicales (mi-temps thérapeutique et temps partiel) ainsi que des aménagements des conditions d'accessibilités de travail (prise en charge d'IK, abonnement parking, frais de garde...)

Au niveau local, la Banque Populaire Occitane a recours à différentes entreprises du secteur protégé et adapté (entretien espaces verts, mobilier, imprimerie, gestion administrative...).

Comme chaque année, la Banque Populaire Occitane a organisé « la semaine de l'Emploi et du Handicap » du 15 au 21 novembre 2021. Cette opération s'est traduite par une action de sensibilisation autour du handicap et une communication sur les actions menées tant en interne qu'en externe : présentation des résultats de l'année écoulée, rappel de l'implication renouvelée de la Banque Populaire Occitane pour une politique handicap active, mise en place d'un espace intranet dédié à de la communication autour du handicap, mise à disposition de quizz pour l'ensemble des salariés (« Quel collègue handi-friendly êtes-vous ? » et « Quel manager handi-accueillant êtes-vous ? »).

### **Soutenir l'emploi des jeunes**

Afin de déployer l'employabilité des jeunes à leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a développé le recours à l'alternance en faveur depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Occitane l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de la formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Occitane au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

Au 31/12/2021, 125 salariés étaient titulaires d'un contrat de travail en alternance. La Banque Populaire Occitane travaille, par ailleurs, en partenariat avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'accompagnement des apprentis (CFPB, GACO à Agen, CCI à Cahors, DIFCAM à Albi, IDREA, lycée Auzeville, ENSAT, école ESB...)

<b>Risque prioritaire</b>	<b>Conditions de travail</b>				
<b>Description du risque</b>	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
<b>Indicateurs clés</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>Evolution 2020-2021</b>	<b>Objectifs</b>
Taux d'absentéisme maladie	3,4%	4,71%	3%	-1,31 point	

## **S'engager pour la qualité de vie au travail**

### ***La protection et l'accompagnement des salariés pendant la crise sanitaire***

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, la crise s'est atténuée au second semestre avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Au fur et à mesure des annonces du Gouvernement, des mesures ont été mises en place notamment :

- L'ouverture des agences dans le respect des protocoles sanitaires afin d'assurer la sécurité des collaborateurs et des clients avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, le renforcement des opérations de banque à distance, la gestion des flux de clients, l'adaptation des conditions d'ouverture à la clientèle en fonction des situations locales et de tous les moyens à disposition pour maintenir les distanciations et garantir le respect des mesures barrières
- La mise en place du plan de poursuite de l'activité afin de maintenir les prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles de l'entreprise
- Le développement de solutions de télétravail ou de travail à distance et d'horaires décalés si nécessaire
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masques, lingettes, spray virucide, installation de plexiglass au niveau des postes d'accueil en agence et sur les sites centraux ...) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts », le renforcement du ménage avec notamment des procédures spécifiques de nettoyage des unités de travail en cas de suspicion ou de cas identifiés, l'organisation des réunions et des formations chaque fois que possible à distance, la limitation des déplacements entre les unités, la mise en place de jauges dans les salles de réunion
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité : communication régulière des consignes données par les autorités publiques (mesures sanitaires, dispositifs pour les personnes dites à risques, dispositifs pour les gardes d'enfants...), mise en place d'une cellule dédiée au niveau de l'entreprise et désignation d'un Référent COVID-19, création d'une cellule COVID, diffusion de consignes sur la conduite à tenir pour les collaborateurs, points réguliers avec les partenaires sociaux
- La présence d'un service d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs

La Banque Populaire Occitane a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle.

Le référent Qualité de Vie au Travail (QVT) de la Banque Populaire Occitane a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention. Le site Qualité de Vie au Travail Groupe a été enrichi d'une rubrique spécifique « Covid » pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques (confinement, travail à distance, management à distance, gestes barrières, etc..).

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plateformes d'écoute et la diffusion d'outils apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

### ***S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail***

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Occitane s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Occitane a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance ;
- Le développement de formations spécifiques liées notamment à la gestion du stress, à la gestion des incivilités, ou encore à la mise en place du télétravail
- Le développement de plusieurs guides pour les collaborateurs, tels qu'un guide sur les interlocuteurs à contacter en cas de difficulté, un guide sur les postures au travail,

**La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 37 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.**

#### **Conciliation vie professionnelle - vie personnelle**

La Banque Populaire Occitane est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Pour 2021, 14.6% des collaborateurs en CDI, dont 91.7% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'entreprise verse une prime de crèche ou de garde pour les enfants de moins de 6 ans. Elle verse également une prime de rentrée scolaire. En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents ou conjoints de personnes en situation de handicap. Elle accompagne également les collaborateurs qui rencontrent des difficultés personnelles par le biais de congés familiaux spéciaux (congé de présence parentale ou congé de proche aidant). L'entreprise dispose depuis 2017 d'un accord sur le don de jours de congés.

Depuis 2018, la Banque Populaire Occitane a, également, signé une Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Elle dispose également d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intégrant une partie sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et la question du droit à la déconnexion.

#### **CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Femme non-cadre	224	238	245
Femme cadre	38	31	33
<b>Total Femme</b>	<b>262</b>	<b>269</b>	<b>278</b>
Homme non-cadre	19	14	14
Homme cadre	7	12	10
<b>Total Homme</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>24</b>

## ***Santé et sécurité au travail***

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Occitane organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés :

Même si la Banque Populaire Occitane ne dispose pas d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail, elle s'attache, en concertation avec les instances et les partenaires sociaux, à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Elle met en œuvre les accords de branche sur la sécurité du personnel des agences bancaires (accord signé le 12 juillet 2012 et accord signé le 22 juillet 2016) et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Elle fait également application de l'accord de Branche Banque Populaire sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016.

Elle œuvre également à la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up.

En 2021, 77 déclarations d'incivilités ont été établies et les collaborateurs concernés se sont vu proposer un accompagnement par la médecine du travail ou par une cellule d'accompagnement psychologique (PSYA). Les collaborateurs ont, également, accès à une formation à la gestion du stress. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance de la Commission Santé, Sécurité, Conditions de Travail. En parallèle le service Sécurité intervient si nécessaire pour mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (par exemple un vigile) et le Service Relations clients intervient en appui du Réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

La Banque Populaire Occitane prévient les troubles musculosquelettiques et aménage les conditions de travail du collaborateur en fonction de la pathologie, et de la situation de santé des collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane dispose d'une Assistante Sociale du travail, ainsi que d'un Référent Handicap. Elle est dotée également d'un Référent Qualité de Vie au Travail et intervient en relais avec les centres de médecine du travail rattachés à l'entreprise sur des situations d'aménagement de poste en fonction de la situation de santé des collaborateurs.

Elle dispose également d'un Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Occitane est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Occitane de fidéliser ses talents.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

Fin 2021, un nouvel accord sur la mise en place du télétravail a été signé pour une durée de 3 ans. Il offre la possibilité de faire deux jours de télétravail par semaine pour les emplois éligibles. Qui plus est, les collaborateurs en télétravail

peuvent bénéficier d'un écran adapté, et d'une participation financière pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau au domicile.

Risque secondaire	Attractivité employeur
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.

### Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Occitane a recruté plus de 258 personnes en CDI en 2021. Les jeunes représentent 73,6% de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

### Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	258	48,7	171	37,5	213	42,7
CDD y compris alternance	272	51,3	285	62,5	286	57,3
TOTAL	530	100%	456	100%	499	100 %

CDI et CDD inscrits au 31/12/2021

La Banque Populaire Occitane a mis en place un parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences requises en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Occitane souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

### Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées. Cela se traduit également par le développement de méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer).

Avec le projet « Viser l'excellence » lancé en 2021, la Banque Populaire Occitane a pour objectif de rendre les collaborateurs, et les managers, acteurs du changement. Des groupes de travail appelés « Coopération Amélioration Continue » ont été créés afin que les collaborateurs participent aux évolutions de l'entreprise. Ces groupes traitent des sujets de fond portant sur la culture et le fonctionnement de la Banque Populaire Occitane. A l'issue des réunions, des décisions et des actions seront pris afin de « Viser l'excellence ».

Pour la Banque Populaire Occitane, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires.

En 2021, 8 accords collectifs ou avenants ont été signés au sein de la Banque Populaire Occitane :

- Avenant n°2 du 25 février 2021 et Avenant n°3 du 17 juin 2021 de prolongation de l'accord d'entreprise sur la mise en place du télétravail à la Banque Populaire Occitane
- Accord d'entreprise sur le travail à temps partiel du 27 avril 2021
- Accord de révision de l'accord d'entreprise de 2007 instituant un CET du 17 juin 2021
- Avenant n°5 à l'accord d'entreprise relatif aux garanties frais de santé du 16 novembre 2021

- Avenant n°7 à l'accord de révision de l'accord PEE applicable au sein de la BPOC depuis 2007 du 16 novembre 2021
- Accord sur la mise en place du télétravail au sein de la Banque Populaire Occitane du 14 décembre 2021
- Accord relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes du 14 décembre 2021

Le Comité Social et Economique s'est réuni régulièrement ainsi que les 9 commissions spécialisées du CSE :

- Commission santé, sécurité et conditions de travail
- Commission économique
- Commission d'information et d'aide au logement
- Commission formation
- Commission égalité professionnelle
- Commission mutuelle
- Commission de suivi des contrats d'intéressement et de participation
- Commission loisirs et vacances
- Commission de suivi des comptes du CSE

Chacune de ces instances, dans leur champ de compétences, participe à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle ou biannuelle ou annuelle), à travers les échanges et les dossiers présentés dans les domaines relevant de leur compétence.

Au total, en 2021, ont eu lieu :

- 12 réunions du Comité Social et Economique
- 12 réunions de commissions spécialisées
- 11 réunions liées à des négociations

La progression de l'implication des collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Occitane de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui ne cesse de progresser depuis trois ans.

#### Taux de sortie des CDI

2021	2020	2019
8,5%	6,1%	6,0%

Risques secondaire	Achats				
Description du risque	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	21,6	23,61	NC	- 8,51%	Pour 2022 : 20

#### Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...).  
La Banque Populaire Occitane a obtenu la médaille de bronze PROVIGIS pour son suivi des DRF, le délai moyen de paiement fournisseurs est inférieur à la moyenne du Groupe (26 jours).
- Contribuer avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local. La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un tissu local d'entrepreneurs, notamment des clients de l'enseigne.
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...) ;
- Evaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance). BPOC a élaboré un questionnaire RSE, à destination de ses fournisseurs, qui sera déployé en 2022.
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées dont l'impact carbone. Des réflexions sont en cours dans le cadre du projet Réduction Empreinte Carbone, pour réduire les Achats Matériels.
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local.
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). Cette pratique est largement répandue à BPOC : entretien espaces verts, concepteur de mobilier, organisateur de séminaires.

### **Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes**

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est l'un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.
- deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés.
- l'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

### **Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs**

#### **Délais de paiement**

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 23,6 jours en 2021.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Emission CO2 annuelle par ETP	8,81	7,7	8,21	14,41%	

La Banque Populaire Occitane met en œuvre un plan d'action dans le cadre du plan stratégique du groupe BPCE de diminuer ses émissions de carbone de 15% entre 2019 et 2024.

La contribution de la Banque Populaire Occitane à cet objectif devra être de plus de 10% d'ici 2024 (vs 2019).

La hausse de l'empreinte carbone du groupe entre 2020 et 2021 est liée notamment à :

- La reprise d'activité entre 2020 et 2021, qui s'est traduite par la progression des déplacements sur la période.
- La mise en œuvre de l'accord télétravail et l'obligation de travail à distance pendant la crise sanitaire, qui ont nécessité l'équipement des collaborateurs en ordinateurs portables, écrans supplémentaires.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Celui-ci permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque.

Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise.

Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe<sup>10</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.<sup>11</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

En 2021, la Banque Populaire Occitane a émis 17 229 teq CO<sub>2</sub>, soit 8,81 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une augmentation de 11,5% par rapport à 2020.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 38% du total des émissions.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### Emissions par Scope (tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)

	2021	2020	2019
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1055	1226	1166

<sup>10</sup> [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

<sup>11</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	419	437	456
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	15 755	13 791	14 577
<b>TOTAL</b>	<b>17 229</b>	<b>15 454</b>	<b>16 198</b>
TOTAL <i>par etp</i>	8,81	7,70	8,21

### Emissions par postes d'émissions (tonnes équivalent CO2)

	2021	2020	2019
Energie	776	885	844
Achats et services	2 981	2 914	2 909
Déplacements de personnes	6 594	6 460	7 417
Immobilisations	5 666	3 881	3 772
Déchets et fret	1 213	1 314	1 256
<b>Total</b>	<b>17 229</b>	<b>15 454</b>	<b>16 198</b>

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Occitane a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- La gestion des installations ;
- Les déplacements.

### Transports professionnels

- Depuis 2018, la banque a modifié sa politique d'achat de véhicules en renouvelant son parc plus rapidement (tous les 3 ans) et en privilégiant l'essence pour les véhicules renouvelés. En 2021, 149 véhicules essences 5 portes ont remplacé des véhicules diesel 3 portes ayant un fort kilométrage et/ou une ancienneté d'au plus 9 ans. Le passage à 5 places facilite le recours au co-voiturage et permet de diminuer le kilométrage réalisé.
- Le recours accru aux réunions à distance (notamment pour les réunions d'une ½ journée ou moins) via Visioconférence et Teams contribue à limiter les déplacements professionnels. Des salles de réunion ont ainsi été équipées de matériel adapté pour ce format.
- De même, le télétravail pour les collaborateurs des sites centraux s'est déployé en 2021 avec la signature d'un accord collectif fixant le nombre de jour de télétravail à maximum 1,5 jours, et temporairement élargi à un nombre de jours plus important du fait de la pandémie.
- L'investissement en équipements informatiques nomades adaptés au télétravail : équipement en ordinateurs portables, casques, doubles écrans...) s'est poursuivi en 2021.
- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 186 déplacements, soit 480 personnes.
- Compte tenu de l'impact environnemental moindre du ferroviaire, les collaborateurs sont incités, chaque fois que la nature du déplacement le permet (a minima 1 jour) à privilégier le train à l'avion.
- Le recours aux transports en commun est favorisé par la prise en charge partielle des abonnements par l'entreprise. 167 collaborateurs en ont bénéficié en 2021. Depuis le deuxième trimestre 2021, la prise en charge par la banque est portée à 60% du coût de l'abonnement.
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a mis en place, en 2011, un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur le site de Balma HélioPôle, il porte sur les actions suivantes :
  1. Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
  2. Favoriser le recours aux transports en commun.
  3. Favoriser les solutions de covoiturage (site de réservations gratuit pour les salariés),
  4. Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
  5. Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).

6. Faciliter le recours à l'auto partage,
7. Organiser une communication et des animations récurrentes sur l'ensemble du dispositif.

Depuis 2018, le dispositif a été complété par la mise en place d'un Plan de Mobilité d'Entreprise pour le site d'Albi.

### Production des biens et des services

En la matière, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, d'eau et d'énergie. Pour la Banque Populaire Occitane, cela se traduit à trois niveaux :

**a) L'optimisation des consommations d'énergie** et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Occitane poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	190	168,79	176,23

La maîtrise des consommations d'énergie rapportées aux m<sup>2</sup> est le fruit d'actions mises en place au fil des années :

- Une politique régulière de rénovation de nos locaux, agences et sites centraux ;
- Un programme d'équipement des agences en domotique (objectif 10 agences/an) initié depuis 2016, afin de réduire les consommations d'énergie. L'équipement permet un suivi des consommations, des températures ainsi que des anomalies. Ce dispositif de vigilance permet l'intervention des professionnels si nécessaire. En 2021, 6 agences supplémentaires ont été équipées.
- L'installation de détecteurs de présence lors de la rénovation d'agence s'est poursuivie en 2021, notamment à L'Isle Jourdain, Lourdes et Castelginest.
- L'extinction des lumières du site central de Balma à 20h30.
- Lors de chaque rénovation d'agence, le remplacement des luminaires par des ampoules basse consommation (LED) est généralisé.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane produit : 258,8 MégaWh d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son site HQE/RT 2005.

**b) L'utilisation durable des ressources** (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

### Consommation de papier

	2021	2020	2019
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,047	0,045	0,049

En 2021, des actions sont en cours pour diminuer le recours au papier. Elles portent sur :

- La promotion de la dématérialisation des extraits de compte et de nombreux documents comme IFU, FGDR ;
- Le regroupement de courrier impactant la mise sous pli, l'affranchissement et le nombre d'envois ;
- L'installation dans les sites centraux d'imprimantes à « badge », limitant le nombre d'impressions « inutiles » ;
- L'envoi par emailing aux sociétaires consentants de la convocation à l'Assemblée Générale et l'enregistrement de leur vote en ligne.
- Le déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, qui évite l'édition du contrat ;

- Simplification éditique des conditions générales de certains contrats clients, déposées chez un huissier, garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande ;
- La dématérialisation des dossiers clients ;

Concernant la réduction des consommations et des rejets d'eau, des initiatives sont également en place. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 773 m<sup>3</sup> en 2021.

L'équipement domotique d'une agence inclut un compteur avec électrovanne permettant un relevé à distance à J+1 de nos installations et ainsi, de couper à distance les réseaux d'eau en cas de fuites importantes, avant intervention.

Le budget d'eau s'est élevé à 57 424 € pour l'année 2021.

### c) La prévention et la gestion des déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre du traitement et de la valorisation des déchets, la banque fait appel à des sociétés locales, à des fins d'alimentation de l'économie circulaire.

Elle a déployé un dispositif de tri :

- Depuis 2016, le tri sélectif des déchets à la source a été mis en place sur les 3 sites centraux. En 2019, le dispositif de gestion des déchets en agence a été revu, le prestataire retenu respecte la norme DIN (Deutsches Institut für Normung 66399). Tous les déchets papiers de la Banque sont dorénavant collectés, recyclés et valorisés.
- Les entreprises en charge de la récupération du papier usagé reversent une somme, en fonction du volume collecté, à l'association Hôpital Sourire.
- En 2021 lors de rénovation d'agences ou de travaux la banque a contacté :
  - Cinq associations locales pour faire don de mobilier,
  - Une entreprise agréée par le Ministère de l'Ecologie pour la collecte, la réutilisation et le recyclage des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) non ménagers pour 6532 kg de déchets
  -

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	2,99	2,12	2,55
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	168 ,05*	83,68	115,29
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,001	0,001	0,001
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,086	0,041	0,058

\*Une partie de la collecte 2020 a été décalée sur l'année 2021

### Pollution

La Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>12</sup>.

Elle a ainsi mis en place :

- Des détecteurs de présence dans une partie de ses locaux (sanitaires, salles de réunion salles des coffres, agences rénovées ;

<sup>12</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Des cellules crépusculaires sur certains parkings des sites centraux ;

## Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire Occitane intervient en soutien des projets de protection de la nature par le biais :

- De sa Fondation d'Entreprise, qui, en 2021, a soutenu les projets d'investissement de 6 associations :
  - **Consign'up** : accompagnement de la transition écologique par la réduction de déchets,
  - **Civam** : promotion d'une agriculture durable et de circuits courts par le développement de groupements d'achats,
  - **Mille et une recup** : chantier d'insertion dans une recyclerie
  - **Film recherche et Développement Durable** : promotion de la culture scientifique centrée sur la problématique du développement durable,
  - **LPO 12** : développement d'un outil pédagogique dédié à l'Eco système forestier,
  - **IN 'VD** : promotion et développement de déplacements doux.
- En mécénat direct, en accompagnant, depuis 2019, **le projet scientifique POLARPOD initié par Jean-Louis Etienne**. Polar Pod est un bateau-laboratoire vertical, qui, dès 2024 dérivera dans les eaux du puissant courant circumpolaire antarctique (que l'on appelle océan Austral et qui relie les eaux des océans Atlantique, Indien et Pacifique). L'expédition qui doit débuter en 2024 pour une durée de trois ans, étudiera notamment la capacité de cet océan de réguler le climat.  
Mi-février 2022, l'expédition Polar Pod vient d'être distinguée par les Nations Unies qui lui donnent le label « Action de la Décennie des sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030 », plus communément appelé la « Décennie de l'Océan ».  
La Banque Populaire Occitane participe pour une durée de 5 ans à hauteur de 10.000€ / an.

## Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

### Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles. Pour ce faire, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

## Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

### La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris Agreement Capital Transition Assessment) qui repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont

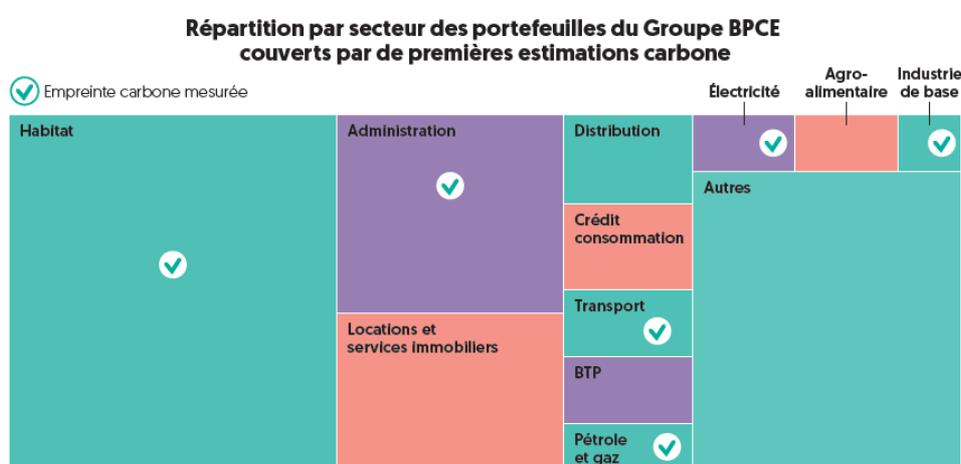
servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

### Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

#### 2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

## GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	97%	20%	100%	NS	100% des collaborateurs formés tous les 2 ans

### SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise, une organisation, des traitements adaptés, une supervision de l'activité.

La culture d'entreprise diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

En matière d'organisation, conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un

référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

## TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87%	85%	87 %	+2 points	Participer à l'atteinte de l'objectif Groupe : 100% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

## ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,

- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Banque Populaire Occitane et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe.

Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la Banque Populaire Occitane ainsi que son suppléant sont rattachés à la Direction Risques et Conformité.

## **SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La Banque Populaire Occitane a décliné la description des modalités d'application locale du cadre SSI Groupe de 2017.

Ces modalités s'appliquent à la Banque Populaire Occitane ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la Banque Populaire Occitane.

Par ailleurs la Banque Populaire Occitane a identifié les 204 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles, processus validé par BPCE.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Banque Populaire Occitane font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées

Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

## **SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :**

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

## TRAVAUX REALISES EN 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	943 836,08 €	1 014 500,08 €	NC	-6,97%	
Part des fournisseurs locaux (%)	73%	76%	78%	- 3 points	Prioriser le recours à des fournisseurs locaux

### En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Occitane a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 73% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

### Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Occitane, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, son mécénat a représenté près de 573 k€.

La Banque Populaire Occitane s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane créée au printemps 2011, a pour vocation d'accompagner les associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. La Banque Populaire Occitane lui alloue une dotation annuelle spécifique de 300 k€.

Quatre représentants de la Banque, dont deux administrateurs, et deux personnalités extérieures sont membres du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise.

En 2021, 62 dossiers ont été étudiés et 25 ont été primés pour un montant de 232,1 k€. En 2021, les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane ont voté pour désigner les 3 associations lauréates du Prix des Initiatives Occitane.

Fin 2021, pour fêter les 10 ans de sa Fondation, la Banque Populaire Occitane a financé 10.000 repas au profit de la Banque Alimentaire.

Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association Hôpital Sourire, aux côtés du CHU de Toulouse. L'association vient en aide aux enfants hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation.

La Banque Populaire Occitane est mécène de la prochaine expédition du scientifique Jean Louis Etienne, POLAR POD dans l'océan Austral.

Partenaire premium des Jeux Olympiques de Paris 2024, depuis 2021, la Banque Populaire Occitane, soutient 4 sportifs de haut niveau, issus de son territoire dans la perspective de leur participation aux prochains jeux.

### **La Fondation d'entreprise Banque Populaire**

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous.

Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

### **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE -association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

### **Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

<b>Risque secondaire</b>	<b>Diversité des dirigeants</b>
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance

### **Composition du Conseil d'Administration**

En 2021, la Banque Populaire Occitane compte 15 administrateurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs ...), impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures de l'organe de direction, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de nomination adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de nomination, le comité des nominations poursuit un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'Administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Occitane contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations doit s'assurer que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- Formation,
- Parcours professionnel,
- Âge,
- Objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- Représentation géographique équilibrée,
- Représentation des différents types de marché,
- Représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- Respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Au regard de la taille de l'organe de direction, l'évaluation du critère de diversité peut être ventilée entre les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne l'objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, ce critère sera pris en compte conformément aux dispositions législatives ; ainsi la proportion des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 %.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Occitane, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

#### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire Occitane veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Occitane s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées
- Le nombre d'heures de formation effectuées
- La diversité des formations suivies
- Le taux de satisfaction

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Occitane, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Risque secondaire	Vie coopérative
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe

#### ***L'animation du modèle coopératif***

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Occitane, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;

- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

	Indicateurs	2021	2020	2019
<b>1. Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>  L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	195 106	196 947	198 485
	Évolution du nombre de sociétaires (en %)	-0,93%	-0,77%	-1,51%
	Taux de sociétaires parmi les clients	33,00%	33,76%	34,45%
	Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	0,76%	-0,69%	-0,75%
	NPS (net promoter score) clients sociétaires	18	8	3
	Répartition du sociétariat	90,1% de sociétaires particuliers	90,09% de sociétaires particuliers	90,8% de sociétaires particuliers
		8,90% de sociétaires professionnels	8,90% de sociétaires professionnels	8,1% de sociétaires professionnels
1,00% de sociétaires entreprises au 31.12.20		1,01% de sociétaires entreprises au 31.12.20	0,7 % de sociétaires entreprises au 30.09.19	
<b>2. Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>  Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.	Taux de vote à l'Assemblée Générale	16,13%	18,99%	16,44%
	Nombre de membres du Conseil d'Administration	15	17	16
	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	86%	83%	80%
	Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	53%	47,06%	44%

	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	15	13	11
<p>3. Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	Valeur de la part sociale	4,20 €	4,20 €	4,20 €
	Taux de rémunération de la part sociale	1,40%	1,40%	1,50%
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 658 €	1 630 €	1 577 €
	Redistribution des bénéfices (Pourcentage du résultat net redistribué sous forme de bénéfice)	6,45	6,51%	7,41%
	Concentration du capital	16,70% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.21	16,37% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.12.20	15,9 % des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane. Donnée au 31.09.19
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Occitane est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.			
<p>5. Éducation, formation et information</p> <p>La Banque Populaire Occitane veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration</p>	Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	88%	59%	75%
	Nombre moyen d'heures de formation par administrateur	7,30h	2,10h	6,20h

6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.			
7. Engagement envers la communauté  La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.	Nombre de projets soutenus sur le territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	71 (Fondation+mécénat +partenariats)	72 (Fondation+mécénat +partenariats)	54 (Fondation+mécénat +partenariats)
	Nombre de clubs de sociétaires	3	4	5
	Nombre de membres de clubs de sociétaires	225	281	368

La Banque Populaire Occitane, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

### Animation du sociétariat

Les 195 106 sociétaires de la Banque Populaire Occitane constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2021, plus de 16,13% des sociétaires se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane s'est, cette année, déroulée à huis clos. Néanmoins, elle a mis en place un système de retransmission audio ou vidéo de l'Assemblée Générale.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	<i>Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Occitane détient une participation.</i>

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Banque Populaire Occitane, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Banque Populaire Occitane vote aux assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Banque Populaire Occitane a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Banque Populaire Occitane a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Dans ce cadre, des critères extra-financiers sont présents dans la part variable de la rémunération du Directeur Général : le critère de management durable représente 20% de la rémunération variable.

### 2.2.5 Note méthodologique

#### Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. auprès du comité Sociétariat et RSE, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire <b>Via nos financements</b>	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M ; Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire <b>Via notre fonctionnement</b>	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

## Choix des indicateurs

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Occitane s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Précisions relatives à la modernisation continue du Bilan Carbone, l'intégration de nouveaux indicateurs**

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres)
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT)
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture électrique
- Déplacements professionnel et personnel réalisés en voiture hybride rechargeable.

À la suite de cette modification, le bilan carbone de la Banque Populaire Occitane pour les années 2019 et 2020 a été recalculé à isopérimètre.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

## Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

## Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## Disponibilité

La Banque Populaire Occitane s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [www.occitane.banquepopulaire.fr](http://www.occitane.banquepopulaire.fr).

## Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- \* Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- \* SAS Multicroissance ;
- \* SAS financière BPOC ;
- \* Les sociétés de caution mutuelles (SCM) : Socama Occitane, et la Socami Occitane ;
- \* SAS Sud Croissance ;
- \* IMMOCARSO SNC. Cette Société loue un bâtiment tertiaire à la Société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

## 2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Banque Populaire Occitane

## Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021  
Banque Populaire Occitane  
33/34 Avenue Georges Pompidou, 31130, Balma  
*Ce rapport contient 8 pages*

KPMG S.A.,  
société française membre du réseau KPMG  
constitué de cabinets indépendants adhérents de  
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise  
comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et  
conseil de surveillance.  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
à Paris sous le n° 14-30090101  
et à la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes  
de Versailles.

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.   
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Banque Populaire Occitane**

Siège social : 33/34 Avenue Georges Pompidou, 31130, Balma

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

### **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

#### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

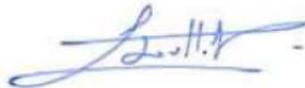
- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 avril 2022

KPMG S.A.



Fanny Houlliot  
Associée  
Sustainability Services



Pierre Subreville  
Associé



## Annexe

---

### **Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes**

---

Moyens consacrés à la formation continue

---

Accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et résultats

---

Dispositions d'amélioration des conditions de travail

---

Financement de projets en faveur de la transition énergétique

---

Mesures soutenant le développement socio-économique du territoire, l'innovation et l'entrepreneuriat

---

Mesures prises en faveur de l'inclusion financière

---

Actions en faveur de la relation client

---

Intégration de critères E (Environnementaux), S (Sociaux) et G (de Gouvernance) dans les décisions de crédits

---

Actions de prévention des risques de cybersécurité

---

Dispositif mis en place en matière de respect de l'éthique des affaires, équité et transparence

---

---

### **Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants**

---

Effectif au 31/12 et répartition par genre et type de contrat

---

Pourcentage de femmes cadres

---

Taux d'absentéisme maladie

---

Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année

---

Encours total de crédits au 31/12/2021 (en millions d'euros)

---



**Banque Populaire Occitane**  
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,  
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière  
11 avril 2022*

---

Montant des fonds ISR commercialisés (en millions d'euros)
Emission de CO <sub>2</sub> annuelle par ETP
Nombre d'OCF (Offre à la Clientèle Fragile) en stock au 31/12/2021 et évolution
Taux de réclamations traitées dans un délai de 10 jours calendaires
NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

---

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

#### Les résultats commerciaux

Pour la deuxième année consécutive, la Banque Populaire Occitane établit un record de production de crédits avec 3,7 milliards d'euros de crédits débloqués en 2021.

Ainsi, les encours de crédits progressent globalement de 10.8% comparativement à 2020 portés par la hausse de l'ensemble des crédits : crédits immobiliers (+10,3%), crédits équipements (+7,4%), crédits consommation (+10,7 %). Il est à noter la reprise du Court Terme (+30.9%) qui avait fortement diminué en 2020 sous l'effet des PGE.

Dans le même temps, les encours des ressources de nos clients progressent cette année encore avec +1,4 milliard d'euros (+10.9%). Cette collecte est très forte sur les dépôts à vue notamment dont l'encours progresse de plus de 1 milliard.

Les activités d'assurance demeurent un axe fort de développement avec 18 733 contrats de prévoyance et 33 430 contrats d'IARD souscrits dans l'année confirmant le positionnement de la Banque Populaire Occitane en tant que Banquier assureur de plein exercice.

En termes de développement, la Banque Populaire Occitane maintient son ambition avec plus de 591 000 clients et 195 106 sociétaires. Ses parts de marché sont parmi les plus élevées du groupe Banque Populaires, atteignant 13.06% en dépôts et 15.30% pour les crédits à fin novembre 2021 et poursuivant leur progression par rapport à 2020.

En 2022, nous resterons engagés dans l'accompagnement de nos clients en sortie de la crise sanitaire et en reprise d'activité. Nous développerons les offres facilitant la transition énergétique de nos clients et participerons au financement de leurs besoins dans ce domaine. Nous continuerons d'enrichir notre offre digitale facilitant la gestion au quotidien pour nos clients.

2022 constituera également l'année de mise en œuvre opérationnelle de notre projet d'entreprise « Viser l'excellence ! » avec pour ambition d'être une banque différente par la qualité et l'engagement de ses équipes auprès de ces clients.

#### Les résultats financiers

Les mesures d'accompagnement du gouvernement, dans un contexte de crise sanitaire toujours présente, ont permis un rebond de la croissance économique Française qui atteint près de 7% en 2021. Dans ce contexte, la Banque Populaire Occitane a poursuivi l'accompagnement de ses clients.

Les performances financières de notre établissement sont très soutenues avec une progression du Produit Net Bancaire (PNB) de 10.8 % à 386.3 M€ et un résultat net consolidé IFRS historique de 91.1 M€.

Ce résultat est porté notamment par des commissions en hausse de 26.4 M€ et une amélioration de la marge nette d'intérêt (+ 5.9 %) dans un contexte de taux très bas et de coûts de refinancement négatifs.

La forte production de crédit se poursuit (+ 3 523 M€ -hors PTZ et PGE-) portée par un marché immobilier très dynamique dans un environnement de taux toujours très bas qui s'oriente toutefois résolument à la hausse en fin d'année.

La Banque Populaire Occitane, à l'instar des autres établissements, bénéficie cette année encore de la hausse historique du taux d'épargne des Français avec une augmentation des dépôts clientèle (compte à vue et compte sur livret). Le coût moyen de ses ressources est en diminution de 11 points de base. Cela impacte favorablement la Marge Nette d'Intérêt.

Le PNB bénéficie des dividendes de l'organe central BPCE à hauteur de 28.6 M€. La Marge Nette Financière est également soutenue par un coût de refinancement très faible en raison des ressources à taux négatif mises à disposition par la BCE (TLTRO) afin de permettre le soutien des entreprises & artisans-commerçants, via les PGE notamment.

Les commissions nettes, qui s'établissent à 174.8 M€, sont en hausse de 17.8%. Les plus fortes hausses portent sur les commissions de crédits (+31.9%) et les commissions sur gestion de comptes (+7.3%).

Les frais généraux augmentent globalement de 3.8% sous l'effet de la hausse des frais de personnel en raison de l'atteinte des indicateurs d'intéressement et de part variable en cohérence avec la bonne performance économique de l'entreprise et dans ce contexte exceptionnel, du versement d'une prime Macron à l'ensemble des salariés. Les

autres frais de gestion restent stables et maîtrisés avec la poursuite des investissements d'entretien du réseau d'agences.

Le coefficient d'exploitation, en forte amélioration, s'établit à 63.73% au 31 décembre 2021 en baisse de 4 points par rapport à 2020. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 140.1 M€ (+ 25.5%).

Le coût du risque est stable et s'établit à 26.8 M€. Après impôts, le résultat de l'exercice ressort bénéficiaire à hauteur de 91.1 M€.

Une part de ces résultats sera restituée aux sociétaires, sur décision de l'Assemblée Générale, sous forme d'un intérêt aux parts sociales dont le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane proposera, à l'Assemblée Générale, qu'il soit fixé à un taux brut de 1,50 %, correspondant à une distribution de près de 4,8 M€. L'intégralité de la part résiduelle du résultat viendra renforcer les fonds propres : le ratio de solvabilité s'établit à 18.82 % au 31 décembre 2021.

La Banque affiche un ratio réglementaire de liquidité LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) bien supérieur à 100 % (obligation réglementaire) au 31 décembre 2021.

Les enjeux 2022 en termes de rentabilité porteront principalement sur :

- la poursuite de la diversification des sources de revenus et le développement des commissions de services pour désensibiliser le résultat au contexte de taux,
- la poursuite de la maîtrise budgétaire des frais de fonctionnement de la Banque,
- les politiques de couverture des risques de taux et de liquidité dans un contexte de remontée des taux et de la fin de l'accompagnement probable de la BCE.
- la vigilance sur la qualité des risques à l'octroi et pendant la vie des prêts, dans un environnement de sortie de crise, tout en veillant à accompagner nos clients.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance, et ce en France.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel en France, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le pied de bilan consolidé s'établit à 22,3 Mds€, soit une augmentation de 14,5% par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif par :
  - une hausse de 51,4% (+ 1 571 M€) des prêts et créances sur établissements de crédit liée essentiellement à la mise en place d'une opération de circulation du ratio NSFR au sein du Groupe BPCE qui a conduit à réaliser des prêts et emprunts pour un encours total au 31/12/2021 de 1,7 Mds€ ;
  - une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 7,1 % (+ 1 029 M€) compte tenu du niveau élevé de production (3,7 Mds€) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement).
- Au passif par :
  - une hausse des emprunts interbancaires (+ 1 840 M€) liée principalement à l'opération de circulation du ratio NSFR (cf. supra)
  - une progression des dépôts Clientèle de 5,6 % (+ 749 M€), notamment des ressources à vue ;
  - la consolidation des fonds propres comptables (+ 258 M€) suite à la progression de la juste valeur des titres de participation, principalement BPCE, à la mise en réserve de 90% du résultat 2020 après distribution des intérêts aux parts sociales et par la forte progression du résultat net consolidé de 2021 (+ 22,9 M€).

Pour plus de précisions sur la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres »

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB social 2021 de la Banque s'établit à 375,4 M€, en hausse de plus de 9 % pour les mêmes raisons qu'évoquées au § 2.3.1 (amélioration de la marge nette d'intérêt dans un contexte de taux très bas et de coûts de refinancement négatifs, bonne dynamique des commissions sur l'ensemble des domaines (crédit, moyens de paiement, assurance vie, banque-assurance).

Les frais généraux progressent de 4 % sur l'exercice sous l'effet de la hausse des frais de personnel compte tenu des niveaux élevés d'Intéressement & Participation, de rémunération variable et de l'attribution d'une prime Macron. Le coefficient d'exploitation est en baisse de près de 3,4 points s'établissant à 65,16 %. Le résultat brut d'exploitation ressort à 130,8 M€, en hausse de 21 %.

Le coût du risque augmente de façon significative de plus de 96 % et se porte - 26,5 M€ en raison principalement des provisions sur encours douteux et d'un nouvel effort sur les provisions sectorielles. Sur l'exercice 2020, les flux de provisions sur encours douteux et contentieux étaient positifs de près de 8 M€ contre -14,3 M€ en 2021. Le résultat individuel de la Banque ressort à 78,9 M€ au 31 décembre 2021 affichant une hausse de 15,1%.

### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2021, le pied de bilan social s'établit à 21,1 Mds€, soit une augmentation de 14,2% par rapport au 31 décembre 2020. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif :
  - une hausse de 71,6 % (+ 1 490 M€) des prêts et créances sur établissements de crédit liée essentiellement à la mise en place d'une opération de circulation du ratio NSFR au sein du Groupe BPCE qui a conduit à réaliser des prêts et emprunts pour un encours total au 31/12/2021 de 1,7 Mds€ ;
  - une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 8,4 % (+ 1 081 M€) compte tenu du niveau élevé de production (3,7 Mds€) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement).
- Au passif :
  - une hausse des emprunts interbancaires (+ 1 849 M€) liée principalement à l'opération de circulation du ratio NSFR (cf. supra) ;
  - une progression des dépôts Clientèle de 5,9 % (+ 741 M€), notamment des ressources à vue ;
  - la consolidation des fonds propres comptables (+ 79,3 M€) suite à la mise en réserve de 90% du résultat 2020 après distribution des intérêts aux parts sociales et par la forte progression du résultat net consolidé de 2021 (+ 10,4 M€)

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

### 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 226 millions d'euros.

#### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 203 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 967 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 258 millions d'euros sur l'année liée à la hausse des justes valeurs principalement des titres, au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 764 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 23 millions d'euros. Ils sont constitués principalement de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues.

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### 2.5.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 515,6 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 521,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Exigences en fonds propres (en M€)	2021	2020
Approche standard du risque de crédit	95,2	92,5
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	379,3	364,1
Risque opérationnel	46,8	45,5
<b>Total</b>	<b>521,3</b>	<b>502,1</b>

#### 2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,17 % en hausse par rapport au 31 décembre 2020 (5,91%) et au-dessus du seuil réglementaire de 3%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES TIER 1	1 203,21	1 209,06
Total Bilan	22 258,58	19 447,46
Retraitements prudentiels	-6 237,25	-34,10
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	16 021,33	19 413,36
Ajustements au titre des expositions de dérivés	15,46	2,61
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	503,60	581,04
Hors Bilan (engagements de financement et de garantie)	982,83	970,89
Autres ajustements réglementaires	-748,13	-493,91
TOTAL EXPOSITION LEVIER	16 775,10	20 473,99
Ratio de levier	7,17%	5,91%

#### 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

##### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

***Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central***

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au Directeur Risques et Conformité.

#### **2.6.1** Présentation du dispositif de contrôle permanent

### ***Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)***

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués
- de la vérification de la conformité des opérations
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>ème</sup> niveau de contrôle)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence d'un dirigeant effectif.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent

Participent à ce comité : le Directeur Général (depuis 10/21), la Directrice de l'Audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, les Responsables Filières Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Data Protection Officer, le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens, le Responsable Organisation et Informatique. Sont également invités 1 fois par an les principaux acteurs des contrôles de niveau 1 : les Directeurs des réseaux et des Filières.

#### **2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique (3<sup>ème</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et

principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif des risques. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction Risques et Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### *2.7.1.2 Direction des Risques et Conformité*

La Direction Risques et Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### **- Périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité**

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'établissement et de ses filiales.

#### **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- **Organisation et moyens dédiés**

A fin décembre 2021, la Direction Risques et Conformité comprend 47 collaborateurs (équivalent temps plein 45,41) répartis en 2 filières et 2 unités :

- La Filière Risques, qui distingue quatre entités recouvrant quatre domaines de risques
  - Risques de crédits, qui a une démarche active d'identification et de maîtrise des risques de crédits auxquels la Banque est exposée dans le cadre de ses activités et oriente ses actions autour de 3 missions essentielles :
    - Une mission de prévention des risques de crédits : exercice d'un droit de veto sur les dossiers les plus importants, suivi d'indicateurs de risques, validation de la notation Corporate, revalorisation des garanties
    - Une mission de contribution à la politique de crédit et de formulation de recommandations à l'organe exécutif
    - Une mission de surveillance permanente des risques de crédit : surveillance des niveaux de risques, contrôles et accompagnement sur la base des résultats du tableau de bord des crédits, contrôles sur échantillons ou thématiques, suivi des limites de crédit
  - Risques financiers, dont la mission principale est d'assurer un contrôle de second niveau sur la gestion du risque de taux, de liquidité et de marché assurée par la Direction Financière
  - Risques opérationnels, qui a plusieurs missions :
    - Maîtriser, par l'animation des responsables opérationnels, les risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques
    - Suivre la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels
    - Suivre l'évolution des pertes opérationnelles
    - La fonction Continuité d'Activité (RPUPA) en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité par des mises à jour et des exercices réguliers
  - Révision Comptable dont les missions principales sont :
    - Assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable
    - Coordonner et animer les correspondants comptables dans les services
    - Garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la Banque
- La Filière Conformité, qui regroupe :
  - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
  - La déontologie financière et le contrôle des services d'investissement
  - La conformité juridique comprenant la cartographie des risques de non-conformité

- Les contrôles permanents Réseau et Siège au travers du suivi des contrôles de niveau 1, des contrôles hiérarchiques et des diagnostics de conformité Réseau ou Siège menés ; ce pôle peut également mener temporairement des contrôles substitutifs
- La lutte contre la fraude (interne et externe)
- Le support technique de la filière
- L'unité Support et Projets qui comprend principalement :
  - Suivi des moteurs de notation Bâle II
  - Monitoring local
  - Contribution avec la fonction Finance à l'élaboration du calcul du ratio
  - Développement et exploitation d'outils internes
  - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP
  - La fonction Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information
- L'unité Coordination Règlementation qui comprend principalement :
  - Production et analyse des reportings internes et externes
  - Etudes
  - La fonction DPO Data protection Officer, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques en charge de la gestion de l'ensemble des risques.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

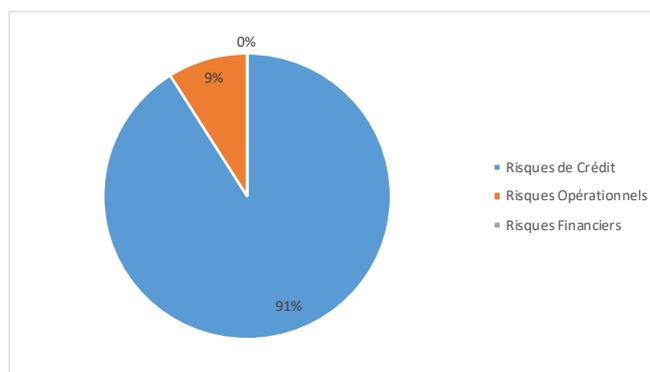
- **Les évolutions intervenues en 2021**

En 2021, les dispositifs de mesure et de surveillance des risques ont été notamment renforcés sur la fraude (interne ou externe) avec la mise en place d'une cellule et de moyens dédiés, sur le suivi des recommandations HCSF, sur le suivi des secteurs d'activités les plus risqués (déclinaison de la Norme High Risk) ou encore sur le suivi des clients ayant bénéficié de PGE ou de moratoires dans le cadre de la crise sanitaire. En lien avec la trajectoire du Groupe BPCE, les risques climatiques font aussi désormais l'objet d'un pilotage assidu au sein de notre établissement.

**2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021**

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2021 est la suivante :



#### 2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, notre direction risques et conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur Risques et Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

C'est au travers de formations dédiées, d'interventions ponctuelles auprès du réseau et des services du siège ou encore par la réalisation et la communication de reportings spécifiques sur les risques que s'organisent la sensibilisation et la promotion de la culture risque au sein de notre établissement.

#### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :**

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Occitane répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux

guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Notre Etablissement répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

#### 2.7.1.5 Appétit au risque

##### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

##### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique:
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

### **L'ADN de la Banque Populaire Occitane :**

La Banque Populaire Occitane s'inscrit totalement dans la philosophie, les pratiques, le modèle d'affaires et le profil de risques du Groupe BPCE. Elle a rappelé régulièrement sa propre vision de son rôle et son ambition.

Elle est une Banque coopérative régionale, soutenue par l'esprit entrepreneurial, au service de sa région, capable de décider vite, garantissant une proximité avec sa clientèle et notamment ses sociétaires dans une logique de relation durable, offrant sécurité et pérennité.

Entreprise coopérative, elle n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse ; elle doit toutefois assurer une juste rémunération du capital social souscrit par ses sociétaires et veiller à renforcer en permanence ses fonds propres afin de garantir sa pérennité. Après réalisation de ce premier objectif, toutes les ressources excédentaires tirées de son exploitation ont vocation à être majoritairement investies dans son développement, lequel doit être au service de l'humain (clients et collaborateurs) et bénéficier au territoire.

Son ambition est bien d'« être une Entreprise coopérative conquérante et rayonnante par ses performances économiques et sa dimension humaine ». Dès lors, ses prises de risques peuvent être mûrement réfléchies, bien dimensionnées, centrées essentiellement sur sa région. Cette ambition est facilitée par l'appartenance au Groupe BPCE qui fournit, via ses filiales ou services spécialisés, des prestations mutualisées notamment dans le traitement des opérations de flux, la division des risques de crédits ainsi que l'accès à des expertises dans des univers technologiques ou de risques spécifiques ; le Groupe, par ailleurs, assure la veille juridique et réglementaire tout en étant le premier interlocuteur des autorités de tutelle bancassurance.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Banque Populaire Occitane est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

S'agissant plus spécifiquement de la Banque Populaire Occitane, sa pérennité est assurée sur le long terme par des fonds propres très importants et une capacité conséquente de mise en réserves. De par leur composition, ceux-ci sont d'un coût relativement faible ; ainsi le capital social représente seulement 16,4% des fonds propres ; il est également d'une grande stabilité, extrêmement divisé et son placement dans le public est fait avec professionnalisme. Le ratio de solvabilité CET1 à 18,47% au 31 décembre 2021 traduit cette excellente assise financière.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la direction générale et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

#### **2.7.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane, et plus largement, le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Occitane est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

---

#### ***La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe***

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la

réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restauration, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

#### ***Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024***

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

#### ***Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE***

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

#### ***Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.***

#### ***Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.***

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et des 8 départements de son territoire.

***La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.***

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

***La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.***

Risques de crédit et de contrepartie

---

***Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.***

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

***Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.***

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

***Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.***

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

---

***Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.***

***D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.***

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Occitane au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Occitane.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Banque Populaire Occitane et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

***Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.***

***L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.***

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Banque Populaire Occitane. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

***Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.***

## Risques non financiers

---

***En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation***

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment

lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Banque Populaire Occitane met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

***Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.***

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

***Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.***

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

***Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.***

***L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.***

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les

stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

***Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.***

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

---

***Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.***

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

***Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.***

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré

défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

***La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.***

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

### 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### 2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les

intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Occitane porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Occitane s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	1334,75	11,09	1315,22	10,04	1,48%	10,46%
Banque	5832,57	137,83	4302,99	37,57	35,55%	266,86%
SPT	4,26	0,85	4,21	0,84	1,19%	1,19%
Corporate (*)	4387,48	3140,23	4238,67	3022,4	3,51%	3,90%
Retail	13259,01	1392,79	12270,02	1306,46	8,06%	6,61%
Professionnel	4283,93	883,45	4153,31	832,75	3,14%	6,09%
<i>Habitat</i>	899,19	136,96	924,09	150,26	-2,69%	-8,85%
<i>Autres/ crédit consommation</i>	3384,74	746,49	3229,22	682,49	4,82%	9,38%
Particulier	8975,08	509,34	8116,7	473,71	10,58%	7,52%
<i>Habitat</i>	7789,33	399,59	6983,84	368,47	11,53%	8,45%
<i>Autres/ crédit consommation</i>	1185,75	109,75	1132,86	105,24	4,67%	4,29%
<b>Sous total</b>	<b>24818,07</b>	<b>4682,79</b>	<b>22131,11</b>	<b>4377,31</b>	<b>12,14%</b>	<b>6,98%</b>
Titrisation			-	-		
Action	1015,38	3775,52	819,04	2925,71	23,97%	29,05%
Autres actifs	202,4	15,41	216,96	16,65	-6,71%	-7,45%
<b>Total Risque de crédit</b>	<b>26035,85</b>	<b>8473,72</b>	<b>23167,11</b>	<b>7319,67</b>	<b>12,38%</b>	<b>15,77%</b>

\*en norme bâloise, le segment « corporate » regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs  
RWA : Risk-Weighted Assets ou actifs à risques pondérés ou encore actifs pondérés par le risque

#### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Dénomination	Segment	Encours SI soumis à limite de crédit au 30/09/2021 (M€)
Contrepartie 1	Corporate	41,2
Contrepartie 2	Corporate	33,7
Contrepartie 3	Corporate	33,5
Contrepartie 4	Corporate	29,3
Contrepartie 5	Corporate	26,9
Contrepartie 6	Corporate	25,6
Contrepartie 7	Corporate	25,4
Contrepartie 8	Corporate	24,3
Contrepartie 9	Corporate	20,7
Contrepartie 10	Corporate	16,1

### Suivi du risque géographique

Le risque « pays » que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La Banque via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

### Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	01/01/2020
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	20 596,70	17 991,80
Dont encours S3	418,7	393,7
<b>Taux encours douteux / encours bruts</b>	2,0%	2,2%
Total dépréciations constituées S3	236,3	243
<b>Dépréciations constituées / encours douteux</b>	56,4%	61,7%

⇒ EU CQ1 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Dont en défaut								
<i>En millions d'euros</i>								
<b>Prêts et avances</b>	<b>278</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>(9)</b>	<b>(33)</b>	<b>280</b>	<b>69</b>
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	258	80	80	80	(8)	(25)	250	53
<i>Ménages</i>	20	29	29	29	(1)	(8)	30	16
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>279</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>(9)</b>	<b>(33)</b>	<b>280</b>	<b>69</b>

⇒ EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	31/12/2021													
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		
<i>En millions d'euros</i>														
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 716	1 716	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	18 492	17 345	1 116	419	0	405	(103)	(37)	(65)	(236)	(0)	(235)	11 736	182
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 283	1 275	9	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	1	0
Établissements de crédit	1 889	1 859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	36	22	14	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0	9	0
Entreprises Non Financières	6 306	5 474	831	292	0	279	(83)	(31)	(52)	(186)	0	(184)	4 104	107
Dont PME	4 753	4 161	591	208	0	197	(59)	(22)	(37)	(107)	0	(106)	3 465	101
Ménages	8 978	8 716	262	126	0	126	(19)	(6)	(13)	(51)	(0)	(51)	7 622	76
Titres de créance	553	521	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	364	364	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	28	28	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	73	60	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	87	68	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	1 923	1 846	75	19	0	18	(9)	(6)	(3)	(10)	(0)	(10)	462	2
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	11	11	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	3	2	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	26	25	1	7	0	7	(0)	(0)	(0)	(4)	0	(4)	0	0
Entreprises Non Financières	1 010	943	67	10	0	10	(8)	(6)	(3)	(5)	0	(5)	136	2
Ménages	872	865	7	1	0	1	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	326	0
<b>Total</b>	<b>22 683</b>	<b>21 427</b>	<b>1 191</b>	<b>438</b>	<b>0</b>	<b>423</b>	<b>(113)</b>	<b>(44)</b>	<b>(68)</b>	<b>(246)</b>	<b>(0)</b>	<b>(245)</b>	<b>12 197</b>	<b>184</b>

<sup>(1)</sup> Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

⇒ EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>1 716</b>	<b>1 716</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>18 492</b>	<b>18 479</b>	<b>13</b>	<b>419</b>	<b>392</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>419</b>
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1 283	1 283	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	1 889	1 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	36	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 306	6 303	3	292	269	2	4	1	6	3	8	292
<i>Dont PME</i>	4 753	4 750	3	208	186	2	3	1	6	3	7	208
<i>Ménages</i>	8 978	8 968	10	126	123	2	1	0	1	0	0	126
<b>Titres de créance</b>	<b>553</b>	<b>553</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	364	364	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	28	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	73	73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	87	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>1 923</b>			<b>19</b>								<b>19</b>
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	11			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	3			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	26			7								7
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 010			10								10
<i>Ménages</i>	872			1								1
<b>Total</b>	<b>22 683</b>	<b>20 747</b>	<b>13</b>	<b>438</b>	<b>392</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>437</b>

<sup>(1)</sup> Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

## ⇒ EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
<i>En millions d'euros</i>		Dont en défaut					
<b>Expositions au bilan</b>	<b>19 463 725</b>	<b>418 724</b>	<b>418 724</b>	<b>19 401 734</b>	<b>(339 366)</b>		<b>0</b>
<i>France</i>	19 040 110	417 880	417 880	18 978 119	(338 745)		0
<i>Espagne</i>	92 917	0	0	92 917	(15)		0
<i>Portugal</i>	46 029	1	1	46 029	(6)		0
<i>Irlande</i>	36 970	-	-	36 970	(0)		0
<i>Pays-Bas</i>	31 262	29	29	31 262	(43)		0
<i>Autres pays</i>	216 436	814	814	216 436	(557)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>1 941 339</b>	<b>18 797</b>	<b>18 771</b>			<b>(19 336)</b>	
<i>France</i>	1 910 920	18 797	18 771			(19 253)	
<i>Luxembourg</i>	20 225	-	-			(30)	
<i>Espagne</i>	3 636	-	-			(43)	
<i>Etats-unis</i>	2 586	-	-			(0)	
<i>Belgique</i>	1 913	-	-			(6)	
<i>Autres pays</i>	2 060	-	-			(3)	
<b>Total</b>	<b>21 405 064</b>	<b>437 521</b>	<b>437 495</b>	<b>19 401 734</b>	<b>(339 366)</b>	<b>(19 336)</b>	<b>0</b>

⇒ EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
		Dont en défaut				
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	358 147	15 680	15 680	358 147	(12 586)	
Industries extractives	8 650	98	98	8 650	(140)	
Industrie manufacturière	385 088	31 597	31 597	385 088	(22 063)	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	139 379	923	923	139 379	(1 503)	
Production et distribution d'eau	27 013	859	859	27 013	(930)	
Construction	430 526	32 814	32 814	430 526	(23 533)	
Commerce	677 636	48 158	48 158	677 636	(38 643)	
Transport et stockage	101 743	3 733	3 733	101 743	(3 299)	
Hébergement et restauration	430 138	38 797	38 797	430 138	(26 967)	
Information et communication	39 760	1 568	1 568	39 760	(1 272)	
Activités financières et d'assurance	501 640	22 944	22 944	501 640	(25 024)	
Activités immobilières	2 762 374	64 646	64 646	2 762 374	(73 649)	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	400 946	18 335	18 335	400 946	(10 623)	
Activités de services administratifs et de soutien	120 678	4 719	4 719	120 678	(3 911)	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	
Enseignement	17 964	1 692	1 692	17 964	(928)	
Santé humaine et action sociale	95 335	551	551	95 335	(1 160)	
Arts, spectacles et activités récréatives	37 261	2 442	2 442	37 261	(1 535)	
Autres services	63 728	2 884	2 884	63 728	(20 953)	
<b>Total</b>	<b>6 598 006</b>	<b>292 440</b>	<b>292 440</b>	<b>6 598 006</b>	<b>(268 718)</b>	

## Tableaux COVID 19

### 1- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	a		b		c		d		e		f		g		h		i		j		k		l		m		n		o	
	Valeur brute																Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit													
	Expositions performantes				Expositions non performantes				Performante(s)				Non performante(s)				Capitaux entrants sur expositions non performantes													
	Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursement improbable non encore payé ou impayé depuis <= 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)		Dont : remboursements improbables non encore payés ou impayés depuis <= 90 jours															
1 Prêts et avances sujets à moratoire	1 250 395 016	1 224 960 417	8 843 689	175 666 194	25 434 599	13 128 114	238 738	-27 337 959	-17 084 579	-423 502	-11 519 870	-10 253 380	-4 756 776	-41 577	0															
2 dont : Ménages	101 952 103	100 181 889	873 315	7 041 405	1 770 214	891 712	74 762	-1 286 390	-800 743	-51 902	-569 136	-485 647	-304 637	-13 329	0															
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	53 031 498	52 244 729	560 915	2 889 217	786 769	431 696	0	-533 103	-316 490	-21 972	-239 254	-216 610	-175 788	0																
4 dont : Entreprises non financières	1 148 442 913	1 124 778 528	7 970 373	168 624 789	23 664 385	12 236 402	163 976	-26 051 569	-16 283 836	-371 600	-10 950 734	-9 767 733	-4 452 139	-28 248	0															
5 dont : Petites et moyennes entreprises	818 856 824	797 848 610	7 294 733	99 911 197	21 008 215	9 973 115	163 976	-19 082 837	-10 082 372	-350 170	-6 595 879	-9 000 565	-4 023 043	-28 248	0															
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	380 805 305	378 898 341	1 780 581	47 318 648	1 906 960	48 682	66 821	-6 197 304	-5 536 614	-66 974	-3 575 036	-660 691	0	-13 345	0															

### 2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	Valeur brute																									
					Échéance résiduelle du moratoire																									
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an																					
1 Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire																														
2 Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	21 691	1 250 395 016	0	1 250 395 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 dont : Ménages		101 952 103	0	101 952 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		53 031 498	0	53 031 498	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5 dont : Entreprises non financières		1 148 442 913	0	1 148 442 913	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 dont : Petites et moyennes entreprises		818 856 824	0	818 856 824	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 dont : Garantis par un bien immobilier commercial		380 805 305	0	380 805 305	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

	a	b	c		d
			Valeur brute	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1 Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	896 638 695	0	0	0	0
2 dont : Ménages	29 842 928				0
3 dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0				0
4 dont : Entreprises non financières	866 795 767	0		0	0
5 dont : Petites et moyennes entreprises	298 767 563				0
6 dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0				0

## ⇒ EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	8 709	11 918	3 985	7 933	-
Titres de créance	553	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>9 261</b>	<b>11 918</b>	<b>3 985</b>	<b>7 933</b>	<b>-</b>
<i>Dont expositions non performantes</i>	236	182	76	107	-
<i>Dont en défaut</i>	236	182			

**Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

**Techniques de réduction des risques**

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service de la Direction des Filières/Filière Crédits en charge de la prise des garanties est responsable des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La Direction Risques et Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

La Direction Risques et Conformité a, comme prévu, réalisé plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements ou de dossiers de crédits court-terme.

En 2021, avec un niveau identique à celui de l'année précédente (26,8 M€), le coût du risque de notre établissement ne porte pas encore les stigmates d'une crise économique avérée. Ainsi, même si une

augmentation significative des provisions sur créances douteuses ou contentieuses est observée, elle est compensée par de moindres dotations sur les créances saines (provisions collectives).

## 2.7.4 Risques de marché

### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :
  - la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
  - l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
  - la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
  - l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

#### *2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires*

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### *2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

#### **2.7.4.5** *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

**Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

**Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
  - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
  - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
  - stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

#### **2.7.4.6** *Travaux réalisés en 2021*

Le pôle Risques Financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

## 2.7.5 Risques structurels de bilan

### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.  
La liquidité de la Banque Populaire Occitane est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte

- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Le suivi des indicateurs, le contrôle des données, et la vérification du respect des limites relatives au risque de taux par le pôle Risques financiers ont conclu à un dépassement récurrent des limites sur le Gap statique de taux fixé et à la mise en œuvre de mesures de protection contre la hausse des taux (swaps de couverture contre la hausse des taux courts, allongement des durées de refinancement à taux fixe) validées par le comité de Gestion Actif Passif.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Les résultats des contrôles sur les risques de taux, de liquidité et de marché n'ont révélé aucune insuffisance sur le pilotage des risques au cours de l'année 2021. Outre la validation du respect des limites, les contrôles ont porté sur la qualité du collatéral, l'enregistrement des opérations, le respect des recommandations Lagarde, le respect du ratio LCR, l'efficacité des couvertures, la nature des opérations de refinancement, la constitution de la Réserve de Liquidité, l'analyse des propositions d'investissement, notamment en Private Equity. Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques financiers.

### 2.7.6 Risques opérationnels

#### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

#### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le pôle Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels et a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
  - les déclarations de sinistres aux assurances,
  - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les correspondants ont pour rôle de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité

- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)

- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif de collecte centralisé
- information des dirigeants effectifs lors des séances du Comité Exécutif des Risques
- existence d'un Comité Opérationnel de Pilotage des Risques (COPIR) chargé d'identifier les dysfonctionnements pouvant engendrer du Risque Opérationnel, de détecter les Risques Opérationnels n'ayant pas été cartographiés et de piloter les Risques Opérationnels (avérés ou potentiels) définis comme majeurs à l'issue de l'exercice de macro cartographie (validation et suivi des plans d'action)

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 46 781 K€.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

### *2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Occitane est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

#### *2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels*

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 5 357 477 €.

#### *2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021*

La cartographie des Risques Opérationnels 2021 a débuté en février 2021 afin d'être finalisée pour mai 2021. 68 situations de risques ont été évalués par les experts métiers concernés selon les modalités définies par le biais de l'évaluation d'un ou plusieurs impacts financiers, réglementaires, juridiques ou d'image, du couple fréquence/sinistralité et de divers éléments composant le Dispositif de Maitrise des Risques de prévention.

Dans ce cadre, plus de **5057** incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021) et **98** incidents (créés antérieurement à 2021) ont fait l'objet de mises à jour.

Le macro-processus « **Financement et Engagements hors bilan** » est le principal contributeur en termes de collecte de pertes au titre du risque opérationnel pour l'année 2021.

#### *2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges*

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur les résultats de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toutes procédures dont la Banque Populaire Occitane a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs que la situation financière ou la rentabilité de la banque et/ou du Groupe.

#### *2.7.8 Risques de non-conformité*

##### *2.7.8.1 Définition*

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes

directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

#### *2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE*

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

### 2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

#### **GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS**

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

#### **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés la Banque Populaire Occitane et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

## **SECURITE FINANCIERE**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## **LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

#### *2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021*

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

En 2021, la Banque Populaire Occitane s'est attachée à participer à ces travaux et, le cas échéant, à décliner les plans d'actions résultants.

### 2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

#### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Occitane a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques le 12 novembre 2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
  - Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le Comité Exécutif des Risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de l'Entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre ;

- Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'Établissement ;
- Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des métiers supports (Ressources Humaines, Communication, Informatique et Logistique).
- Des moyens humains dédiés :
  - Un responsable PUPA et un suppléant ;
  - Un correspondant PUPA dans chaque unité opérationnelle, soit 65 CPUPA métiers titulaires et suppléants
  - Dont 22 correspondants supports titulaires et suppléants.

#### 2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

##### Crise COVID-19

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

La Banque Populaire Occitane, a continué sur 2021 à communiquer en interne sur les différentes mesures prises :

- Sanitaires : rappel des consignes d'hygiène et de sécurité, distribution de masques au collaborateurs, renforcement du nettoyage des locaux... ;
- sociales : mise à disposition d'une foire aux questions avec rappel des règles d'hygiène et de sécurité et du protocole en cas de suspicion ou de cas avéré dans l'intranet de la Banque pour tous les collaborateurs ;
- Organisationnelles : respect des directives gouvernementales : mise en place du travail à distance, annulation des formations et des réunions en présentiel, maintien de l'ouverture des agences le matin et sur RDV l'après-midi... ;
- Informatiques : déploiement du télétravail, renforcement de la sécurité SI ;
- Clientèle : PGE, possibilité de souscription à distance, vigilance accrue sur la fraude.

##### Autres situations de crise

Sur l'année 2021, le dispositif de gestion de crise a été activé à quatre reprises.

#### 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

Voir le chapitre 2.2 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

#### 2.7.11 Risques climatiques

##### 2.7.11.1 Organisation et gouvernance

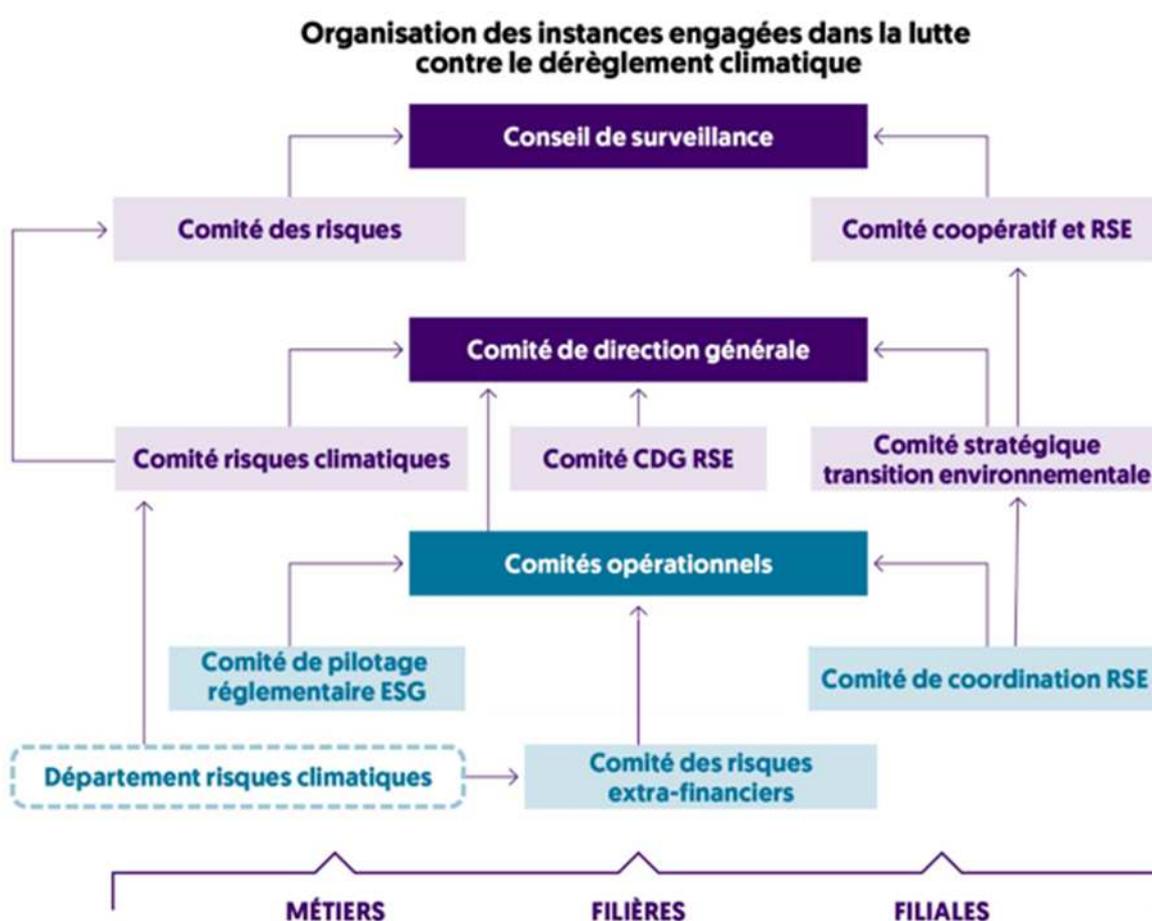
BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.

- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



### 2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

#### Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du

risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
<b>Risque de crédit et de contrepartie</b> : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs</b> : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Liquidité et structure du bilan</b> : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Moyen	Faible		Faible	Moyen
<b>Déclaration de sinistre</b>	Faible	Moyen	Faible		Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible		Moyen		Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b>	Faible		Moyen		Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort
<b>Risque stratégique</b>	Faible		Moyen		Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible		Faible		Moyen	Fort

- **Macro-Cartographie des risques :**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des évènements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- celle des encours d'énergies renouvelables,
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG<sup>1</sup>,

iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

<sup>1</sup> ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

- **Risk Appetite Framework :**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

## **Les Risques de Crédit**

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

### **Les Risques Financiers**

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Épargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

#### *2.7.11.3 Sensibilisation et formation*

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

#### *2.7.11.4 Environnement réglementaire*

### **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

### **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

#### **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

#### **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

#### *2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021*

En 2021, La Banque Populaire Occitane a bénéficié d'une analyse ESG de sa réserve de liquidité réalisée par le Groupe BPCE d'après les données ISS ESG, agence de notation extra-financière et réalise mensuellement une présentation en comité financier et trimestriellement en comité Gestion Actif Passif de la répartition du portefeuille par encours, par note ESG et par secteur (souverains, corporate, Région/Municipalité, financiers, Covered Bond).

La Banque Populaire a intégré le groupe pilote sur le questionnaire Climat et Environnement du Groupe BPCE depuis juillet 2021. Dans ce cadre, elle va participer à l'expérimentation du questionnaire ESG avec des clients et des chargés d'affaires Entreprises.

Elle a également participé au groupe de travail sur le développement d'une méthodologie sur les provisions climatiques et mis en place des provisions sectorielles au titre du risque climatique pour couvrir le risque physique sur le secteur agro-alimentaire, le Risque de Transition Energétique sur le transport routier et les énergies renouvelables.

#### *2.7.12 Risques émergents*

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

## **2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

### **2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

#### ***PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19***

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accroître. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci

conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se refléterait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

## PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *"Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts"* :

**Plus Unis**, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;

**Plus Utiles**, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

**Plus Forts**, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5 % par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65 % et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne règlementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La Banque Populaire Occitane n'a pas pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France.

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros)

	Capital 31/12/2021	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Comptes courants d'associés	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
				Brute	Nette						
<b>Filiales et participations</b>											
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
MULTICROISSANCE	18 000	65 563	100%	54 106	54 106		0	0	15 527	3 307	0
IMMOCARSO	90	188	100%	5 145	5 145	8 651	6 384	0	2 549	566	0
<b>2. Participations (détenues à moins de 50%)</b>											
BPCE	180 478	16 205 747	3,98%	829 427	829 427		1 842 236	0	701 714	2 213 155	28 595
GIE I BP INVEST	77 665	0	6,9%	4 724	4 724		0	0	37 346	4	0
IRDI	45 232	104 051	5,6%	4 688	4 688		0	0	18 220	16 383	0
BP DEVELOPPEMENT	456 117	125 633	8%	36 447	36 423		0	0	135 548	(115 657)	585
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				180	180	3 018					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et d'associés				18 121	18 121						
Participations dans les sociétés françaises				74 950	73 937						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2021 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- la SAS Financière ;
- les sociétés de caution mutuelle (SCM) : SOCAMA Occitane et SOCAMI Occitane ;
- la SAS Multicroissance (société de capital-risque) qui elle-même détient à 50% la SAS SUD Croissance ;
- la SNC immobilière ImmoCarso ;
- les silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT) :
  - cinq créés respectivement en 2014, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 portant des crédits immobiliers,
  - un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(2)</sup>	Résultat contributif en milliers d'euros
BANQUE POPULAIRE OCCITANE			Société mère	Société mère	X	81 401
SOCAMI OCCITANE / SOCAMA OCCITANE	France	Cautionnement mutuel	Société mère	Société mère	X	1 714
SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	France	Fonds de placements et entités financières similaires	100%	100%	IG	596
SAS MULTICROISSANCE	France	Capital-risque	100%	100%	IG	5 117
SNC IMMOCARSO	France	Location de bureaux	100%	100%	IG	576
FCT - Silo BP OCCITANE	France	Fonds de titrisation	100%	100%	IG	1 343
SAS SUD CROISSANCE	France	Capital-risque	50%	50%	MEE	340

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Capital social (en euros)	309 886 748	312 178 952	313 092 923	321 119 324	323 500 661
Nombre de parts sociales	73 782 559	74 328 322	74 545 934	76 456 982	77 023 967
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	341 782	332 425	341 434	343 664	375 417
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	96 598	103 308	79 448	97 485	128 596
Impôt sur les bénéfices	21 231	20 326	24 398	25 566	26 690
Résultat après impôts, amortissements et provisions	67 211	62 738	66 911	68 517	78 879
Montant des bénéfices distribués (1)	4 623	4 649	4 356	4 422	4 788
Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,02	1,12	0,74	0,94	1,32
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,91	0,84	0,90	0,90	1,02
Dividende versé à chaque part sociale	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Personnel					

Nombre de salariés	2 199	2 154	2 106	2 149	2 149
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	81 620	83 256	82 485	82 176	88 253
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	37 989	37 046	37 246	36 731	39 175

*Nota :*

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 27 avril 2022

#### 2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce. Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0	0	0	0	0	0						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0	0	0	0	0	0
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.						Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.					

## 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2021**

### 1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un Comité de Direction Générale, auquel est associé le Directeur des Ressources Humaines, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % du Résultat Net.

De plus, la rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2021 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2020. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront ajustés en 2022 (au titre de 2021) dans le cadre des budgets déterminés par la Direction Générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la Banque.

### 2. Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations est composé de 3 membres indépendants et un administrateur salarié :

- Eric Arnoux, Président
- Nicole Castan, Administrateur
- Bernard Gatimel, Administrateur
- Cédric Lemoine, Administrateur salarié

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de 2021.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des Rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des Rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des Rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux 2021, le Comité des Rémunérations a été assisté par les services de la Direction des Risques et de la Conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### **3. Description de la politique de rémunération**

#### ***3.1 Composition de la population des preneurs de risques***

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la banque Populaire Occitane (Etablissement groupe 1), établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2021, la population des preneurs de risques, une revue collégiale par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- **au titre du critère 1**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint
- **au titre du critère 2**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance : Président du Conseil d'Administration et administrateurs
- **au titre du critère 3**, ont été identifiés les membres du Comité de Direction directement rattachés à l'organe de direction dans sa fonction exécutive
- **au titre du critère 4**, ont été identifiés les responsables des fonctions de contrôle, déjà identifiés par le critère 3
- **au titre du critère 5**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 6**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 7**, ont été identifiés les membres du personnel responsables exerçant des responsabilités managériales dans les fonctions définies par le critère 4
- **au titre du critère 8**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 9**, ont été identifiés les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des technologies de l'information ou de l'analyse économique
- **au titre du critère 10**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint et déjà identifiés par le critère 1
- **au titre du critère 11**, ont été identifiés les membres du personnel ayant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres : Le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint, le Directeur d'Exploitation, le Directeur des Engagements et le Directeur du Pôle Grands Comptes
- **au titre du critère 12**, aucun personnel n'a été identifié
- **au titre du critère 13**, ont été identifiés le membre du personnel exerçant la fonction de Directeur du Pôle Grands Comptes et déjà identifié par le critère 11
- **au titre du critère 14**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : Directeur Général et Directeur Général Adjoint et déjà identifiés par le critère 1
- **au titre du critère 15**, ont été identifiés les membres du personnel responsables d'une unité identifiées au titre de la loi N° 2013-672 du 23 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français
- **au titre du critère quantitatif a) :**

- « Un membre du personnel s'étant vu accorder une rémunération totale au minimum égale à 750K€ en 2020 »
  - aucun personnel n'a été identifié au titre de ce critère
- « Un membre du personnel d'une UOI dont la rémunération est au minimum égale à 500 K€ et est supérieure à la moyenne des rémunérations des membres identifiés au titre des critères 1,2 et 3 »
  - aucun personnel n'a été identifié au titre de ce critère
- **au titre du critère quantitatif b)**, les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée, ont déjà été identifiés au titre des critères qualitatifs, et notamment par les critères 1 et 3.

Par ailleurs, 27 preneurs de risque (dont 7 sont déjà identifiés au niveau de la Banque Populaire Occitane) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de La Banque Populaire Occitane situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la banque Populaire Occitane et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

### **3.2 Principes généraux de la politique de rémunération**

**3.2.1 Critère 1 : La rémunération du Directeur Général** fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance du 22 février 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire
- Un montant égal à pourcentage du Produit Net Bancaire
- Un complément éventuel plafonné à l'initiative de l'organe délibérant

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 100 % (cf. normes établies et connues au 25/02/2020).

Pour l'exercice 2021, les modalités de calcul de la rémunération variable du Directeur Général sont les suivantes :

- **Critère Groupe BPCE (20 %)**
- **Critère Résultat Net Etablissement (10 %)**
- **Critères communs nationaux (20%)**
- **Critères spécifiques locaux (30%)**
- **Critères de management durable (20%)**

**Critère 1 : la rémunération du Directeur Général Adjoint** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et repose sur l'atteinte des objectifs définis.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 26%, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 19 %.

**3.2.2 Critère 2 : les administrateurs** bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé et formation. L'Assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du **Président du Conseil d'Administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée générale.

**3.2.3 Critère 3 : la rémunération des membres du Comité de Direction** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 3 composantes :

- **Pilotage de la BPOC : 50 points**
- **Objectifs personnels : 20 points**
- **Comportements personnels : 30 points**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 11 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 20 %.

**3.2.4 Critère 4 : la rémunération des personnels responsables des activités de contrôle de risques et de la conformité**, identifiés par le critère 3, tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 2 composantes :

- **Objectifs personnels : 40 points**
- **Comportements personnels : 60 points**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 12 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 21 %.

**3.2.5 Critères 7, la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés. La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des Sites Centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Comportemental,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 5 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 27 %.

**3.2.6 Critères 9 et 15 : la rémunération des autres preneurs de risques** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant. La rémunération variable récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des Sites Centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Comportemental,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 4 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 26 %.

### **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### **3.3.1 Application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 511-77 pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné :**

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L511-77, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### **3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :**

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif.

Elle sera indexée sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Occitane pour 50%.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

- **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Pour l'exercice 2021, la rémunération variable collective globale a représenté 29 % de la masse salariale et 5,56 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 4,06 % de la masse salariale et 0,78 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Banque.

### **3.3.3 Application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L511-84 :**

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : - 10 % par formation.

### **3.3.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :**

- **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2021**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 € :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (à partir de mars 2022)

- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (à partir de mars 2023) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

- **Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées**

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire Occitane pour 50%.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

#### 4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Banque Populaire Occitane, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux preneurs de risque « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la Banque Populaire Occitane appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

**Tableau 1**

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2021 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction *	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										43
dont membres de l'organe de direction	3	17	20							
dont autres membres de la direction générale				0	5	0	5	2	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	0	0	9	2	0	
Rémunération totale	904 468 €	184 500 €	1 088 968 €	0 €	455 373 €	0 €	878 440 €	312 414 €	0 €	
dont rémunération variable	397 459 €	0 €	397 459 €	0 €	50 300 €	0 €	75 362 €	31 600 €	0 €	
dont rémunération fixe	507 009 €	184 500 €	691 509 €	0 €	405 073 €	0 €	803 078 €	280 814 €	0 €	

\* sont reportées les rémunérations octroyées en 2021 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement "MRT groupe 1"

Attribution au titre de l'exercice 2021 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	15	3	12	11	41
	Rémunération fixe totale	184 500 €	507 009 €	955 307 €	533 658 €	2 180 474 €
	<i>dont numéraire</i>	184 500 €	507 009 €	955 307 €	533 658 €	2 180 474 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	12	11	26
	Rémunération variable totale	0 €	397 459 €	129 300 €	27 962 €	554 721 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	221 229 €	129 300 €	27 962 €	378 491 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	176 230 €	0 €	0 €	176 230 €
	<i>dont différé</i>	0 €	140 984 €	0 €	0 €	140 984 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		184 500 €	904 468 €	1 084 607 €	561 620 €	2 735 195 €

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques "MRT groupe 1"

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 (avant réductions éventuelles)	0 €	362 664 €	0 €	0 €	362 664 €
	<i>dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 non acquises</i> (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	238 998 €	0 €	0 €	238 998 €
	<i>dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises en 2021</i> (en valeur d'attribution)	0 €	123 666 €	0 €	0 €	123 666 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant des réductions explicites effectuées en 2021 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021	0 €	-4 886 €	0 €	0 €	-4 886 €
Versements spéciaux	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021 acquises et versées en 2021 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	118 780 €	0 €	0 €	118 780 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2021 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2021 et versées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2021	0	0	0	0	0
	Montant des indemnités de rupture octroyées en 2021	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont montant versé en 2021</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont montant différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont indemnités de départ versées en 2021 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2021 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2021 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<i>dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2021 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	8 593 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	13 862 480,11 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	402 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	625 186,00 €

### 3. Etats financiers

#### 3.1 Comptes consolidés

##### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

##### Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	295 606	274 089
Intérêts et charges assimilées	4.1	(117 912)	(113 279)
Commissions (produits)	4.2	202 944	184 397
Commissions (charges)	4.2	(28 145)	(35 992)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 785	1 603
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	31 880	40 007
Produits des autres activités	4.6	14 227	12 394
Charges des autres activités	4.6	(17 121)	(14 564)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>386 264</b>	<b>348 655</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(232 549)	(222 822)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(13 634)	(14 247)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>140 081</b>	<b>111 586</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(26 776)	(26 770)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>113 305</b>	<b>84 816</b>

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	340	(135)
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	79	105
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>113 724</b>	<b>84 787</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(22 637)	(16 604)
<b>Résultat net</b>		<b>91 087</b>	<b>68 183</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>91 087</b>	<b>68 183</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

#### Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Résultat net</b>	<b>91 087</b>	<b>68 183</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>(170)</b>	<b>1 276</b>
Rééval des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(235)	1 711
Impôts liés	65	(435)
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>167 518</b>	<b>(154 630)</b>
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	11 793	(963)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	162 666	(156 375)
Impôts liés	(6 941)	2 708
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>167 348</b>	<b>(153 354)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>258 435</b>	<b>(85 171)</b>
Part du groupe	258 435	(85 171)
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est nul pour l'exercice 2021 et idem pour l'exercice 2020.

### 3.1.1.3 Bilan

#### Bilan consolidé

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	91 212	97 872
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	90 183	85 808
Instruments dérivés de couverture	5.3	1 841	1 287
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 413 221	1 121 248
Titres au coût amorti	5.5.1	130 324	197 534
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 630 213	3 059 099
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*	5.5.3	15 627 186	14 597 906
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		975	5 130
Actifs d'impôts courants		10 458	7 912
Actifs d'impôts différés	11.1	57 185	59 927
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	87 437	89 571

Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	10 180	4 841
Immeubles de placement	5.10	24 819	27 113
Immobilisations corporelles	5.11	87 306	94 086
Immobilisations incorporelles	5.11	181	189
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>22 262 721</b>	<b>19 449 523</b>

(\*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 370	890
Instruments dérivés de couverture	5.3	27 630	37 300
Dettes représentées par un titre	5.13	171 590	92 531
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	5 659 441	3 818 526
Dettes envers la clientèle	5.12.2	14 164 077	13 415 495
Passifs d'impôts courants		218	181
Passifs d'impôts différés	11.2	1 322	1 261
Comptes de régularisation et passifs divers*	5.14	172 000	264 157
Provisions	5.15	90 491	103 395
Dettes subordonnées	5.16	6 051	6 401
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 967 532</b>	<b>1 709 386</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 967 532</b>	<b>1 709 386</b>
Capital et primes liées	5.17.1	472 630	470 189
Réserves consolidées		1 284 024	1 218 571
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		119 791	(47 557)
Résultat de la période		91 087	68 183
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>22 262 721</b>	<b>19 449 523</b>

(\*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

#### Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								Total capitaux propres part du groupe	Participation s ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital( Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Recyclables				Non recyclables							
				Réserves consolidées	Réserve des conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				Résultat net part du groupe
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier N-1</b>	315 681	146 505		1 222 949		2 659				113 699	(10 961)	66 817	1 857 749		1 857 749
Distribution (1)				(4 356)									(4 356)		(4 356)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	8 003			4 975									12 978		12 978
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)															
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	8 003			619									8 622		8 622
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)						1 276				(153 916)	(714)		(153 354)		(153 354)
Résultat net												68 183	68 183		68 183
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>						1 276				(153 916)	(714)	68 183	(85 171)		(85 171)
Autres variations				(4 998)									4 998		(4 998)
<b>Capitaux propres au 31 décembre N-1</b>	323 684	146 505		1 218 571		3 935				(40 217)	(11 275)	68 183	1 709 386		1 709 386
Affectation du résultat de l'exercice				68 183									0		0
Impacta nouvelles normes et décision IFRS 9C				1 774									1 774		1 774
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier N</b>	323 684	146 505		1 288 528		3 935				(40 217)	(11 275)	68 183	1 779 342		1 779 342
Distribution (2)				(4 421)									(4 421)		(4 421)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	2 441	0		0									2 441		2 441
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	2 441	0		(4 421)									(1 980)		(1 980)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)															
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)						(170)				158 771	8 747		167 348		167 348
Résultat de la période												91 087	91 087		91 087
<b>Résultat global</b>						(170)				158 771	8 747	91 087	258 435		258 435
Autres variations				(83)									(83)		(83)
<b>Capitaux propres au 31 décembre N</b>	326 125	146 505		1 284 024		3 765				118 554	(2 528)	91 087	1 967 531		1 967 531

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 4 421 millions d'euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'exécède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	113 724	84 787
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	15 480	17 669
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	7 893	2 776
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(340)	135
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(41 606)	(44 550)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(62 100)	45 411
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(80 673)</b>	<b>21 441</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	496 685	438 319
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(307 261)	23 027
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	52 184	(50 166)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(3 696)	(9 226)
Impôts versés	(30 039)	(28 193)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>207 873</b>	<b>373 761</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>240 924</b>	<b>479 988</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(15 355)	46 450
Flux liés aux immeubles de placement	4	(67)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(5 896)	(4 704)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(21 247)</b>	<b>41 679</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 980)	3 647
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(350)	(773)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(2 330)</b>	<b>2 874</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>217 347</b>	<b>524 541</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDES</b>		
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>97 872</b>	<b>147 759</b>
Caisse et banques centrales (actif)	97 872	147 759
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>1 477 677</b>	<b>903 431</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	1 498 784	931 604
Comptes et prêts à vue	0	
Comptes créditeurs à vue	(21 107)	(28 173)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>1 575 549</b>	<b>1 051 190</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	91 212	97 872
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	1 716 288	1 498 784
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(14 604)	(21 107)
Opérations de pension à vue		0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>1 792 896</b>	<b>1 575 549</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>217 347</b>	<b>524 541</b>

<sup>(1)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

#### 3.1.2.1 Cadre général (note 1)

##### **LE GROUPE BPCE (NOTE 1.1)**

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### **MECANISME DE GARANTIE (NOTE 1.2)**

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS (NOTE 1.3)**

---

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas connu d'événements significatifs.

### **ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE (NOTE 1.4)**

---

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Occitane détient 10,37 millions d'euros d'expositions sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses (dont 3,99 millions d'avoir et 6,38 millions d'engagement).

#### **3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (note 2)**

### **CADRE REGLEMENTAIRE (NOTE 2.1)**

---

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### **REFERENTIEL (NOTE 2.2)**

---

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### **Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]**

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 5.21.

#### **Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel**

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 2 478 milliers d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Impacts nouvelles normes et décision IFRIC IC » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 1 774 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

#### **Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »**

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne ainsi que la norme IFRS17 « contrat d'assurances » n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### **RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS (NOTE 2.3)**

---

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

### **PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE (NOTE 2.4)**

---

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 Avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### **PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION (NOTE 2.5)**

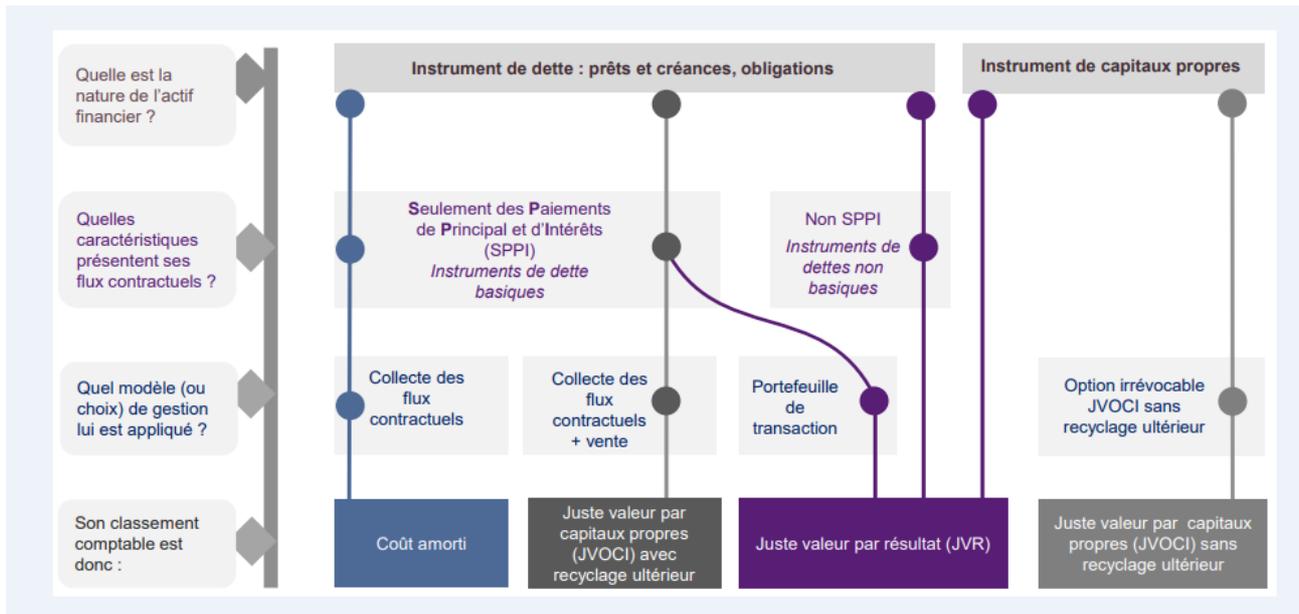
---

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

#### **Classement et évaluation des actifs et passifs financiers (note 2.5.1)**

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
 Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;  
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;  
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

#### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### **Opérations en devises (note 2.5.2)**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

#### **3.1.2.3 Consolidation (note 3)**

#### **ENTITE CONSOLIDANTE (NOTE 3.1)**

---

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- De la banque Populaire Occitane
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréés collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent
- Des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane

## **PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION (NOTE 3.2)**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Occitane figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

### **Entités contrôlées par le groupe (note 3.2.1)**

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

### **Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (note 3.2.2)**

#### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

#### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Participations dans des activités conjointes (note 3.2.3)**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **REGLES DE CONSOLIDATION (NOTE 3.3)**

---

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères (note 3.3.1)**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **Élimination des opérations réciproques (note 3.3.2)**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **Regroupements d'entreprises (note 3.3.3)**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

#### **Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale (note 3.3.4)**

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

#### **Date de clôture de l'exercice des entités consolidées (note 3.3.5)**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

#### **ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021 (NOTE 3.4)**

Au cours de la période le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré sur ces filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

#### **3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat (note 4)**

##### **L'essentiel**

Le *Produit Net Bancaire (PNB)* regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

**INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES (NOTE 4.1)****Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
en milliers d'euros						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (1)	37 918	(33 606)	4 312	22 062	(24 239)	(2 177)
Prêts/emprunts sur la clientèle	243 881	(72 837)	171 044	241 043	(79 498)	161 545
Obligations et autres Titres de dettes détenus/émis	3 253	(573)	2 680	1 716	253	1 969
Passifs locatifs	0	(5)	(5)	0	(6)	(6)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>285 052</b>	<b>(107 021)</b>	<b>178 031</b>	<b>264 821</b>	<b>(103 490)</b>	<b>161 331</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	7 291	0	7 291	7 119	0	7 119
Autres	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>7 291</b>	<b>0</b>	<b>7 291</b>	<b>7 119</b>	<b>0</b>	<b>7 119</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la JV par capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>292 343</b>	<b>(107 021)</b>	<b>185 322</b>	<b>271 940</b>	<b>(103 490)</b>	<b>168 450</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transactions</b>	<b>2 401</b>	<b>0</b>	<b>2 401</b>	<b>1 007</b>	<b>0</b>	<b>1 007</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>676</b>	<b>(10 869)</b>	<b>(10 013)</b>	<b>732</b>	<b>(9 389)</b>	<b>(8 657)</b>
<b>Instruments dérivés de couverture économique</b>	<b>186</b>	<b>(202)</b>	<b>(16)</b>	<b>410</b>	<b>(400)</b>	<b>10</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>295 606</b>	<b>(117 912)</b>	<b>177 694</b>	<b>274 089</b>	<b>(113 279)</b>	<b>160 810</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 845 milliers d'euros (7 639 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 940 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (122 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

## **PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS (NOTE 4.2)**

### **Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	519	(1 334)	(815)	6 940	(1 234)	5 706
Opérations avec la clientèle	66 646	(87)	66 559	62 060	(97)	61 963
Prestation de services financiers	10 390	(814)	9 576	3 467	(934)	2 533
Vente de produits d'assurance vie	47 800	0	47 800	43 161	0	43 161
Moyens de paiement	48 360	(23 265)	25 095	43 633	(23 760)	19 873
Opérations sur titres	2 289	(219)	2 070	9 761	(96)	9 665
Activités de fiducie	8 646	(2 654)	5 992			
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	7 519	(6)	7 513	6 776	(7 536)	(760)
Autres commissions	10 775	234	11 009	8 599	(2)	8 597
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>202 944</b>	<b>(28 145)</b>	<b>174 799</b>	<b>184 397</b>	<b>(35 992)</b>	<b>148 405</b>

#### GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (NOTE 4.3)

##### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	4 438	1 190
Résultats sur opérations de couverture	(10)	59
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(10)	59
Variation de la couverture de juste valeur	11 422	(12 118)
Variation de l'élément couvert	(11 432)	12 177
Résultats sur opérations de change	357	354
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>4 785</b>	<b>1 603</b>

(1) y compris couverture économique de change

- la variation de Juste Valeur des dérivés affectés à hauteur de - 2 146,8€ par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Crédit valuation Adjustment-CVA)

#### GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (NOTE 4.4)

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propre

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	265	148
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	31 615	38 859
<b>Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>31 880</b>	<b>40 007</b>

#### **PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES (NOTE 4.5)**

##### **Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(16)</b>	<b>(16)</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>6 318</b>	<b>(2 923)</b>	<b>3 395</b>	<b>6 186</b>	<b>(4 050)</b>	<b>2 136</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 177	(2 690)	(1 513)	1 730	(2 337)	(607)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1	0	1	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	6 731	(9 956)	(3 225)	4 478	(9 915)	(5 437)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	(1 552)	(1 552)	0	1 754	1 754
<b>Autres produits et charges</b>	<b>7 909</b>	<b>(14 198)</b>	<b>(6 289)</b>	<b>6 208</b>	<b>(10 498)</b>	<b>(4 290)</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>14 227</b>	<b>(17 121)</b>	<b>(2 894)</b>	<b>12 394</b>	<b>(14 564)</b>	<b>(2 170)</b>

#### **CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (NOTE 4.6)**

##### **Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 7,91 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,71 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29,22 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3,55 millions d'euros dont 3,02 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,53 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2,38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
<b>Charges de personnel</b> <sup>(2)</sup>	<b>(148 499)</b>	<b>(137 573)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(10 788)	(11 216)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation <sup>(3)</sup>	(69 028)	(70 738)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(84 050)</b>	<b>(85 249)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(232 549)</b>	<b>(222 822)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 020 milliers d'euros (contre 2 736 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 290 milliers d'euros (contre 294 milliers d'euros en 2020).

<sup>(2)</sup> L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 24 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

<sup>(3)</sup> La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1,15 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était nul au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### **GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS (NOTE 4.7)**

##### **Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	79	105
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>79</b>	<b>105</b>

#### **3.1.2.5 Notes relatives au bilan (note 5)**

#### **CAISSE, BANQUES CENTRALES (NOTE 5.1)**

##### **Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Caisse	91 207	86 953
Banques centrales	5	10 919
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>91 212</b>	<b>97 872</b>

## **ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (NOTE 5.2)**

### **Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.1)**

#### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

#### **Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers <sup>(2)</sup>	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		32 168	32 168		24 880	24 880
<b>Titres de dettes</b>		<b>32 168</b>	<b>32 168</b>		<b>24 880</b>	<b>24 880</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		29 822	29 822		30 732	30 732
<b>Prêts</b>		<b>29 822</b>	<b>29 822</b>		<b>30 732</b>	<b>30 732</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>25 889</b>	<b>25 889</b>		<b>29 421</b>	<b>29 421</b>
<b>Dérivés de transaction<sup>(1)</sup></b>	<b>2 304</b>	<b>///</b>	<b>2 304</b>	<b>775</b>		<b>775</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 304</b>	<b>87 879</b>	<b>90 183</b>	<b>775</b>	<b>85 033</b>	<b>85 808</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.2)

##### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

##### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

##### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert		///				
Dérivés de transaction	2 370	///	2 370	890		890
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension <sup>(1)</sup>						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>2 370</b>		<b>2 370</b>	<b>890</b>		<b>890</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

### Instruments dérivés de transaction (note 5.2.3)

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	172 941	2 119	2 242	116 426	636	747
Dérivés de change	57 145	139	128	114 921	111	116
<b>Opérations fermes</b>	<b>230 086</b>	<b>2 258</b>	<b>2 370</b>	<b>231 347</b>	<b>747</b>	<b>863</b>
Dérivés de taux	25 000	45	0	0	0	0
Dérivés de change	1 572	1	0	7 576	28	27
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>26 572</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>7 576</b>	<b>28</b>	<b>27</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>256 658</b>	<b>2 304</b>	<b>2 370</b>	<b>238 923</b>	<b>775</b>	<b>890</b>
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	256 658	2 304	2 370	238 923	775	890

### **INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE (NOTE 5.3)**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

## COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à couvrir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

#### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	501 550	1 841	27 630	416 550	1 287	37 300
<b>Opérations fermes</b>	<b>501 550</b>	<b>1 841</b>	<b>27 630</b>	<b>416 550</b>	<b>1 287</b>	<b>37 300</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>501 550</b>	<b>1 841</b>	<b>27 630</b>	<b>416 550</b>	<b>1 287</b>	<b>37 300</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>501 550</b>	<b>1 841</b>	<b>27 630</b>	<b>416 550</b>	<b>1 287</b>	<b>37 300</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### **Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021**

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>218 550</b>	<b>135 000</b>	<b>148 000</b>	
Instruments de couverture de juste valeur	218 550	135 000	148 000	
<b>Couverture du risque de change</b>				
<b>Couverture des autres risques</b>				
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>				
<b>Total</b>	<b>218 550</b>	<b>135 000</b>	<b>148 000</b>	

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en

instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

**Eléments couverts**

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2021								
Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler <sup>(2)</sup>
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>ACTIF</b>	18 278	17 468						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>								
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	18 278	17 468						
Actions et autres instruments de capitaux propres								
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	1 339							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle	1 339							
Titres de dette								
<b>PASSIF</b>								
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	572	109						
Dettes envers les établissements de crédit	572	109						
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>20 639</b>	<b>17 577</b>						

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

**Au 31 décembre 2020**

	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)			
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIF</b>									
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	26 371	26 386							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette	26 371	26							
Actions et autres instruments de capitaux propres		386							
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>		10							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit									
Prêts ou créances sur la clientèle									
Titres de dette									
<b>PASSIF</b>									
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	710	596							
Dettes envers les établissements de crédit	710	596							
Dettes envers la clientèle									
Dettes représentées par un titre									
Dettes subordonnées									
<b>Total - Couverture de juste valeur</b>	<b>25 661</b>	<b>25 800</b>							

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

**ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (NOTE 5.4)**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et

réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2021			31/12/2020		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	390 327	///	390 327	394 714	///	394 714
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	///	1 022 894	1 022 894	///	726 534	726 534
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>390 327</b>	<b>1 022 894</b>	<b>1 413 221</b>	<b>394 714</b>	<b>726 534</b>	<b>1 121 248</b>
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	5 050	123 767	128 817	5 285	(38 899)	(33 614)

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement. Au 31 Décembre 2021, nous notons une hausse des de la Juste Valeur du Titre BPCE (623 370 milliers d'euros au 31 Décembre 2020 contre 804 366 milliers d'euros au 31 Décembre 2021).

#### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021					31/12/2020				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En milliers d'euros</i>										
Titres de participations	879 862	29 243			687 288	38 361				
Actions et autres titres de capitaux propres	143 032	2 268			39 246	1 492				
<b>Total</b>	<b>1 022 894</b>	<b>31 511</b>			<b>726 534</b>	<b>39 853</b>				

#### ACTIFS AU COUT AMORTI (NOTE 5.5)

##### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

##### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et

accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

#### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un évènement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs

caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

#### **Titres au coût amorti (note 5.5.1)**

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	110 893	178 017
Obligations et autres titres de dettes	19 431	19 517
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
<b>Total des titres au coût amorti</b>	<b>130 324</b>	<b>197 534</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti (note 5.5.2)**

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	1 716 288	1 498 784
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	2 885 226	1 525 943
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	272
Dépôts de garantie versés	28 700	34 100
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	0
<b>Total</b>	<b>4 630 213</b>	<b>3 059 099</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 057 004 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 969 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 544 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 054 millions d'euros au 31 décembre 2020).

### Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (note 5.5.3)

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	10 148	94 118
Autres concours à la clientèle	15 854 954	14 835 525
-Prêts à la clientèle financière		
-Crédits de trésorerie <sup>(1)</sup>	1 656 137	1 729 187
-Crédits à l'équipement	5 654 536	5 343 038
-Crédits au logement <sup>(3)</sup>	8 427 776	7 681 583
-Crédits à l'exportation	1 974	615
-Autres crédits	114 531	81 102
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 377	3 062
Dépôts de garantie versés	0	0
Prêts et créances bruts sur la clientèle	15 966 479	14 932 705
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(339 293)	(334 799)
<b>Total</b>	<b>15 627 186</b>	<b>14 597 906</b>

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 879,36 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 021 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant des Prêts Participatifs Relance (PPR) est nul, idem au 31 Décembre 2020.

(3) La variation des crédits au logement est lié à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS (NOTE 5.6)

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	4 343	6 448
Charges constatées d'avance	4 954	4 154
Produits à recevoir	7 092	13 535
Autres comptes de régularisation	6 090	13 535
<b>Comptes de régularisation – actif</b>	<b>22 479</b>	<b>31 753</b>
<b>Actifs divers</b>	<b>64 958</b>	<b>57 818</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>87 437</b>	<b>89 571</b>

### IMMEUBLES DE PLACEMENT (NOTE 5.7)

#### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	25	///	///	27
Immeubles comptabilisés au coût historique	78 575	(53 781)	24 794	78 577	(51 491)	27 086
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>78 575</b>	<b>(53 781)</b>	<b>24 819</b>	<b>78 577</b>	<b>(51 491)</b>	<b>27 113</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 24 819 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (27 113 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

### **IMMOBILISATIONS (NOTE 5.8)**

#### **Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>287 579</b>	<b>(202 007)</b>	<b>85 572</b>	<b>285 573</b>	<b>(195 485)</b>	<b>90 088</b>
Biens immobiliers	116 701	(54 466)	62 235	115 704	(51 491)	63 613
Biens mobiliers	170 878	(147 541)	23 337	170 469	(143 994)	26 475
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>11 674</b>	<b>(9 940)</b>	<b>1 734</b>	<b>11 252</b>	<b>(7 254)</b>	<b>3 998</b>
Biens immobiliers	11 674	(9 940)	1 734	11 252	(7 254)	3 998
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>299 253</b>	<b>(211 947)</b>	<b>87 306</b>	<b>296 825</b>	<b>(202 739)</b>	<b>94 086</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>4 454</b>	<b>(4 273)</b>	<b>181</b>	<b>4 520</b>	<b>(4 331)</b>	<b>189</b>
Droit au bail	3 559	(3 483)	116	3 712	(3 556)	156
Logiciels	784	(749)	35	737	(734)	3
Autres immobilisations incorporelles	71	(41)	30	71	(41)	30
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 454</b>	<b>(4 273)</b>	<b>181</b>	<b>4 520</b>	<b>(4 331)</b>	<b>189</b>

#### DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE (NOTE 5.9)

##### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	136 679	57 610
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	34 891	34 909
<b>Total</b>	<b>171 570</b>	<b>92 519</b>
Dettes rattachées	20	12
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>171 590</b>	<b>92 531</b>

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

**DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE (NOTE 5.10)****Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

**Dettes envers les établissements de crédit et assimilés (note 5.10.1)**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Comptes à vue	14 604	21 107
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>14 604</b>	<b>21 107</b>
Emprunts et comptes à terme	5 652 916	3 796 237
Dettes rattachées	(8 079)	1 182
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>5 644 837</b>	<b>3 797 419</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>5 659 441</b>	<b>3 818 526</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 4 620 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 003 millions d'euros au 31 décembre 2020).

**Dettes envers la clientèle (note 5.10.2)**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>7 143 684</b>	<b>6 533 939</b>
Livret A	1 000 965	890 375
Plans et comptes épargne-logement	2 530 315	2 560 789
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 024 969	2 856 299
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 556 249</b>	<b>6 307 463</b>
Comptes et emprunts à vue	19 108	22 572
Comptes et emprunts à terme	431 186	518 388
Dettes rattachées	8 708	30 622
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>459 002</b>	<b>571 582</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépôts de garantie reçus	5 142	2 511
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>14 164 077</b>	<b>13 415 495</b>

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

**COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (NOTE 5.11)**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Comptes d'encaissement	3 604	4 830
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	8 699	9 410
Charges à payer	68 082	59 122
Autres comptes de régularisation créditeurs	24 759	128 509
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>105 144</b>	<b>201 871</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	12 002	6 545
Créditeurs divers	52 998	51 653
Passifs locatifs	1 856	4 088
<b>Passifs divers</b>	<b>66 856</b>	<b>62 286</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>172 000</b>	<b>264 157</b>

<sup>(1)</sup> La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

**PROVISIONS (NOTE 5.12)****Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2021</b>	<b>Augmentati on</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>Autres mouvements <sup>(1)</sup></b>	<b>31/12/2021</b>
Provisions pour engagements sociaux <sup>(3)</sup>	58 861	1 458	0	(2 766)	(14 261)	43 292
Provisions pour restructurations <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	8 974	3 884	0	(2 332)	0	10 526
Engagements de prêts et garanties	16 163	5 216	0	(1 744)	(299)	19 336
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 397	940	0	0	0	17 337
Autres provisions d'exploitation	3 000	0	0	(2 872)	(128)	0
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>103 395</b>	<b>11 498</b>	<b>0</b>	<b>(9 714)</b>	<b>(14 688)</b>	<b>90 491</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (14,3 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

<sup>(2)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

<sup>(3)</sup> La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées.

#### Encours collectés au titre de l'épargne-logement (note 5.12.1)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	<b>164 404</b>	<b>203 148</b>
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 702 956	1 656 000
ancienneté de plus de 10 ans	463 275	480 772
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 330 635</b>	<b>2 339 920</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>180 745</b>	<b>177 666</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 511 381</b>	<b>2 517 586</b>

#### Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement (note 5.12.2)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	235	391
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 842	2 872
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 077</b>	<b>3 263</b>

#### Provisions constituées au titre de l'épargne-logement (note 5.12.3)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	2 191	2 997
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 538	5 882
ancienneté de plus de 10 ans	6 501	6 163
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>15 229</b>	<b>15 042</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>2 127</b>	<b>1 385</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)	(7)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(16)	(24)

Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	(20)	(31)
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>17 337</b>	<b>16 397</b>

#### DETTES SUBORDONNEES (NOTE 5.13)

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 051	6 401
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>6 051</b>	<b>6 401</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 051</b>	<b>6 401</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>6 051</b>	<b>6 401</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des dettes à caractère mutuel (dans le cadre des garanties sur prêts accordés par des sociétés de caution mutuelle)

##### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2021	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2021
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>6 401</b>	<b>933</b>	<b>(1 283)</b>	<b>0</b>	<b>6 051</b>
<b>DETTES SUBORDONNEES ET ASSIMILES</b>	<b>6 401</b>	<b>933</b>	<b>(1 283)</b>	<b>0</b>	<b>6 051</b>

#### ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS (NOTE 5.14)

##### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

## Parts sociales (note 5.14.1)

### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 323 501 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (321 119 milliers d'euros au 31 décembre 2020) ;

### VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NOTE 5.15)

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	11 793	(3 046)	8 747	(963)	249	(714)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	162 666	(3 895)	158 771	(156 375)	2 459	(153 916)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>174 459</b>	<b>(6 941)</b>	<b>167 518</b>	<b>(157 338)</b>	<b>2 708</b>	<b>(154 630)</b>
Ecarts de conversion		///			///	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(235)	65	(170)	1 711	(435)	1 276
Impôts liés	///	///		///	///	
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(235)</b>	<b>65</b>	<b>(170)</b>	<b>1 711</b>	<b>(435)</b>	<b>1 276</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>174 224</b>	<b>(6 876)</b>	<b>167 348</b>	<b>(155 627)</b>	<b>2 273</b>	<b>(153 354)</b>
Part du groupe	174 224	(6 876)	167 348	(155 627)	2 273	(153 354)

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont nuls au titre de l'exercice 2021 (idem N-1).

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls au titre de l'exercice 2021 (idem N-1).

## COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS (NOTE 5.16)

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### Actifs financiers (note 5.16.1)

#### Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	4 145	0	4 145	2 062	0	2 062
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>4 145</b>	<b>0</b>	<b>4 145</b>	<b>2 062</b>	<b>0</b>	<b>2 062</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 145</b>	<b>0</b>	<b>4 145</b>	<b>2 062</b>	<b>0</b>	<b>2 062</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus ( <i>cash collateral</i> )	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	4 145	0	0	4 145	2 062	0	0	2 062
<b>TOTAL</b>	<b>4 145</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 145</b>	<b>2 062</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 062</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

## Passifs financiers (note 5.16.2)

### Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers <sup>(1)</sup>	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	30 000	0	30 000	38 190	0	38 190
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>38 190</b>	<b>39 190</b>	<b>38 190</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>38 190</b>	<b>0</b>	<b>38 190</b>

<sup>(1)</sup> comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie <sup>(1)</sup>	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	30 000	0	0	30 000	38 190	0	0	38 190
<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>38 190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38 190</b>

<sup>(1)</sup> Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER (NOTE 5.17)

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### **Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie (note 5.17.1)**

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>364 070</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>364 070</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>109 884</b>	<b>0</b>	<b>4 110 528</b>	<b>1 636 778</b>	<b>5 857 190</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	473 954	0	4 110 528	1 636 778	6 221 260
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	473 954	0	3 055 553	1 636 778	5 166 285

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 Décembre 2021(idem au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 813 milliers d'euros au 31 décembre 2020)

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>359 0361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>359 031</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>176 267</b>	<b>0</b>	<b>3 704 474</b>	<b>1 583 321</b>	<b>5 464 062</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES</b>	535 298	0	3 704 474	1 583 321	5 823 093
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	535 298	0	2 619 065	1 583 321	4 737 684

### **Commentaires sur les actifs financiers transférés (note 5.17.1.1)**

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Banque populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créances**

Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019, BPCE Home loans FCT 2020, BPCE Home loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1). *Au 31 décembre 2021, 1 501 millions d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.*

*En regard de ce montant, 4 500 millions d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Banque Populaire*

### **Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés (note 5.17.1.2)**

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositif concerné est BPCE SFH

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'Euribor et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1w et 2M qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés les taux sans risque. Ces indices seront publiés par l'ICE Benchmark Administration à compter du 04/01/2022 ;
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements prévoyant comme taux de remplacement légal :

- pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice),
- pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €ster (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de références alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor, la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active avec les clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée sur 2020 concernant la rémunération des dérivés collatéralisés. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients et contreparties afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.

- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients.
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité »

### 3.1.2.6 Engagements (note 6)

<b>Principes comptables</b>
Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :
- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

#### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (NOTE 6.1)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 630	1 889
de la clientèle	1 491 071	1 410 865
– ouvertures de crédits confirmées	1 483 096	1 408 462
– autres engagements	7 975	2 403
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 492 701</b>	<b>1 412 754</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	724	586
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>724</b>	<b>586</b>

#### ENGAGEMENTS DE GARANTIE (NOTE 6.2)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	28 638	31 377
d'ordre de la clientèle	418 444	436 134
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>447 082</b>	<b>467 511</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 077 233	1 179 422
de la clientèle	6 862 166	5 711 862
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>7 939 399</b>	<b>6 891 284</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

### 3.1.2.7 Exposition aux risques (note 7)

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

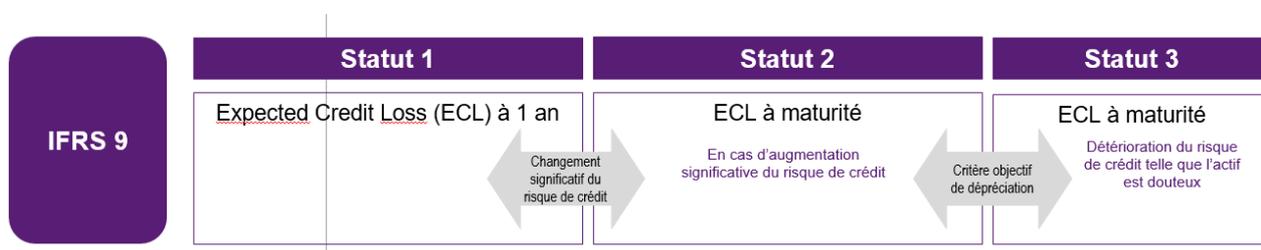
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

#### RISQUE DE CREDIT (NOTE 7.1)

##### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Coût du risque de crédit (note 7.1.1)

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24 931)	(25 550)
Récupérations sur créances amorties	819	217
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(2 664)	(1 437)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(26 776)</b>	<b>(26 770)</b>

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 149 milliers d'euros en 2021 (contre 1 166 milliers d'euros en N-1) en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) *au sein du poste* du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels.

#### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(211)	(3)
Opérations avec la clientèle	(26 018)	(26 799)
Autres actifs financiers	(547)	32
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(26 776)</b>	<b>(26 770)</b>

#### Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements (note 7.1.2)

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

#### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t+12\text{ mois}}^{12\text{ mois}} \geq \Delta + \mu \times PD_{t+12\text{ mois}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif ( $\mu$ ) et additif ( $\Delta$ ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si  $PD_{t+12\text{ mois}}^{12\text{ mois}} \geq \mu \times PD_{t+12\text{ mois}}^{12\text{ mois}} + \Delta$ ) :

portefeuille	Mu	delta
particulier réseau Banque Populaire	1	4,20%
Professionnel Réseau Banque populaire	1	7,00%
PME	2	0,50%
secteur public	2	0,50%
Logement social	2	0,50%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

#### Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables

macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline			Optimiste			Pessimiste				
	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A	PIB	Chôm.	Tx. 10A		
<b>2021</b>	5,5%	8,9%	0,34%	<b>2021</b>	7,0%	8,0%	1,23%	<b>2021</b>	3,0%	9,8%	-0,41%
<b>2022</b>	4,0%	9,3%	0,53%	<b>2022</b>	5,5%	8,4%	1,27%	<b>2022</b>	1,0%	10,2%	-0,37%
<b>2023</b>	2,0%	9,0%	0,70%	<b>2023</b>	3,5%	8,1%	1,43%	<b>2023</b>	0,5%	9,9%	-0,21%
<b>2024</b>	1,6%	8,7%	0,88%	<b>2024</b>	3,1%	7,8%	1,61%	<b>2024</b>	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 5.6 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1.9M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

#### Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 45 millions d'euros. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements pour un montant de 4M€. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 113 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en M€	31/12/2021
modèle central	62
ajustement post modèle	5,6
compléments au modèle central	45
<b>Total S1/S2 pertes de crédits attendues</b>	<b>113</b>

#### Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Banque Populaire Occitane liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 0.5 millions d'euros.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCl).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements (note 7.1.3)

A compter du 31 décembre 2021, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

#### Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres (note 7.1.3.1)

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues
	e		e		e		e		e	
Solde au										
31/12/2020	394 771	(57)	0	0	0	0	0	0	394 771	(57)
Production et acquisition	44 938	(3)	0	0	0	0	0	0	44 938	(3)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(40 952)	1	0	0	0	0	0	0	(40 952)	1
Autres mouvements (1)	(8 357)	(14)	0	0	0	0	0	0	(8 357)	(14)
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>390 400</b>	<b>(73)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>390 400</b>	<b>(73)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

#### Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti (note 7.1.3.2)

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour perttes de crédit attendues
	e		e		e		e		e	
Solde au										
31/12/2020	197 534	0	0	0	0	0	0	0	197 534	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(66 987)	0	0	0	0	0	0	0	(66 987)	0
Autres mouvements (1)	(223)	0	0	0	0	0	0	0	(223)	0
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>130 324</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130 324</b>	<b>0</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti (note 7.1.3.3)

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 057 004 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 969 158 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) (1)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/20	3 059 099	0	0	0	0	0	0	0	3 059 099	0
Production et acquisition	1 793 879	0	0	0	0	0	0	0	1 793 879	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(520 220)	0	0	0	0	0	0	0	(520 220)	0
Autres mouvements (1)	297 455	(1)	0	0	0	0	0	0	297 455	(1)
<b>Solde au 31/12/20</b>	<b>4 630 214</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 630 214</b>	<b>(1)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

### Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti (note 7.1.3.4)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition										TOTAL Valeur brute comptable	Total dépréciations pour pertes de crédits attendues
	Statut 1		Statut 2		Statut 3		(POCI S2) (1)		(POCI S3)			
	Dépréciations pour pertes	Valeur brute crédit attendu	Dépréciations pour pertes	Valeur brute crédit attendu	Dépréciations pour pertes	Valeur brute crédit attendu	Dépréciations pour pertes	Valeur brute crédit attendu	Dépréciations pour pertes	Valeur brute crédit attendu		
Solde au 31/12/2020	13 849 915	(39 921)	687 034	(51 910)	382 305	(241 816)	2 068	0	11 383	(1 152)	14 932 705	(334 799)
Production et acquisition	2 061 115	(11 944)	2 849	(136)	0	0	0	0	1 994	0	2 065 957	(12 079)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 251 073)	1 917	(64 382)	129	(52 922)	428	(40)	0	(10)	0	(1 368 427)	2 474
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(17 378)	14 714	0	0	0	0	(17 378)	14 714
Transferts d'actifs financiers	(618 042)	33 094	535 542	(32 250)	82 500	(23 101)	(555)	68	555	(63)	0	(22 252)
Transferts vers S1	222 622	(1 231)	(216 142)	4 228	(6 480)	304	0	0	0	0	0	3 300
Transferts vers S2	(783 035)	25 945	789 617	(44 831)	(6 582)	740	103	(1)	(103)	4	0	(18 142)
Transferts vers S3	(57 628)	8 381	(37 934)	8 353	95 562	(24 145)	(658)	68	658	(67)	0	(7 410)
Autres mouvements (1)	388 815	(20 628)	(45 458)	18 683	10 078	14 757	(32)	(72)	219	(91)	353 622	12 649
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>14 430 730</b>	<b>(37 482)</b>	<b>1 115 584</b>	<b>(65 483)</b>	<b>404 582</b>	<b>(235 018)</b>	<b>1 440</b>	<b>(4)</b>	<b>14 142</b>	<b>(1 306)</b>	<b>15 966 479</b>	<b>(339 293)</b>
(1)	(2) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5) et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination.											

Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés (note 7.1.3.5)

Actifs dépréciés  
dès leur origination  
ou leur acquisition

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		(POCI S3)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues						
Solde au 31/12/2020	1 388 988	(5 125)	21 363	(1 117)	2 403	(16)	0	0	1 412 754	(6 258)
Production et acquisition	885 280	(5 367)	11	0	0	0	400	0	885 691	(5 367)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(415 571)	17	(7 832)	0	(1 543)	0	0	0	(424 946)	17
Transferts d'actifs financiers	(17 040)	1 517	18 475	(2 092)	(1 436)	2	0	0	(1)	(573)
Transferts vers S1	6 929	(29)	(5 126)	55	(1 803)	0	0	0	0	26
Transferts vers S2	(23 677)	1 546	23 712	(2 147)	(35)	2	0	0	0	(599)
Transferts vers S3	(292)	0	(111)	0	402	0	0	0	(1)	0
Autres mouvements (1)	(382 519)	3 514	(1 424)	695	3 146	2	0	0	(380 797)	4 211
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>1 459 138</b>	<b>(5 444)</b>	<b>30 593</b>	<b>(2 514)</b>	<b>2 570</b>	<b>(12)</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>1 492 701</b>	<b>(7 970)</b>

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés (note 7.1.3.6)

Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		(POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	436 961	(1061)	16 731	(314)	13 819	(8 530)	0	0	467 511	(9 905)
Production et acquisition	139 593	(271)	0	0	0	0	0	0	139 593	(271)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(103 490)	3	(3 099)	0	(2 517)	0	0	0	(109 106)	3
Réduction de valeur (passage en pertes)										
Transferts d'actifs financiers	(31 900)	1 342	27 503	168	4 397	(1 625)	0	0	0	(115)
Transferts vers S1	6 184	(11)	(6 091)	65	(93)	2	0	0	0	56
Transferts vers S2	(34 365)	181	34 523	(387)	(158)	0	0	0	0	(206)
Transferts vers S3	(3 719)	1 172	(929)	490	4 648	(1 627)	0	0	0	35
Autres mouvements (1)	(54 495)	(1 067)	3 453	(341)	127	330	0	0	(50 916)	(1 078)
Solde au 31/12/2021	386 669	(1 054)	44 588	(487)	15 825	(9 825)	0	0	447 082	(11 366)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Mesure et gestion du risque de crédit (note 7.1.4)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 (note 7.1.5)

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(2)</sup>	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation <sup>(3)</sup>	Garanties
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	418 724	(236 324)	182 400	184 835
Engagements de financement	2 970	(12)	2 958	0
Engagements de garantie	15 825	(9 825)	6 000	0
<b>Total des instruments financiers dépréciés (S3)<sup>(1)</sup></b>	<b>437 519</b>	<b>(246 161)</b>	<b>191 358</b>	<b>184 835</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

### Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 (note 7.1.6)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque <sup>(1)</sup>	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	32 168	0
Prêts	29 822	0
Dérivés de transaction	2 304	0
<b>Total</b>	<b>64 294</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

### Encours restructurés (note 7.1.7)

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	108 531		108 531	75 262		75 262
Encours restructurés sains	277 901		277 901	81 885		81 885
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>386 432</b>		<b>386 432</b>	<b>157 147</b>		<b>157 147</b>
Dépréciations	108 531		108 531	75 262		75 262
Garanties reçues	119 954		119 954	53 317		53 317

## Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	364 073		364 073	131 282		131 282
Réaménagement : refinancement	22 359		22 359	25 865		25 865
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>386 432</b>		<b>386 432</b>	<b>157 147</b>		<b>157 147</b>

## Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	386 398		386 398	156 917		156 917
Autres pays	34		34	230		230
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>386 432</b>		<b>386 432</b>	<b>157 147</b>		<b>157 147</b>

## Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI) (note 7.1.8)

<i>En milliers d'euros</i>	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
<b>Classes d'actifs financiers</b>	
Titres de dettes au coût amorti	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 306
<b>Total</b>	<b>1 306</b>

## RISQUE DE MARCHE (NOTE 7.2)

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe Banque Populaire Occitane;
- le résultat des stress tests globaux.

#### ***RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE (NOTE 7.3)***

---

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### ***RISQUE DE LIQUIDITE (NOTE 7.4)***

---

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	91 212						<b>91 212</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 12	10 010	20 113	235 947	98 000	1 022 894	<b>1 390 776</b>
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	21 442		25 004	83 876	2		<b>130 324</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	2 784 132	131 882	1 777	1 668 960	9 549		<b>4 596 300</b>
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	134 934	266 535	1 345 785	5 308 954	8 570 047		<b>15 626 255</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>3 035 532</b>	<b>408 427</b>	<b>1 392 679</b>	<b>7 297 737</b>	<b>8 677 598</b>	<b>1 022 894</b>	<b>21 834 867</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	4 782		13 003	83 670	70 135		<b>171 590</b>
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	508 701	490 566	2 532 789	1 735 619	391 657		<b>5 659 332</b>
Dettes envers la clientèle	12 696 761	83 138	282 804	986 941	114 433		<b>14 164 077</b>
Dettes subordonnées		276	709	3 927	1 139		<b>6 051</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>13 210 244</b>	<b>573 980</b>	<b>2 829 305</b>	<b>2 810 157</b>	<b>577 364</b>		<b>20 001 050</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			1 630				1 630
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 038 669	21 448	118 010	2 962	309 982		1 491 071
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>1 038 669</b>	<b>21 448</b>	<b>119 640</b>	<b>2 962</b>	<b>309 982</b>		<b>1 492 701</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					28 638		28 638
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 060	4 958	31 815	114 925	264 686		418 444
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>2 060</b>	<b>4 958</b>	<b>31 815</b>	<b>114 925</b>	<b>293 324</b>		<b>447 082</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés (note 8)

<b>Principes comptables</b>		
Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les avantages à court terme</b>, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.</li> <li>• <b>Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.</b></li> </ul>		
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Salaires et traitements	(77 359)	(71 198)
Charges des régimes à prestations définies (1)	(7 956)	(9 198)
Autres charges sociales et fiscales	(42 278)	(38 156)
Intéressement et participation	(20 906)	(19 021)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(148 499)</b>	<b>(137 573)</b>
<i>cotisations définies et les régimes à prestations définies.</i>		
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.		
Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.		
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.		
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.		
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.</b></li> </ul>		
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.</b></li> </ul>		

#### **CHARGES DE PERSONNEL (NOTE 8.1)**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

(1) La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 23 555 € sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

## ENGAGEMENTS SOCIAUX (NOTE 8.2)

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

### Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan (note 8.2.1)

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dettes actuarielles (2)	57 606	25 296	9 679	4 973	97 554	109 856
Juste valeur des actifs du régime	(39 331)	(14 932)			(54 263)	(50 995)
<b>SOLDE NET AU BILAN (2)</b>	<b>18 275</b>	<b>10 364</b>	<b>9 679</b>	<b>4 973</b>	<b>43 291</b>	<b>58 861</b>
Engagements sociaux passifs(2)	18 275	10 364	9 679	4 973	43 291	58 861

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan (note 8.2.2)

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>62 788</b>	<b>29 165</b>	<b>10 537</b>	<b>4 889</b>	<b>107 379</b>	<b>108 204</b>
Coût des services rendus		1 822	747	84	2 653	2 823
Coût des services passés						
Coût financier	223	138	32		393	652
Prestations versées	(2 473)	(1 664)	(422)		(4 559)	(4 102)
Autres		56	(1 215)		(1 159)	390
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(30)			(30)	(170)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 907)	(3 150)			(6 057)	3 808
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	55	(1 090)			(1 035)	(1 515)
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres (1)</b>	<b>(80)</b>	<b>(2 428)</b>			<b>(2 508)</b>	<b>(234)</b>
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE</b>	<b>57 606</b>	<b>25 296</b>	<b>9 679</b>	<b>4 973</b>	<b>97 554</b>	<b>109 856</b>

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2 478 milliers d'€ en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 2 035 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de 24 milliers euros au titre du résultat 2020, de -395 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 2 406 milliers de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>35 602</b>	<b>15 393</b>			<b>50 995</b>	<b>50 480</b>
Produit financier	131	71			202	323
Cotisations reçues		73			73	93
Prestations versées	(574)	(1 154)			(1 728)	(1 006)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 172	499			4 671	1 010
<b>Écarts de conversion</b>						
<b>Autres</b>	<b>0</b>	<b>50</b>			<b>50</b>	<b>95</b>
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE<sup>(1)</sup></b>	<b>39 331</b>	<b>14 932</b>			<b>54 263</b>	<b>50 995</b>

<sup>(1)</sup> Droit à remboursement inclus dans les compléments de retraite et dans les indemnités de fin de carrière nuls au 31 Décembre 2021

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 728 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme (note 8.2.3)

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 822)	(831)	(2 653)	2 823
Coût financier net	(159)	(32)	(191)	329
<b>Autres (dont plafonnement par résultat)</b>	<b>0</b>	<b>1 215</b>	<b>1 215</b>	
<b>Charge de l'exercice (1)</b>	<b>1 981</b>	<b>0</b>	<b>1 981</b>	<b>3 152</b>
Prestations versées	2 409	0	2 409	
Cotisations reçues	73	0	73	
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>2 482</b>	<b>0</b>	<b>2 482</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>4 463</b>	<b>0</b>	<b>4 463</b>	<b>3 152</b>

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de 24 milliers d'€ en charge de l'exercice 2020.

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>14 525</b>	<b>677</b>	<b>15 202</b>	<b>14 230</b>
Écarts de réévaluation générés sur la période	(7 024)	(4 769)	(11 793)	1 113
Ajustements de plafonnement des actifs				
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>7 501</b>	<b>(4 092)</b>	<b>3 409</b>	<b>15 502</b>

**Autres informations (note 8.2.4)**

**Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2021	Exercice 2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0.86%	0.38%
Taux d'inflation	1.70%	1.60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration <sup>(1)</sup>	13.4 ans	14.2 ans

**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	CAR BP 31/12/2021		CAR BP 31/12/2020	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6.30%	49 546	-6.68%	53 720
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7.02%	56 591	7.48%	61 868
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	6.41%	56 266	6.79%	61 474
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5.46%	49 993	-5.64%	54 316

**Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires**

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	12 426	12 382
N+6 à N+10	11 464	11 662
N+11 à N+15	10 375	10 477
N+16 à N+20	8 695	8 861
> N+20	16 389	17 407

**Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)**

en % et en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8.8%	3 183	1.3%	412
Actions	42.7%	15 478	37.7%	12 265
Obligations	40.9%	14 841	51.7%	16 805
Fonds de placement	7.7%	2 775	9.3%	3 008
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>36 277</b>	<b>100%</b>	<b>32 941</b>

### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers (note 9)

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

##### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

##### HIERARCHIE DE LA JUSTE

##### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - o les volatilités implicites,
  - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

#### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BPDEV...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 Décembre 2021, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 804,4 millions d'euros.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### ***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. *Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte*

## A. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### i. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2021			31/12/2020			Total	
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables		
<i>en milliers d'euros</i>	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	0	0	0	0				
Instruments de dettes	0	0	0	0				
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0				
Instruments dérivés	0	(120)	(2 181)	(2 301)	0	1	(2)	(1)
Dérivés de taux	0	0	(2 162)	(2 162)	0	0	(2)	(2)
Dérivés actions	0	0	0	0				
Dérivés de change	0	(120)	(19)	(139)	0	1	0	1
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>(120)</b>	<b>(2 181)</b>	<b>(2 301)</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(2)</b>	<b>(1)</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>2 183</b>	<b>2 303</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>638</b>	<b>776</b>
Dérivés de taux	0	0	2 164	2 164	0	0	638	638
Dérivés de change	0	120	19	139	0	138	0	138
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>2 183</b>	<b>2 303</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>638</b>	<b>776</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>2 114</b>	<b>59 876</b>	<b>61 990</b>	<b>0</b>	<b>2 032</b>	<b>53 580</b>	<b>55 612</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	29 822	29 822	0	0	30 732	30 732
Titres de dettes	0	2 114	30 054	32 168	0	2 032	22 848	24 880
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>0</b>	<b>2 114</b>	<b>59 876</b>	<b>61 990</b>	<b>0</b>	<b>2 032</b>	<b>53 580</b>	<b>55 612</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 889</b>	<b>25 889</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 421</b>	<b>29 421</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	25 889	25 889	0	0	29 421	29 421
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 889</b>	<b>25 889</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 421</b>	<b>29 421</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>349 302</b>	<b>41 025</b>	<b>0</b>	<b>390 327</b>	<b>315 255</b>	<b>81 459</b>	<b>0</b>	<b>394 714</b>
Titres de dettes	349 302	41 025	0	390 327	313 255	81 459	0	394 714
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>14 744</b>	<b>1 008 150</b>	<b>1 022 894</b>	<b>0</b>	<b>11 235</b>	<b>715 299</b>	<b>726 539</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	0	14 744	1 008 150	1 022 894	0	11 235	715 299	726 534
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>349 302</b>	<b>55 769</b>	<b>1 008 150</b>	<b>1 413 221</b>	<b>313 255</b>	<b>92 694</b>	<b>715 299</b>	<b>1 121 248</b>
Dérivés de taux	0	1 841	0	1 841	0	1 287	0	1 287
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>1 841</b>	<b>0</b>	<b>1 841</b>	<b>0</b>	<b>1 287</b>	<b>0</b>	<b>1 287</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>(110)</b>	<b>(2 258)</b>	<b>(2 368)</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>747</b>	<b>890</b>
<i>Dérivés de taux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(2 240)</i>	<i>(2 240)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>747</i>	<i>747</i>
<i>Dérivés de change</i>	<i>0</i>	<i>(110)</i>	<i>(18)</i>	<i>(128)</i>	<i>0</i>	<i>143</i>	<i>0</i>	<i>143</i>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>(110)</b>	<b>(2 258)</b>	<b>(2 368)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>2 260</b>	<b>2 370</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>747</b>	<b>890</b>
Dérivés de taux	0	0	2 242	2 242	0	0	747	890

Dérivés de change	0	110	18	128	0	143	0	143
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>2 260</b>	<b>2 370</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>747</b>	<b>890</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	27 630	0	27 630	0	37 300	0	37 300
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>27 630</b>	<b>0</b>	<b>27 630</b>	<b>0</b>	<b>37 300</b>	<b>0</b>	<b>37 300</b>

(1) hors couverture économique

ii. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat <sup>(2)</sup>				en capitaux propres	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie de et autre niveau		Autres variations
	01/01/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>									
<b>Instruments dérivés</b>	<b>(637)</b>	<b>(561)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(982)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 181)</b>
Dérivés de taux	(637)	(561)	0	0	(982)	0	0	0	(2 181)
Dérivés de change	0	(19)	0	0	0	0	0	0	(19)
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>(2)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<sup>(1)</sup> Instruments dérivés	638	562	0	0	983	0	0	0	2 183
Dérivés de taux	638	543	0	0	983	0	0	0	2 164
Dérivés de change	0	19	0	0	0	0	0	0	19
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>638</b>	<b>562</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>983</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 183</b>
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de dettes	53 580	(2 531)	3 690	0	14 759	(9 442)	0	0	59 876

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	30 732	(157)	0	0	157	(910)	0	0	0	29 822
Titres de dettes	22 848	52 374	3 690	0	14 422	(8 532)	0	0	0	30 054
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	<b>53 580</b>	<b>(2 531)</b>	<b>3 690</b>	<b>0</b>	<b>14 759</b>	<b>(9 442)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 876</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>29 421</b>	<b>(4 039)</b>	<b>5 984</b>	<b>0</b>	<b>11 068</b>	<b>(16 545)</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>(5 000)</b>	<b>25 889</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	29 421	(4 039)	5 984	0	11 068	(16 545)	5 000	0	(5 000)	25 889
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>29 421</b>	<b>(4 039)</b>	<b>5 984</b>	<b>0</b>	<b>11 068</b>	<b>(16 545)</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>(5 000)</b>	<b>25 889</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>715 299</b>	<b>27 275</b>	<b>0</b>	<b>162 667</b>	<b>132 808</b>	<b>(29 899)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 008 150</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	715 299	27 275	0	162 667	132 808	(29 899)	0	0	0	1 008 150
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>715 299</b>	<b>27 275</b>	<b>0</b>	<b>162 667</b>	<b>132 808</b>	<b>(29 899)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 008 150</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	<b>(746)</b>	<b>(1 565)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 258)</b>
Dérivés de taux	(746)	(1 547)	0	0	0	0	0	0	0	(2 240)
Dérivés de change	0	(18)	0	0	0	0	0	0	0	18
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction</b>	<b>(746)</b>	<b>(1 565)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(2 258)</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>747</b>	<b>1 567</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(54)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 260</b>
Dérivés de taux	747	1 549	0	0	0	(54)	0	0	0	2 242
Dérivés de change	0	18	0	0	0	0	0	0	0	18
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>747</b>	<b>1 567</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(54)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 260</b>

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2020
	Au compte de résultat <sup>2</sup>		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
<b>Instruments de dettes</b>								

<b>Instruments de capitaux propres</b>										
<b>Instruments dérivés</b>	0	(1)	0	0	0	0	0	(1)	0	(2)
Dérivés de taux	0	(1)	0	0	0	0	0	(1)	0	(2)
<b>Autres</b>										
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>										
	0	(1)	0	0	0	0	0	1	0	(2)
<b>Instruments dérivés</b>	0	234	0	0	0	(49)	0	453	0	638
Dérivés de taux	0	234	0	0	0	(49)	0	453	0	638
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>										
	0	234	0	0	0	(49)	0	453	0	638
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			(1 44							
<b>Instruments de dettes</b>	58 878	2 834	7)	0	3 481	(9 866)	0	0	0	53 580
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	31 547	(160)	0	0	159	(814)	0	0	0	30 732
Titres de dettes	27 031	2 994	0	0	3 322	(9 052)	0	0	0	22 848
			(1 44							
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique</b>	58 578	2 834	7)	0	3 481	(9 866)	0	0	0	53 580
<b>Instruments de capitaux propres</b>	36 648	421	13	0	4 547	(7 208)	(5 000)	0	0	29 421
Actions et autres titres de capitaux propres	36 648	421	13	0	4 547	(7 208)	(5 000)	0	0	29 421
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>										
	36 648	421	13	0	4 547	(7 208)	(5 000)	0	0	29 421
<b>Instruments de dettes</b>										
<b>Instruments de capitaux propres</b>	827 459	40 982	(156 376)	13 446	(38 223)	0	28 011	0	0	715 299
Actions et autres titres de capitaux propres	827 459	40 982	(156 376)	13 446	(38 223)	0	28 011	0	0	715 299
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	827 459	40 982	(156 376)	13 446	(38 223)	0	28 011	0	0	715 299
<b>Instruments dérivés de couverture</b>										
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>										
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>										
<b>Instruments dérivés</b>	0	266			540	(603)	0	544		747
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>										
	0	266			540	(603)	0	544		747
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>										

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

### iii. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021					
	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
	1	1	2	2	3	3
De						
	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
Vers	2	3	1	3	1	2
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments de dettes</b>			53 495			
Titres de dettes			53 495			
<b>Instruments de capitaux propres</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>			53 495			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			0	0	0	0
<sup>(4)</sup> hors couverture technique						

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2020					
	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
	1	1	2	2	3	3
De						
	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
Vers	2	3	1	3	1	2
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments de capitaux propres</b>			28 011			
Actions et autres titres de capitaux propres			28 011			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>			28 011			
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>						
<b>Instruments dérivés</b>			544			
Dérivés de taux			544			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>			544			

#### iv. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe X est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

## B. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>20 650 944</b>	<b>113 277</b>	<b>5 197 736</b>	<b>15 339 931</b>	<b>18 103 578</b>	<b>181 070</b>	<b>4 543 891</b>	<b>13 378 617</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 630 825	0	3 461 321	1 169 504	3 059 099	0	2 087 101	971 998
Prêts et créances sur la clientèle	15 887 411	0	1 736 415	14 150 996	14 843 978	0	2 456 790	12 387 188
Titres de dettes	132 708	113 277	0	19 431	200 501	181 070	0	19 431
Autres								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>20 067 386</b>	<b>0</b>	<b>12 075 779</b>	<b>7 991 607</b>	<b>17 393 853</b>	<b>0</b>	<b>9 313 746</b>	<b>8 080 107</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 663 727	0	4 310 639	1 353 088	3 848 848	0	2 158 690	1 690 158
Dettes envers la clientèle	14 226 624	0	7 594 156	6 632 468	13 503 821	0	7 120 273	6 383 548
Dettes représentées par un titre	170 984	0	170 984	0	34 783	0	34 783	0
Dettes subordonnées	6 051	0	0	6 051	6 401	0	0	6 401

### 3.1.2.10 Impôts (note 10)

#### IMPOTS SUR LE RESULTAT

##### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Impôts courants	(27 411)	(24 661)
Impôts différés	4 774	8 057
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(22 637)</b>	<b>(16 604)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	91 087		68 183	
Impôts	(22 637)		(16 604)	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION</b>	<b>113 724</b>		<b>84 787</b>	
Effet des différences permanentes				
<b>Résultat fiscal consolidé (A)</b>				
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>28.41%</b>		<b>32.02%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(32 309)</b>		<b>(27 149)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effets des différences permanentes	7 440		11 099	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 552		121	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	2 288		1 860	
Effet des changements de taux d'imposition	(1 239)		(2 827)	
Autres éléments	(369)		292	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(22 637)</b>		<b>(16 604)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>19.91%</b>		<b>19.6%</b>

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

#### IMPOTS DIFFERES

##### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
Financements d'actif avec incidence fiscale	0	0
Provisions pour passifs sociaux	6 835	11 480
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 478	4 288
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	19 807	11 644
Autres provisions non déductibles	1 395	8 052
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(6 035)	(2 803)
Autres sources de différences temporelles <sup>(1)</sup>	24 021	27 266
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>50 501</b>	<b>59 927</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>5 362</b>	<b>(1 261)</b>
<b>Impôts différés non constatés par prudence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>55 863</b>	<b>58 666</b>
<b>Comptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
A l'actif du bilan	57 185	59 927
Au passif du bilan	1 322	1 261

### 3.1.2.11 Autres informations (note 11)

#### INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commercial et Assurance.

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

##### i. Opérations de location en tant que bailleur

###### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

###### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;

- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

#### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

#### Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
<b>Produits de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits de location	8 835	8 768
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
<b>Produits de location simple</b>	<b>8 835</b>	<b>8 768</b>

#### Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2021							31/12/2020			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location-financement</b>											
<b>Contrats de location simple</b>	6 529	5 918	5 111	4 891	4 770	4 290	31 509	7 150	24 044	5 294	36 488
Paiements de loyers	6 529	5 918	5 111	4 891	4 770	4 290	31 509	7 150	24 044	5 294	36 488

## ii. Opérations de location en tant que preneur

### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### **Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(5)	(6)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 135)	(3 893)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN</b>	<b>(3 140)</b>	<b>(3 899)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Charge de location au titre de contrats de courte durée	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	0	0
<b>CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **Echéancier des passifs locatifs**

<b>Au 31/12/2021</b>					
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>					
<i>en milliers d'euros</i>	<b>&lt; 6 mois</b>	<b>De 6 mois à 1 an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Passifs locatifs</b>	<b>615</b>	<b>357</b>	<b>848</b>	<b>36</b>	<b>1 856</b>

#### **Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan**

<b>Au 31/12/2021</b>				
<b>Montants des paiements futurs non actualisés</b>				
<i>en milliers d'euros</i>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1 an &lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

## TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### iii. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2021				31/12/2020			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	3 555 397				2 065 657			
Autres actifs financiers	932 654		56 436		651 385		50 138	
Autres actifs								
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>4 488 051</b>	<b>0</b>	<b>56 436</b>	<b>0</b>	<b>2 717 042</b>	<b>0</b>	<b>50 138</b>	<b>0</b>
Dettes	4 614 583				3 005 976			
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 614 583</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 005 976</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés								
Commissions								
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités			585					
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>585</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés								
Engagements reçus								

Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>							

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

#### iv. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (article R123-198, 1<sup>er</sup> alinéa du code de commerce)

#### v. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

### **PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES**

**Principes comptables** : Voir Note 3

#### vi. Participations dans les entreprises mises en équivalence

##### 1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Sud Croissance	10 000	5 000
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>

##### 2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées

Il est établi sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Société Sud croissance 31/12/2021</b>
Méthode d'évaluation	MEE
<b>DIVIDENDES REÇUS</b>	40
<b>PRINCIPAUX AGREGATS</b>	
<b>Total actif</b>	20 460
<b>Total dettes</b>	100
<b>Compte de résultat</b>	
Résultat d'exploitation ou PNB	781
Impôt sur le résultat	
Résultat net	679

vii. **Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Exercice 2020</b>
Sud Croissance	0	0
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

viii. **Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Occitane.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Occitane à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

**Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

**Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### ix. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

#### Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>12 508</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		12 508		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>50 733</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>63 241</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>0</b>		
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>		<b>63 241</b>		
<b>Taille des entités structurées</b>		<b>1 871 121</b>		

#### Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>7 728</b>		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – non basiques		7 728		
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		<b>43 779</b>		
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>51 507</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>0</b>		

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

x. **Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées. »

**C. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				AUTRES CAC			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
<b>Certification des comptes</b>	<b>86</b>	<b>101</b>			<b>97</b>	<b>116</b>			<b>34</b>	<b>50</b>		
- Emetteur	86	101			82	102			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			15	14			34	50		
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>3</b>	<b>4</b>			<b>3</b>	<b>20</b>			<b>1</b>	<b>0</b>		
- Emetteur	3	4			3	20			0	0		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			1	0		
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>105</b>			<b>100</b>	<b>136</b>			<b>35</b>	<b>51</b>		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	0				0				0			

### 3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation (note 12)

#### OPERATIONS DE TITRISATION

##### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

##### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017\_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

#### PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Taux d'intérêt		Méthode <sup>(2)</sup>	Partenariat ou entreprises associées <u>(d)</u>
		BANQUE	SOCIETE MERE		
<b>ENTITE CONSOLIDANTE : BANQUE POPULAIRE OCCITANE</b>	France			N/A	
SOCAMA OCCITANE/SOCAMMI OCCITANE	France	CAUTIONNEMENT MUTUEL	100%	I.G	
SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	France	FONDS DE PLACEMENTS ET ENTITES FINANCIERES SIMILAIRES	100%	I.G	
SAS MULTI-CROISSANCE	France	CAPITAL-RISQUES	100%	I.G	
SNC IMMOCARSO	France	LOCATION DE BUREAU	100%	I.G	
FCT-SILO BP OCCITANE	France	FONDS DE TITRISATION	100%	I.G	
SUD CROISSANCE	France	CAPITAL-RISQUES (BPSUD)	50%	M.E.E	

<sup>(3)</sup> Pays d'implantation

<sup>(4)</sup> Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

#### **ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021**

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
SCI PRESQUE L'île du port	FRANCE	30	NS
SCCV EOLE 1	FRANCE	45	NS
SILET 1	FRANCE	2 645	NS
SILET 2	FRANCE	107 986	NS
EURL IMMOBILIER DE L'HERS	FRANCE	50 000	NS

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

## **BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2021)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34, place Viarme  
C.S. 90928  
44009 Nantes Cedex 1

**KPMG S.A.**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2021)**

A l'Assemblée générale des sociétaires  
**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
33-43 Avenue Georges Pompidou  
31135 BALMA CEDEX

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (KPMG S.A.).

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

	Risque identifié		Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Occitane est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p>	<p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Occitane constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p>	<p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b> Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19</li> </ul> </li> </ul>
<p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p>	<p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Occitane.</p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Occitane. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Occitane des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>	
<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b> Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>	
<p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des</p>		

constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



*Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 339,3 M€ dont 37,5 M€ au titre du statut 1, 65,5 M€ au titre du statut 2 et 236,3 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 26,8 M€ (en hausse de 0,02% sur l'exercice).*

*Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 5.5.3, 7.1 et 9 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.*

garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

## Valorisation des titres BPCE

 <b>Risque identifié</b>	 <b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales,</li><li>- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;</li><li>- un contre-calcul des valorisations ;</li><li>- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li><li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.</li></ul>

 *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 804,4 M€ au 31 décembre 2021 soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +103,2 M€.*

*Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.*

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Labège et Nantes, le 11 avril 2022

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

*Nicolas Jolivet*



**Nicolas JOLIVET**  
Associé

**Pierre SUBREVILLE**  
Associé

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	282 191	282 185
Intérêts et charges assimilés	3.1	(111 640)	(127 571)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.2	32 426	40 425
Commissions (produits)	3.3	204 905	186 397
Commissions (charges)	3.3	(28 755)	(36 705)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	357	369
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	516	2 566
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	71 573	56 242
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(76 156)	(60 244)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>375 417</b>	<b>343 664</b>
Charges générales d'exploitation	3.7	(235 344)	(226 256)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9 296)	(9 331)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>130 777</b>	<b>108 077</b>
Coût du risque	3.8	(26 486)	(13 509)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>104 291</b>	<b>94 568</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	426	791
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>104 717</b>	<b>95 359</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.10	(25 838)	(26 842)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>78 879</b>	<b>68 517</b>

### 3.2.1.2 Bilan

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		91 211	97 872
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	333 591	369 872
Créances sur les établissements de crédit	4.1	3 574 620	2 083 640
Opérations avec la clientèle	4.2	13 967 238	12 885 971
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 952 068	1 987 964
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 704	1 704
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	225 026	119 004
Parts dans les entreprises liées	4.4	772 283	731 430
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	4.5	182	189
Immobilisations corporelles	4.5	95 457	101 099
Autres actifs	4.7	87 087	83 814
Comptes de régularisation	4.8	34 191	39 096
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>21 134 658</b>	<b>18 501 655</b>

#### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	1 492 715	1 412 758
Engagements de garantie	5.1	447 078	467 507
Engagements sur titres		1 556	1 382

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 682 166	3 832 668
Opérations avec la clientèle	4.2	13 227 183	12 485 926
Dettes représentées par un titre	4.6	34 783	34 783
Autres passifs	4.7	97 182	98 196
Comptes de régularisation	4.8	144 966	190 216
Provisions	4.9	172 291	163 096
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	157 680	157 680
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.11</b>	<b>1 618 407</b>	<b>1 539 090</b>
Capital souscrit		323 501	321 119
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		1 020 903	956 807
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement			0
Report à nouveau		52 477	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		78 879	68 517
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>21 134 658</b>	<b>18 501 655</b>

### 3.2.1.3 Hors Bilan

#### Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	138	0
Engagements de garantie	5.1	930 563	1 030 795
Engagements sur titres		1556	2 382

### 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

#### 3.2.2.1 Cadre général (note 1)

#### Le Groupe BPCE (note 1.1)

Le Groupe BPCE<sup>13</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

<sup>13</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Mécanisme de garantie (note 1.2)

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### Evénements significatifs (note 1.3)

---

#### Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

### **Événements postérieurs à la clôture (note 1.4)**

---

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Occitane détient 10.37 millions d'exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses (dont 3.99 millions d'avoir et 6.38 millions d'engagement).

### **3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux (note 2)**

### **Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture (note 2.1)**

---

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCI dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 02 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 04 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### **Changements de méthodes comptable (note 2.2)**

---

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Occitane applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 2.48 M€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### Principes comptables généraux (note 2.3)

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire (note 2.4)

---

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente 7.91 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1.71 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29.22 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par la Banque Populaire Occitane représente pour l'exercice 3.55 millions d'euros dont 3.02 millions d'euros comptabilisés en charge et 0.53 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2.38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### 3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat (note 3)

### Intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1)

---

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 909	(22 908)	8 001	21 378	(23 439)	(2 061)
Opérations avec la clientèle	211 755	(79 090)	132 665	203 392	(79 535)	123 857
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 189	(5 936)	34 253	41 793	(5 719)	36 074
Dettes subordonnées	2	0	2	3	0	3
Autres*	(664)	(3 706)	(4 370)	15 619	(18 878)	(3 259)
<b>TOTAL</b>	<b>282 191</b>	<b>(111 640)</b>	<b>170 551</b>	<b>282 185</b>	<b>(127 571)</b>	<b>154 614</b>

\* Dont 3.43 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture (charges)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 0.94 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 0.12 millions d'euros pour l'exercice 2020.

### Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (42.53 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39.4 millions d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

### Revenus des titres à revenu variable (note 3.2)

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	742	1 977
Parts dans les entreprises liées	31 684	38 448
<b>TOTAL</b>	<b>32 426</b>	<b>40 425</b>

### Commissions (note 3.3)

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	10 232	(1 334)	8 898	9 217	(1 234)	7 983
Opérations avec la clientèle	61 478	(94)	61 384	60 264	(101)	60 163
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	44 414	(22 183)	22 231	38 154	(22 696)	15 458
Opérations de change	231	0	231	271	(2)	269
Engagements hors bilan	4 179	(594)	3 585	4 283	(8 340)	(4 057)
Prestations de services financiers	83 995	(4 550)	79 445	74 183	(4 332)	69 851
Activités de conseil	376	0	376	25	0	25
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>204 905</b>	<b>(28 755)</b>	<b>176 150</b>	<b>186 397</b>	<b>(36 705)</b>	<b>149 692</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 3.4)

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	357	369
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>	<b>369</b>

### Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 3.5)

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	(74)	0	(74)	32	0	32
Dotations	(131)	0	(131)	(57)	0	(57)
Reprises	57	0	57	89	0	89
<b>Résultat de cession</b>	633	0	633	2 571	0	2 571
<b>Autres éléments</b>	(43)	0	(43)	(37)	0	(37)
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>	<b>0</b>	<b>516</b>	<b>2 566</b>	<b>0</b>	<b>2 566</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire (note 3.6)

### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 178	(2 743)	(1 565)	1 730	(2 418)	(688)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(6 845)	(6 845)	0	(8 090)	(8 090)
Activités immobilières	6 570	(3 951)	2 619	6 426	(5 010)	1 416
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses (1)	60 540	(62 514)	(1 974)	47 048	(44 656)	2 392
Autres produits et charges accessoires	3 285	(103)	3 182	1 038	(70)	968
<b>TOTAL</b>	<b>71 573</b>	<b>(76 156)</b>	<b>(4 583)</b>	<b>56 242</b>	<b>(60 244)</b>	<b>(4 002)</b>

(1) Un produit de 2.54 M€ comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

## Charges générales d'exploitation (note 3.7)

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(77 328)	(71 094)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 339)	(7 998)
Autres charges sociales	(29 757)	(28 672)
Intéressement des salariés	(10 476)	(10 239)
Participation des salariés	(10 430)	(8 781)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 436)	(10 497)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(148 766)</b>	<b>(137 281)</b>
Impôts et taxes	(6 659)	(7 301)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(79 919)	(81 674)
Charges refacturées	0	0
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(86 578)</b>	<b>(88 975)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(235 344)</b>	<b>(226 256)</b>

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de -2.48 M€ au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1.15 millions d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 529 cadres et 1 633 non-cadres, soit un total de 2 162 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

### Coût du risque (note 3.8)

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	113	<b>113</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
Clientèle	(50 572)	53 702	(15 845)	521	<b>(12 194)</b>	(34 565)	54 783	(18 056)	155	<b>2 317</b>
Titres et débiteurs divers	(531)	0	0	0	<b>(531)</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	(2 625)	1 322	0	0	<b>(1 303)</b>	(3 711)	5 010	0	0	<b>1 299</b>
Provisions pour risque clientèle	(12 852)	281	0	0	<b>(12 571)</b>	(31 496)	14 371	0	0	<b>(17 125)</b>
Autres	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(66 580)</b>	<b>55 305</b>	<b>(15 845)</b>	<b>634</b>	<b>(26 486)</b>	<b>(69 772)</b>	<b>74 164</b>	<b>(18 056)</b>	<b>155</b>	<b>(13 509)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		43 816					46 662			
reprises de dépréciations utilisées		9 886					8 121			

reprises de provisions devenues sans objet	1 603	19 381
reprises de provisions utilisées		
<b>Total des reprises</b>	<b>55 305</b>	<b>74 164</b>

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1.15 millions d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

### Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 3.9)

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>Dépréciations</b>	(131)	0	0	(131)	(68)	0	0	(68)
Dotations	(244)	0	0	(244)	(360)	0	0	(360)
Reprises	113	0	0	113	292	0	0	292
<b>Résultat de cession</b>	478	0	79	557	754	0	105	859
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>426</b>	<b>686</b>	<b>0</b>	<b>105</b>	<b>791</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les dotations aux dépréciations de 0,13 M€ et 0,10 M€ respectivement sur Adviso Partner et sur les fonds IRDI Impulsion et IRDI B, les reprises sur dépréciations de 0,07 M€ et 0,03 M€ respectivement sur le fond IRDI B et Oppidea, et les résultats de la cession des fonds IXO 3 et FIMIEEC pour respectivement 0,25 M€ et 0,23 M€.

### Impôt sur les bénéfices (note 3.10)

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### Détail des impôts sur le résultat 2021 (note 3.10.1)

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2021</b>	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>27,5 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	103 608	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
<b>Imputation des déficits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Bases imposables</b>	<b>103 608</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	28 492	0
+ Contributions 3,3 %	915	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts	0	0
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>29 407</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	(82)	0
Autres (impôts différés actifs, ...)	(2 717)	0
Provisions pour impôts	(770)	0
<b>TOTAL</b>	<b>25 838</b>	<b>0</b>

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5.62 millions d'euros.

### Répartition de l'activité (note 3.11)

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

#### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### 3.2.2.4 Informations sur le bilan (note 4)

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Opérations interbancaires (note 4.1)

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 195	1
Comptes et prêts au jour le jour	1 704 133	1 484 672
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	605	552
<b>Créances à vue</b>	<b>1 706 933</b>	<b>1 485 225</b>
Comptes et prêts à terme	1 859 232	587 873
Prêts subordonnés et participatifs	0	270
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>1 859 232</b>	<b>588 143</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>8 455</b>	<b>10 272</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 574 620</b>	<b>2 083 640</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 712.95 millions d'euros à vue et 1 842.61 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 978.70 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 888.81 millions d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	35 632	31 200
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	8 625	9 854
<b>Dettes à vue</b>	<b>44 257</b>	<b>41 054</b>
Comptes et emprunts à terme	5 645 988	3 790 432
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
<b>Dettes à terme</b>	<b>5 645 988</b>	<b>3 790 432</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>(8 079)</b>	<b>1 182</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 682 166</b>	<b>3 832 668</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29.51 millions d'euros à vue et 4 897.77 millions d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle (note 4.2)

### Opérations avec la clientèle (note 4.2.1)

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
Comptes ordinaires débiteurs	81 444	64 908
Créances commerciales	69 607	46 929
Crédits à l'exportation	2 036	615
Crédits de trésorerie et de consommation	1 492 805	1 590 757
Crédits à l'équipement	5 443 024	5 141 825
Crédits à l'habitat	6 659 497	5 864 490
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	30 594	20 779
<b>Concours à la clientèle</b>	<b>13 627 956</b>	<b>12 730 303</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>15 602</b>	<b>14 033</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>380 888</b>	<b>354 682</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(208 259)</b>	<b>(213 047)</b>
<b>TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>13 967 238</b>	<b>12 885 971</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	377 875	148 544
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	273 997	76 587

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 115 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 879.36 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 008.68 millions d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 499 244</b>	<b>6 307 464</b>
<i>Livret A</i>	828 108	915 830
<i>PEL / CEL</i>	2 530 315	2 560 789
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 140 821	2 830 836
<b>Créance sur le fonds d'épargne*</b>	<b>(1 057 004)</b>	<b>(969 158)</b>
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>7 693 027</b>	<b>7 091 053</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>2 698</b>	<b>380</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>23 505</b>	<b>25 548</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>8 709</b>	<b>30 639</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>13 227 183</b>	<b>12 485 926</b>

\* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 195 611	////	7 195 611	6 572 665	////	6 572 665
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	66 230	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	431 186	431 186	0	518 388	518 388
<b>TOTAL</b>	<b>7 195 611</b>	<b>431 186</b>	<b>7 693 027</b>	<b>6 572 665</b>	<b>518 388</b>	<b>7 091 053</b>

Répartition des encours de crédit par agent économique (note 4.2.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	6 213 459	273 603	(53 770)	154 316	(119 075)	
Entrepreneurs individuels	924 484	27 420	(5 121)	15 761	(10 016)	
Particuliers	6 245 466	77 875	(11 100)	34 774	(18 902)	
Administrations privées	47 763	699	(138 268)	220	(177)	
Administrations publiques et sécurité sociale	211 495	0	0	0	0	
Autres	891	1 292	0	0	0	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>13 643 558</b>	<b>380 888</b>	<b>(208 259)</b>	<b>205 071</b>	<b>(148 170)</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>12 744 336</b>	<b>354 681</b>	<b>(213 047)</b>	<b>205 875</b>	<b>(156 172)</b>	

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (note 4.3)

### Portefeuille titres (note 4.3.1)

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	267 311	62 532	///	<b>329 843</b>	///	236 052	129 354	///	<b>365 406</b>
Créances rattachées	///	3 044	770	///	<b>3 814</b>	///	3 007	1 516	///	<b>4 523</b>
Dépréciations	///	(66)	0	///	<b>(66)</b>	///	(57)	0	///	<b>(57)</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>270 289</b>	<b>63 302</b>	<b>///</b>	<b>333 591</b>	<b>0</b>	<b>239 002</b>	<b>130 870</b>	<b>///</b>	<b>369 872</b>
Valeurs brutes	///	187 488	1 732 375	0	<b>1 919 863</b>	///	193 886	1 760 196	0	<b>1 954 082</b>
Créances rattachées	///	32 254	16	0	<b>32 270</b>	///	33 864	18	0	<b>33 882</b>
Dépréciations	///	(65)	0	0	<b>(65)</b>	///	0	0	0	<b>0</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>219 677</b>	<b>1 732 391</b>	<b>0</b>	<b>1 952 068</b>	<b>0</b>	<b>227 750</b>	<b>1 760 214</b>	<b>0</b>	<b>1 987 964</b>
Montants bruts	///	1 704	///	0	<b>1 704</b>	///	1 704	///	0	<b>1 704</b>
Créances rattachées	///	0	///	0	<b>0</b>	///	0	///	0	<b>0</b>
Dépréciations	///	0	///	0	<b>0</b>	///	0	///	0	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>491 670</b>	<b>1 795 693</b>	<b>0</b>	<b>1 953 772</b>	<b>0</b>	<b>468 456</b>	<b>1 891 084</b>	<b>0</b>	<b>1 989 668</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 796 millions d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Titres non cotés	0	43 377	231 596	<b>274 973</b>	0	23 994	234 485	<b>258 479</b>
Titres prêtés	0	144 046	1 500 779	<b>1 644 825</b>	0	169 892	1 525 711	<b>1 695 603</b>
Créances douteuses	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>
Créances rattachées	0	32 254	16	<b>32 270</b>	0	33 864	18	<b>33 882</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>219 677</b>	<b>1 732 391</b>	<b>1 952 068</b>	<b>0</b>	<b>227 750</b>	<b>1 760 214</b>	<b>1 987 964</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>

1 501 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 526 millions au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0.13 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.06 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21.98 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 31.6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0.88 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4.14 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont nulles au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'est constatée au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 329.84 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 704	0	1 704	0	1 704	0	1 704
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>	<b>0</b>	<b>1 704</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1.70 millions d'euros d'OPCVM dont aucun de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 1.70 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, aucune moins-value latente faisant l'objet d'une dépréciation n'est enregistrée au 31 décembre 2021 comme au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0.41 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.33 millions au 31 décembre 2020.

#### Evolution des titres d'investissement (note 4.3.2)

en milliers d'euros	01/01/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes /		Autres variations	31/12/2021
							surcotes			
Effets publics	130 870	0	0	(65 000)	0	(1 823)	0	(745)	63 302	
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 760 214	270 500	0	(295 795)	0	0	0	(2 528)	1 732 391	
<b>TOTAL</b>	<b>1 891 084</b>	<b>270 500</b>	<b>0</b>	<b>(360 795)</b>	<b>0</b>	<b>(1 823)</b>	<b>0</b>	<b>(3 273)</b>	<b>1 795 693</b>	

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2021 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

#### Reclassements d'actifs (note 4.3.3)

##### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

#### **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (note 4.4)**

##### **Principes comptables**

##### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (note 4.4.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	119 886	110 597	(3 668)	0	(776)	226 039
Parts dans les entreprises liées	731 430	40 853	0	0	0	772 283
<b>Valeurs brutes</b>	<b>851 316</b>	<b>151 450</b>	<b>(3 668)</b>	<b>0</b>	<b>(776)</b>	<b>998 322</b>
Participations et autres titres à long terme	(882)	(219)	88	0	0	(1 013)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>(882)</b>	<b>(219)</b>	<b>88</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1 013)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>850 434</b>	<b>151 231</b>	<b>(3 580)</b>	<b>0</b>	<b>(776)</b>	<b>997 309</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0.23 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 0.23 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (18.11 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Occitane, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Occitane et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 829.43 millions d'euros pour les titres BPCE (dont 128,29 millions d'euros de titres super-subordonnés à durée indéterminée)

## Tableau des filiales et participations (note 4.4.2)

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Comptes courants d'associés	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	Brute	Nette				31/12/2021	31/12/2021	2021
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
MULTICROISSANCE	18 000	65 563	100%	54 106	54 106		0	0	15 527	3 307	0
IMMOCARSO	90	188	100%	5 145	5 145	8 651	6 384	0	2 549	566	0
<b>2. Participations (détenues à moins de 50%)</b>											
BPCE	180 478	16 205 747	3,98%	829 427	829 427		1 842 236	0	701 714	2 213 155	28 595
GIE I BP INVEST	77 665	0	6.9%	4 724	4 724		0	0	37 346	4	0
IRDI	45 232	104 051	5.6%	4 688	4 688		0	0	18 220	16 383	0
BP DEVELOPPEMENT	456 117	125 633	8%	36 447	36 423		0	0	135 548	(115 657)	585
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				180	180	3 018					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations et d'associés				18 121	18 121						
Participations dans les sociétés françaises				74 950	73 937						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

### Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable (note 4.4.3)

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET	SCI
SNC KONIAMBO POWER	NOUMEA	SNC

### Opérations avec les entreprises liées (note 4.4.4)

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>4 525 045</b>	<b>1 806 333</b>	<b>6 331 378</b>	<b>4 566 035</b>
<i>dont subordonnées</i>	127 380	231 596	358 976	262 365
<b>Dettes</b>	<b>4 645 016</b>	<b>155 465</b>	<b>4 800 481</b>	<b>3 101 833</b>
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	33 315	33 315	31 036
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>33 315</b>	<b>33 315</b>	<b>31 036</b>
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	168 820	168 820	169 550
Autres engagements reçus	0	0	0	0
<b>Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>168 820</b>	<b>168 820</b>	<b>169 550</b>

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### Immobilisations incorporelles et corporelles (note 4.5)

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Immobilisations incorporelles (note 4.5.1)

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2021</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 712	0	(113)	3 599
Logiciels	735	48	0	783
Autres	71	0	0	71
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 518</b>	<b>48</b>	<b>(113)</b>	<b>4 453</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 556)	(40)	113	(3 483)
Logiciels	(732)	(15)	0	(747)
Autres	(41)	0	0	(41)
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 329)</b>	<b>(55)</b>	<b>113</b>	<b>(4 271)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>189</b>	<b>(7)</b>	<b>0</b>	<b>182</b>

#### Immobilisations corporelles (note 4.5.2)

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	5 802	537	(105)	0	6 234
Constructions	172 090	10 203	(9 578)	0	172 715
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	81 170	3 593	(2 681)	0	82 082
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>259 062</b>	<b>14 333</b>	<b>(12 364)</b>	<b>0</b>	<b>261 031</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>78 604</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>78 600</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>337 666</b>	<b>14 333</b>	<b>(12 368)</b>	<b>0</b>	<b>339 631</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(114 621)	(5 167)	1 703	0	(118 085)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(70 455)	(3 630)	2 221	0	(71 864)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(185 076)</b>	<b>(9 241)</b>	<b>3 924</b>	<b>0</b>	<b>(189 949)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(51 491)</b>	<b>(2 734)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(54 225)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(236 567)</b>	<b>(11 975)</b>	<b>3 924</b>	<b>0</b>	<b>(244 174)</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>101 099</b>	<b>2 358</b>	<b>(8 444)</b>	<b>0</b>	<b>95 457</b>

#### Dettes représentées par un titre (note 4.6)

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	34 780	34 780
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>34 783</b>	<b>34 783</b>

## Autres actifs et autres passifs (note 4.7)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1	0	1	3
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	36 289	37 196	32 886	37 107
Dépôts de garantie versés et reçus	11 151	622	8 802	507
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	39 646	59 364	42 125	60 579
<b>TOTAL</b>	<b>87 087</b>	<b>97 182</b>	<b>83 814</b>	<b>98 196</b>

## Comptes de régularisation (note 4.8)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	183	187	312	294
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	21	960	1 269	304
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	14 949	51 544	14 147	52 631
Produits à recevoir/Charges à payer	8 472	76 967	8 869	66 590
Valeurs à l'encaissement	4 164	3 439	6 195	5 354
Autres	6 402	11 869	8 304	65 043
<b>TOTAL</b>	<b>34 191</b>	<b>144 966</b>	<b>39 096</b>	<b>190 216</b>

## Provisions (note 4.9)

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

**Tableau de variations des provisions (note 4.9.1)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Reclassement 31/12/2020	Changement de méthode sur engagements sociaux (1)			31/12/2021
			Dotations	Reprises/Utilisation		
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>71 267</b>	<b>3 681</b>	<b>0</b>	<b>15 289</b>	<b>(1 603)</b>	<b>88 634</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>39 596</b>	<b>0</b>	<b>(2 476)</b>	<b>1 564</b>	<b>(2 546)</b>	<b>36 138</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>16 397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>940</b>	<b>0</b>	<b>17 337</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	
Provisions pour impôts	28 023	0	0	0	(852)	18 197
Autres	7 813	(3 681)	0	4 083	(5 204)	11 985
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>35 836</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 083</b>	<b>(6 056)</b>	<b>30 182</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163 096</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 876</b>	<b>(10 205)</b>	<b>172 291</b>

- (3) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2.48 M€ en contrepartie du report à nouveau.

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie (note 4.9.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Reclassement 31/12/2020	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	213 047	0	50 572	(45 474)	(9 886)	208 259
Dépréciations sur autres créances	0	0	531	0	0	531
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>213 047</b>	<b>0</b>	<b>51 103</b>	<b>(45 474)</b>	<b>(9 886)</b>	<b>208 790</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	7 134	0	2 625	(1 322)	0	8 437
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	64 133	3 681	12 664	(281)	0	80 197
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>71 267</b>	<b>0</b>	<b>15 289</b>	<b>(1 603)</b>	<b>0</b>	<b>88 634</b>
<b>TOTAL</b>	<b>284 314</b>	<b>3 681</b>	<b>66 392</b>	<b>(47 077)</b>	<b>(9 886)</b>	<b>297 424</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux (note 4.9.3)

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8.45 millions d'euros en 2021).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021					Exercice 2020					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle (1)	56 763	24 392	9 680	0	<b>90 834</b>	61 595	30 761	10 537	0	<b>102 893</b>	
Juste valeur des actifs du régime	38 398	14 141	0	0	<b>52 538</b>	34 609	14 698	0	0	<b>49 307</b>	
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	(87)	2 245	0	0	<b>2 158</b>	6 847	7 142	0	0	<b>13 989</b>	
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	
<b>Solde net au bilan</b>	<b>18 453</b>	<b>8 006</b>	<b>9 680</b>	<b>0</b>	<b>36 138</b>	<b>20 139</b>	<b>8 921</b>	<b>10 537</b>	<b>0</b>	<b>39 597</b>	
Engagements sociaux passifs	18 453	8 006	9680	0	<b>36 138</b>	19 427	8 921	10 537	0	<b>0</b>	
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0	0	<b>0</b>	

- (1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 2.48 M€ en contrepartie du report à nouveau.

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	1 758	713	0	<b>2 471</b>	<b>2 283</b>
Coût des services passés	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Coût financier	213	135	31	0	<b>379</b>	<b>634</b>
Produit financier	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	214	199	0	0	<b>413</b>	<b>299</b>
Autres (1)	(2 102)	(529)	(1 602)	0	<b>(4 233)</b>	<b>(3 159)</b>
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(1 675)</b>	<b>1 563</b>	<b>(858)</b>	<b>0</b>	<b>(970)</b>	<b>57</b>

- (1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -2.48 M€ au titre du résultat 2020.

## Principales hypothèses actuarielles

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0.86 %	0.97 %	0.78 %		0.38 %	0.48 %	0.30 %	
taux d'inflation	1.70 %	1.70 %	1.70 %		1.60 %	1.60 %	1.60 %	
taux de croissance des salaires	Inflation - 0.50%	Sans objet	Sans objet		Inflation - 0.50%	Sans objet	Sans objet	
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05		TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	13.4	16.3	11.9		14.2	17.5	12.3	

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 2.69 millions d'euros d'écarts actuariels générés, 2.74 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -0.05 millions d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 0 millions d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40.9 % en obligations, 42.7 % en actions, 7.7 % en fonds de placement et 8.8 % trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### Provisions PEL / CEL (note 4.9.4)

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	164 404	203 148
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 702 956	1 656 000
* ancienneté de plus de 10 ans	463 275	480 772
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 330 635</b>	<b>2 339 920</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>180 745</b>	<b>177 666</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 511 381</b>	<b>2 517 586</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	235	391
* au titre des comptes épargne logement	1 842	2 872
<b>TOTAL</b>	<b>2 077</b>	<b>3 263</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 997	(806)	2 191
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 882	656	6 538
* ancienneté de plus de 10 ans	6 163	337	6 501
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>15 042</b>	<b>187</b>	<b>15 229</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 385</b>	<b>742</b>	<b>2 127</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(7)	3	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(24)	8	(16)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(31)</b>	<b>11</b>	<b>(20)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 397</b>	<b>940</b>	<b>17 337</b>

#### Fonds pour risques bancaires généraux (note 4.10)

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	157 680	0	0	0	157 680
<b>TOTAL</b>	<b>157 680</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>157 680</b>

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 29.82 millions d'euros affectés au *Fond Réseau Banque Populaire*, et 36.41 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

#### Capitaux propres (note 4.11)

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019</b>	<b>313 093</b>	<b>142 647</b>	<b>944 252</b>	<b>0</b>	<b>66 911</b>	<b>1 466 903</b>
Mouvements de l'exercice	8 026	0	62 555	0	1 606	<b>72 187</b>
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020</b>	<b>321 119</b>	<b>142 647</b>	<b>1 006 807</b>	<b>0</b>	<b>68 517</b>	<b>1 539 090</b>
Impact changement de méthode				2 478		<b>0</b>
Affectation résultat 2020			64 095	0	(64 095)	<b>0</b>
Distribution de dividendes					(4 422)	<b>(4 422)</b>
Augmentation de capital	2 382					2 382
Résultat de la période					78 879	78 879
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021</b>	<b>323 501</b>	<b>142 647</b>	<b>1 070 902</b>	<b>2 478</b>	<b>78 879</b>	<b>1 618 407</b>

Le capital social de Banque Populaire Occitane s'élève à 323.5 millions d'euros et est composé de 77 023 967 parts sociales de nominal 4.2 euros détenues par les sociétaires-

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser

en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

#### Durée résiduelle des emplois et ressources (note 4.12)

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	20 398	25 221	222 913	65 059	0	333 591
Créances sur les établissements de crédit	3 529 081	0	2 606	42 933	0	3 574 620
Opérations avec la clientèle	0	390 003	6 607 500	6 969 735	0	13 967 238
Obligations et autres titres à revenu fixe	197 997	274 541	1 047 737	431 793	0	1 952 068
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois</b>	<b>3 747 476</b>	<b>689 765</b>	<b>7 880 756</b>	<b>7 509 520</b>	<b>0</b>	<b>19 827 517</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 609 067	717 596	1 964 558	390 945	0	5 682 166
Opérations avec la clientèle	11 776 781	282 804	1 053 171	114 427	0	13 227 183
Dettes représentées par un titre	0	0	0	34 783	0	34 783
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>14 385 848</b>	<b>1 000 400</b>	<b>3 017 729</b>	<b>540 155</b>	<b>0</b>	<b>18 944 132</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

### 3.2.2.5 Informations sur le hors bilan (note 5)

#### Engagements reçus et donnés (note 5.1)

##### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de financement (note 5.1.1)

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>1 630</b>	<b>1 889</b>
Ouverture de crédits documentaires	8 351	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 482 651	1 410 869
Autres engagements	0	0
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 491 085</b>	<b>1 410 869</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 492 715</b>	<b>1 412 758</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>138</b>	<b>0</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>138</b>	<b>0</b>

### Engagements de garantie (note 5.1.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	197	6 997
Autres garanties	28 553	24 524
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>28 750</b>	<b>31 521</b>
Cautions immobilières	111 776	129 300
Cautions administratives et fiscales	103 108	98 266
Autres cautions et avals donnés	186 905	192 135
Autres garanties données	16 539	16 285
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>418 328</b>	<b>435 986</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>447 078</b>	<b>467 507</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	930 563	1 030 795
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>930 563</b>	<b>1 030 795</b>

### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan (note 5.1.3)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 143 843	0	3 735 509	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	5 573 780	0	4 452 538
<b>TOTAL</b>	<b>4 143 843</b>	<b>5 573 780</b>	<b>3 735 509</b>	<b>4 452 538</b>

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 470 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 461 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 511 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCE IMMO et CORP contre 2 150 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 8 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 8 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 50 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 48 millions d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 005 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 038 millions d'euros au 31 décembre 2020.
- 66 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 33.31 millions d'euros contre 31.04 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Instruments financiers et opérations de change à terme (note 5.2.1)

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	587 549	0	587 549	(25 708)	475 365	0	475 365	(36 003)
Swaps financiers de devises	36 254	0	36 254	(11)	36 426	0	36 426	(5)
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>623 803</b>	<b>0</b>	<b>623 803</b>	<b>(25 719)</b>	<b>511 791</b>	<b>0</b>	<b>511 791</b>	<b>(36 008)</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>623 803</b>	<b>0</b>	<b>623 803</b>	<b>(25 719)</b>	<b>511 791</b>	<b>0</b>	<b>511 791</b>	<b>(36 008)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	1 571	0	1 571	(1)	7 576	0	7 576	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 571</b>	<b>0</b>	<b>1 571</b>	<b>(1)</b>	<b>7 576</b>	<b>0</b>	<b>7 576</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>1 571</b>	<b>0</b>	<b>1 571</b>	<b>(1)</b>	<b>7 576</b>	<b>0</b>	<b>7 576</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>625 374</b>	<b>0</b>	<b>625 374</b>	<b>(25 720)</b>	<b>519 367</b>	<b>0</b>	<b>519 367</b>	<b>(36 008)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

**Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré (note 5.2.2)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	251 550	335 999	0	0	587 549	216 550	258 815	0	0	475 365
Swaps financiers de devises	36 254	0	0	0	36 254	36 426	0	0	0	36 426
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>287 804</b>	<b>335 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>623 803</b>	<b>252 976</b>	<b>258 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>511 791</b>
Options de change	1 571	0	0	0	1 571	7 576	0	0	0	7 576
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 571</b>	<b>7 576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 576</b>
<b>TOTAL</b>	<b>289 375</b>	<b>335 999</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>625 374</b>	<b>260 552</b>	<b>258 815</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>519 367</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(24 463)	(1 257)	0	0	(25 720)	(31 733)	(4 235)	0	0	(35 968)

**Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (note 5.2.3)**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	254 804	135 000	233 999	623 803
<b>Opérations fermes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 571	0	0	1 571
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 571</b>
<b>TOTAL</b>	<b>256 375</b>	<b>135 000</b>	<b>233 999</b>	<b>625 374</b>

**3.2.2.6** *Autres informations (note 6)*

**Consolidation (note 6.1)**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## Rémunérations, avances, crédits et engagements (note 6.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code du Commerce).

## Honoraires des commissaires aux comptes (note 6.3)

Montants en milliers d'euros	PWC Audit				KPMG Audit				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Certification des comptes	102	101	96%	96%	97	102	82%	84%	199	203	89%	88%
Services autres que la certification des comptes	4	4	4%	4%	21	20	18%	16%	25	24	11%	12%
<b>TOTAL</b>	<b>106</b>	<b>105</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>118</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>224</b>	<b>227</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## Implantations dans les pays non coopératifs (note 6.4)

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



**KPMG S.A.**  
224, rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34, place Viarme  
C.S. 90928  
44009 Nantes Cedex 1  
France

*Banque Populaire Occitane*

**Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex



KPMG S.A.  
224, rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
34, place Viarme  
C.S. 90928  
44009 Nantes Cedex 1  
France

## **Banque Populaire Occitane**

33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale des Sociétaires,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li><li>en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none"><li>se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;</li><li>ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021,</li><li>ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li><li>ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li></ul></li></ul>

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 208,3 M€ pour les dépréciations individuelles et à 80,2 M€ pour les provisions sur encours non douteux, pour un encours brut de 14.175 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 26,5 M€ (contre 13,5 M€ sur l'exercice 2020).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.8, 4.2 et 4.9 de l'annexe.

- o ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

#### **Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

## Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 701,1 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;</li><li>• l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li><li>• l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;</li><li>• un contre-calcul des valorisations ;</li><li>• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.</li></ul>



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
31 décembre 2021

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés sociétaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

#### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A. et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 7<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels  
31 décembre 2021*

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 11 avril 2022

KPMG S.A.



Pierre Subreville  
Associé

Nantes, le 11 avril 2022

PricewaterhouseCoopers Audit

*Nicolas Jolivet*

Nicolas Jolivet  
Associé

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
34, place Viame  
B.P. 90928  
44009 Nantes Cedex 1  
France



# *Banque Populaire Occitane*

*Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2021  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
34, place Viarme  
C.S. 90928  
44009 Nantes Cedex 1  
France



### Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex  
Capital social : €. 323.500.661

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Conventions conclues avec BPCE

- **Nature et objet :** Contribution à la solvabilité du Groupe
- **Modalités :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 novembre 2012.

Elle n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Occitane au cours de l'exercice 2021.

- **Nature et objet :** convention relative au programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires « Covered Bonds »
- **Modalités :**

La participation dans ce programme a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 avril 2008. La convention a été modifiée par deux avenants successifs : le premier portant sur les cautions intra-groupe, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 juin 2009, puis le second avenant à la convention cadre, autorisé lors du Conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2021, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds est nul.

Fait à Labège et Nantes, le 11 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Jolivet

Pierre Subreville  
Associé

Nicolas Jolivet  
Associé

## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Christophe BOSSON, Directeur Général.

### 4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BOSSON  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. BOSSON', with a long horizontal stroke extending to the right.

Directeur de la publication : Christophe BOSSON, Directeur Général  
Photos : i-stock  
Impression : TOP OFFICE GRAMONT, 3 Chemin de Gabardie, 31200 Toulouse.

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA  
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse.

